

SUIVI DES VERSIONS

Version	Date	Observations	Rédacteur
1.3-a1	07/05/2007	<p>Passe 1 : création du document à partir du document SCONET-Règles de gestion_V1.3.doc du MEN.</p> <p>Formulation des différents contrôles élémentaires et du périmètre applicable pour chaque contrôle.</p>	Thierry MAGNE
1.3-a2	23/05/2007	<p>Passe 2 : ajout des commentaires et questions Atos Origin pour chaque contrôle élémentaire (vérification de la cohérence des spécifications par rapport aux sources). Prise en compte des réponses d'Unilog de la version a1.</p> <p>Les annotations concernant la remontée vers BEA n'ont pas été étudiées et devront faire l'objet d'une passe distincte, voire d'une règle de gestion spécifique</p>	Hasnaine SAIFUDINE Thierry MAGNE
1.3-a3	31/05/2007	<p>Passe 3 : localisation de chaque contrôle élémentaire dans BEE et formulation des règles de gestion pour l'import.</p> <p>Prise en compte des réponses d'Unilog lors du 2ème atelier (Unilog / Atos Origin du 30/05/2007)</p> <p>Les annotations concernant la remontée vers BEA n'ont pas été étudiées et devront faire l'objet d'une passe distincte, voire d'une règle de gestion spécifique. Une vérification globale de la complétude de l'élève semble être effectuée lors de l'enregistrement des modifications (cf RG_ELEVE_CREATION)</p>	Thierry MAGNE
1.3-a4	15/06/2007	<p>Passe 3 (fin) : localisation de chaque contrôle élémentaire dans BEE et formulation des règles de gestion pour l'import.</p> <p>Prise en compte des dernières réponses qu'Unilog n'avait pu fournir lors du 2ème atelier.</p> <p>Les annotations pour la remontée BEA ont été transférées dans les 2 règles RG_ELEVE_BLOQUANT et RG_REMONTEE_BEAT. Elles sont barrées dans cette version mais les annotations devraient pouvoir être supprimées.</p> <p>Version utilisée pour la réunion du 20/06/2007 (MEN / Unilog / Atos Origin)</p>	Thierry MAGNE
1.3-a5	22/06/2007	Mise à jour avec les réponses du MEN suite à la réunion du 20/06/2007 Toutes les questions / remarques ont été passées en revue. Certaines nécessitent encore des précisions du MEN ou d'Unilog.	Thierry MAGNE
1.3-a6	21/08/2007	Mise à jour avec les dernières réponses du MEN (réunion téléphonique du 26/07/2007) et d'Unilog Mise à jour suite à début réalisation import (ajout de règles en fin de document pour gérer la présence des codes dans les nomenclatures et structures)	Thierry MAGNE
1.3-a	21/12/2007	Version 1.3-a6 validée par le MEN	Thierry MAGNE
1.3-b	08/01/2008	Compléments sur RG_PERS_NB_ENFANT suite à développement. Précision sur RG_PERS_PCS	Thierry MAGNE
1.3-c	14/02/2008	Modification du préfixe LNAISS en LNAIS Modification du contrôle élémentaire A de la règle de gestion RG_ELEVE_REGIME	Thierry MAGNE
1.3-d	31/03/2008	Préfixe ELBLQ pour RG_ELEVE_BLOQUANT Modification du contrôle élémentaire A de RG_ELEVE_BLOQUANT Modification et compléments pour la règle RG_ELEVE_BLOQUANT_BEAT Ajout de la règle de gestion RG_ELEVE_A_COMPLETER	Jean-Marc MORRA

v08.5-a	15/09/2008	<p>Modification de la description de la règle de gestion <u>RG_ELEVE_NOM_PRENOM</u> suite à une incohérence détectée</p> <p>Modification de la <u>RG_ELEVE_MODALITE_DE_CHOIX_A</u></p> <p>Modification de la <u>RG_HISTO_MEF_PREC</u>, ajout des contrôles élémentaires F et G</p> <p>Modification du périmètre applicable la <u>RG_PERS_NB_ENFANTS</u></p> <p>Modification de la <u>RG_ELEVE_BLOQUANT</u> contrôles C et L suite à des incohérences détectées</p> <p>modification du <u>RG_ADRESSE</u>,</p>	Jean-Marc MORRA
v08.5-b	15/10/2008 20/02/2009	<p>Modification de la <u>RG_ELEVE_BOURSE</u></p> <p>Ajout de la RG_ELEVE_DATE_ENTREE liée à EE51 (§68)</p> <p>Modification de la RG_HISTO_AEC_SCO :</p> <p>Dans la partie « Contrôles effectués » (§40.3), modification des points E.4 et F et ajout du point E.6</p> <p>Dans la partie « périmètre applicable », modification des points E et F pour l'import du privé</p>	Jean-Marc MORRA Sarah Frida CADERBY
v09.2-a	10/04/2009	Suppression de la partie C de la RG_PERS_PARENTE (18) suite à l'évolution EB131 et Mantis 4069	Frida CADERBY
v09.3-a	17/04/2009 29/06/2009	<p>Prise en compte des différentes remarques du CATEL Orléans sur la :</p> <p>RG_PERS_PARENTE (18) sur le contrôle C pour toute l'application suite à EB131</p> <p>RG_ELEVE_BOURSE (§31) → mise à jour de la définition du contrôle D et périmètre applicable pour l'import du privé sur la contrôle D suite à EE48</p> <p>Validation de certaines précisions du MEN reçues le 26/06/2009 (point B du §3.3, partie 'Import' point C du §6.3, point B du §8.4, limite d'âge repoussée à 99 ans pour le §11, partie 'Import' point A du §13.4, modification du nom d'une table §1.1, ajout de la réponse MOA dans le §29) et prise en compte du manque de précision concernant les signes de comparaisons sur tout le document.</p> <p>Modifications des paragraphes suivants pour une meilleure compréhension : point B de la partie 'BEA' du tableau du §8.4, point A.2 §11.5, point D du §13.4, point D du §31.3 et de la partie 'Import' du §31.4, mise en forme du §39.4, et du §41</p> <p>Modification des points D1,D2,H1 du §63.3 et de l'initialisation de 2 champs pour le §63.5 suite au mantis 4099</p>	Frida CADERBY
v10.1-a	19/02/2010	Prise en compte des différentes remarques du CATEL Orléans reçues le 08/01/2010 (description du §5.1, du §5.4 et du §11.1, précision apportée sur la partie 'Import' du §12.4, commentaire rajouté au niveau du §18.1 et du §18.4, prise en compte du mantis 4354 au niveau du §37, le point E.6 du §40.3, le point E du §40.4, point J (mantis 4155) et L (mantis 3420) du §63.3, prise en compte du mantis 4454 pour le §63.5 et le §63.6)	Frida CADERBY
v10.3-a	15/04/2010 07/07/2010	<p>Prise en compte des remarques du CATEL Orléans reçues le 13/04/2010 (contrôle A du §5.2), de l'évolution EE57 (§3.2, §8.2, §9.2, §11.2, §16.2, §27.2, §29.2, §36.2, §39.2 et §68.2), du mantis 3634 (partie D du périmètre applicable de l'import du §29.4) et du mantis 4964 (§23.4 et §29.4).</p> <p>Prise en compte des retours du CATEL Orléans et de Carole OBENICHE, de l'évolution EB137 (cf. §69, §70).</p>	Frida CADERBY
v10.4-a	15/11/2010	Prise en compte des retours du MEN et de l'évolution EB137 (cf. §69, §70), les mantis 5169 et 5170 (cf. §70) et les mantis 5177 et 5178 (cf. §31 et §32)	Frida CADERBY
		Prise en compte de l'évolution EB139 (cf. §71)	

SIECLE BEE : RÈGLES DE GESTION

		Prise en compte de l'évolution EB140 (cf. §5, §31, §32 et §72).	Antoine FIEULAINÉ Kevin Boudigou Guillaume PHILIPPO
v10.4-b	13/01/2011	Prise en compte des retours du MEN reçus le 10/01/2011 (cf. §2, §31.1, §31.3, §69.3, §71, §71.1, §72.1 et §72.4).	Frida CADERBY
v10.4-c	21/01/2011	Prise en compte des retours du MEN reçus le 20/01/2011 (cf. §2, §68.1, §71, §71.1, §72).	Frida CADERBY
v11.1-a	07/02/2011	Prise en compte des évolutions EB149 (cf. §2, §21.1, §21.3 et §21.4) et EB158 (cf. §13.1.2, §13.3, §67.1, §67.2, §67.3 et §67.4).	Frida CADERBY
v11.1-b	25/02/2011	Prise en compte du sesam 51948 (cf. §2, §21.1, §21.3 et §21.4) et modification d'une mise en forme (§71.1)	Frida CADERBY
v11.2-a	27/05/2011	Mise à jour suite à l'évolution EB136 (cf. §73) réalisée en v10.2 et de l'évolution EB161 (cf. §41)	Yosra BOUABEN
v11.3-a	01/08/2011	Prise en compte du sesam 49567 - mantis 3689 (cf. les points C du §39), du sesam 49575 - mantis 4154 (cf. le point C.3 du §37.4) et du sesam 49582 - mantis 4153 (cf. les points C.1 du §37).	Frida CADERBY
v11.3-b	25/08/2011	Prise en compte des remarques du MEN reçues le 22/08/2011.	Frida CADERBY
v12.1-a	27/06/2012	Prise en compte de l'évolution EB200, des remarques du MEN recensées dans la fiche de lecture « ScoNET- FLEC - SCONET-RG-v11.1-b.doc » reçues le 19/04/2012 (cf. §39.1, §41.1 et §Erreur ! Source du renvoi introuvable.) et changement de nom des spécifications (ancien nom : SCONET-RG-vx-x.doc ; x étant des numéros/lettres de version)	Frida CADERBY (Atos)
v12.1-b	24/08/2012	Mise à jour de la RG_ADRESSE suite à l'évolution EB200 (§13).	Yosra BOUABEN (Atos)
V13.2-a	20/02/2013	Mise à jour de la RG_PERS_CIVILITE suite à la suppression de la civilité Mademoiselle (EB206) on effectue une conversion immédiate lors des imports	Romaric CHARTON (Dev Nancy)
V13.2-b	14/03/2013	Mise à jour RG_ELEVE_INSCRI_OPTION suite à l'évolution EB210 Littérature étrangère en langue étrangère (LV8).	Samuel DALICHAMPT
V13.2-c	19/03/2013	Détail du contrôle réalisé dans la règle RG_ELEVE_INSCRI_OPTION pour l'option LV8.	Samuel DALICHAMPT
V13.2-d	17/04/2013	Remplacement de l'appellation DDASS par ASE (EB212)	Samuel DALICHAMPT
	13/06/2013	Modification des règles RG_HISTO_ETAB_PREC, RG_HISTO_MEF_PREC suite à l'évolution EB217	Nader Farah
V13.2-e	28/10/2014	Rétro-spécification du format de adresse mail (RG_TELEPHONE_EMAIL)	Nader Farah
V14.3-a	04/11/2014	- Intégration de la spécification SIECLE-BEE-SFD-Evolutions pour les versions 12.2 et 12.3 - v1.7.doc (EB201 Norme SEPA) - Modification des contrôles sur l'IBAN pour permettre la saisie sur moins de 27 caractères. - Ajout de contrôle sur la structuration de l'IBAN par pays pour 54 pays suivant les normes ISO 13616:2007.	Nader Farah
V15.2-a	06/03/2015	EB233 : Fiabilisation BEE et BAN pour SYSCA Evolution de la règle RG_ELEVE_INSCRI_OPTION	Jonathan Alcuta
	04/05/2015	EB233 : Fiabilisation BEE et BAN pour SYSCA Prise en compte des modifications de la fiche évolution v1.8 sur la partie combinatoire d'option	Jonathan Alcuta

SIECLE BEE : RÈGLES DE GESTION

V15.2-a	04/06/2015	Sesam 143104 : suppression du contrôle bloquant qui oblige d'avoir une langue de section LV9) pour les élèves scolarisés dans un MEF de type 9 "AUTRES SECTIONS LINGUISTIQUES"	Damien Fache
V15.4-a	21/04/2016	EB229 : Harmonisation des formats des données élèves	Perrichon Marc
V16.2-a	21/03/2016	- suppression des règles de gestion sur les MEF de type 5 (LANGUES ORIENTALES) fermés depuis le 31/08/2010. - assouplissement du contrôle bloquant sur l'impossibilité d'avoir 2 matières identiques dans les options d'un élève.	Damien Fache
V16.3-a	23/05/2016	- Prise en compte de l'homoparentalité dans la règle de gestion RG_PERS_PARENTE	Damien Fache
V16.3-b	27/09/2016	- Modification de la règle de gestion RG_BOURSE_LYCEE – Bourses des lycées d'un élève. Ajout des informations sur la nouvelle réglementation de 2016.	Perrichon Marc
V16.4-a	09/09/2016	- Modification de la règle de gestion RG_ELEVE_INSCRI_OPTION concernant les doublons de langues vivantes	Damien Fache
V17.1-a	19/01/2017	- EB247 supprimer la gestion du compteur du nombre d'enfants à charge en lycée ou collège public	Geoffrey Humbert
V17.2.0.0-a	20/02/2017	- Ajout de nouvelles règles sur la combinatoire d'options dans la règle de gestion ELEVE_INSCRI_OPTION	Damien Fache
V17.2.1.0-a	28/03/2017	Mise à jour des RG concernant les numéros de téléphone	Steven Nesztler
V17.2.1.0-b	04/05/2017	Suppression de la règle de gestion RG_ELEVE_INSCRI_OPTION qui obligeait la LV7 à correspondre à la LV2 pour les MEF de section langue régionale.	Damien Fache
V17.4.0.0-a	02/10/2017	Suppression de la situation au regard de l'emploi	S. Nesztler

TABLE DES MATIÈRES

<u>1. OBJET</u>	14
<u>2. REMARQUE IMPORTANTE</u>	15
<u>3. RG ELEVE CREATION - CRÉATION OU MODIFICATION ÉLÈVE</u>	16
<u>3.1 DESCRIPTION</u>	16
<u>3.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	16
<u>3.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	16
<u>3.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	16
<u>3.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	17
<u>4. RG ELEVE SAISIE - CONDITIONS POUR LA SAISIE D'UN ÉLÈVE</u>	18
<u>4.1 DESCRIPTION</u>	18
<u>4.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	18
<u>4.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	18
<u>4.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	19
<u>5. RG ELEVE SUPPRESSION - SUPPRESSION D'UN ÉLÈVE</u>	19
<u>5.1 DESCRIPTION</u>	19
<u>5.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	19
<u>5.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	20
<u>5.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	20
<u>6. RG ELEVE DATE MAJ - DATE DE MISE À JOUR DE LA FICHE ÉLÈVE</u>	21
<u>6.1 DESCRIPTION</u>	21
<u>6.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	21
<u>6.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	21
<u>6.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	22
<u>7. RG ELEVE NUMERO INTERNE - NUMÉRO INTERNE ET IDENTIFIANT ETABLISSEMENT D'UN ÉLÈVE</u>	22
<u>7.1 DESCRIPTION</u>	22
<u>7.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	22
<u>7.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	23
<u>7.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	23
<u>8. RG ELEVE IDENTIFIANT NATIONAL - IDENTIFIANT NATIONAL D'UN ÉLÈVE (INE)</u>	24
<u>8.1 DESCRIPTION</u>	24
<u>8.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	24
<u>8.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	24
<u>8.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	25
<u>8.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	25
<u>9. RG ELEVE NOM PRENOM - NOM ET PRÉNOMS D'UN ÉLÈVE</u>	25
<u>9.1 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION</u>	25
<u>9.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	25
<u>9.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	26
<u>9.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	26

<u>9.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	26
<u>10. RG ELEVE SEXE - CODE SEXE D'UN ÉLÈVE</u>	26
<u>10.1 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION</u>	26
<u>10.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	27
<u>10.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	27
<u>10.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	27
<u>10.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	27
<u>11. RG ELEVE DATE_NAISS - DATE DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE</u>	27
<u>11.1 DESCRIPTION</u>	27
<u>11.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	27
<u>11.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	28
<u>11.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	28
<u>11.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	28
<u>12. RG ELEVE LIEU_NAISS - LIEU DE NAISSANCE D'UN ÉLÈVE</u>	28
<u>12.1 DESCRIPTION</u>	28
<u>12.1.1 Ergonomie dans l'application BEE</u>	28
<u>12.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	29
<u>12.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	29
<u>12.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	29
<u>12.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	30
<u>13. RG ADRESSE - ADRESSE D'ÉLÈVE OU DE PERSONNE</u>	31
<u>13.1 DESCRIPTION</u>	31
<u>13.1.1 En affichage</u>	31
<u>13.1.2 En saisie</u>	31
<u>13.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	32
<u>13.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	32
<u>13.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	33
<u>13.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	35
<u>14. RG ELEVE ADRESSE - ADRESSE ÉLÈVE</u>	35
<u>14.1 DESCRIPTION</u>	35
<u>14.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	36
<u>14.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	36
<u>14.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	36
<u>15. RG PERS ADRESSE - ADRESSE D'UNE PERSONNE</u>	36
<u>15.1 DESCRIPTION</u>	36
<u>15.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	36
<u>15.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	37
<u>15.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	37
<u>16. RG ADRESSE_COMMUNICATION - AUTORISATION DE COMMUNIQUER L'ADRESSE</u>	37
<u>16.1 DESCRIPTION</u>	37
<u>16.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	37
<u>16.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	37
<u>16.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	37

<u>16.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	38
<u>17. RG TELEPHONE EMAIL - TÉLÉPHONE ET MÈL DES PERSONNES À CONTACTER</u>	38
<u>17.1 DESCRIPTION</u>	38
<u>17.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	39
<u>17.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	39
<u>17.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	39
<u>17.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	40
<u>18. RG PERS PARENTE - PARENTÉ D'UNE PERSONNE AVEC UN ÉLÈVE</u>	40
<u>18.1 DESCRIPTION</u>	40
<u>18.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	40
<u>18.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	41
<u>18.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	41
<u>18.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	41
<u>19. RG PERS CONTACT - PERSONNE À CONTACTER</u>	41
<u>19.1 DESCRIPTION</u>	41
<u>19.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	41
<u>19.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	41
<u>19.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	42
<u>20. RG PERS RESP FINANCIER - RESPONSABLE FINANCIER</u>	42
<u>20.1 DESCRIPTION</u>	42
<u>20.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	42
<u>20.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	42
<u>20.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	42
<u>21. RG PERS RESP LEGAL - RESPONSABLE LÉGAL</u>	43
<u>21.1 DESCRIPTION</u>	43
<u>21.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	44
<u>21.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	44
<u>21.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	44
<u>21.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	45
<u>22. RG PERS RIB – NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE (IBAN OU RIB) D'UNE PERSONNE OU D'UN ÉLÈVE</u>	45
<u>22.1 DESCRIPTION</u>	45
<u>22.2 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	49
<u>22.3 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	49
<u>23. RG PERS PCS - CATÉGORIE PROFESSIONNELLE D'UN RESPONSABLE LÉGAL</u>	50
<u>23.1 DESCRIPTION</u>	50
<u>23.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	50
<u>23.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	50
<u>23.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	50
<u>23.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	51
<u>24. RG PERS ELECTION - ELECTION REPRÉSENTANTS PARENTS D'ÉLÈVES</u>	51
<u>24.1 DESCRIPTION</u>	51
<u>24.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	51
<u>24.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	52

<u>24.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	52
<u>25. RG PERS PAIEMENT - PAIEMENT À UNE PERSONNE</u>	52
<u>25.1 DESCRIPTION</u>	52
<u>25.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	52
<u>25.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	52
<u>26. RG ELEVE TRANSPORT - TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE</u>	52
<u>26.1 DESCRIPTION</u>	52
<u>26.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	53
<u>26.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	53
<u>26.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	53
<u>26.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	53
<u>27. RG ELEVE REGIME - RÉGIME DE L'ÉLÈVE</u>	54
<u>27.1 DESCRIPTION</u>	54
<u>27.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	54
<u>27.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	54
<u>27.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	54
<u>27.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	55
<u>28. RG SAISIE GFE - BASCULE RÉGIME ET NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE VERS GFE</u>	55
<u>28.1 DESCRIPTION</u>	55
<u>28.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	55
<u>28.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	56
<u>28.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	56
<u>29. RG PERS NB ENFANTS - NOMBRE D'ENFANTS DU RESPONSABLE LÉGAL D'UN ÉLÈVE</u>	56
<u>29.1 DESCRIPTION</u>	56
<u>29.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	56
<u>29.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	56
<u>29.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	57
<u>29.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	58
<u>30. RG BOURSE PROCUR - PROCURATION POUR PAYER UNE BOURSE DES COLLÈGES</u>	58
<u>30.1 DESCRIPTION</u>	58
<u>30.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	58
<u>30.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	58
<u>30.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	59
<u>31. RG ELEVE BOURSE - BOURSES ACCORDÉES À UN ÉLÈVE</u>	59
<u>31.1 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_ELEVE_BOURSE</u>	59
<u>31.2 DEPUIS LA VERSION 10.4 DE BEE, LES BOURSES DES LYCÉES NE SONT PLUS IMPORTÉES PAR L'IMPORT DU PRIVÉ ET IL N'EST PLUS POSSIBLE DE SUPPRIMER UNE BOURSE DES LYCÉES (1) OU UNE BOURSE PROVISOIRE (3) EXISTANTE LORS DU TRAITEMENT D'IMPORT DU PRIVÉ. PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	59
<u>31.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	59
<u>31.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	60
<u>31.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	60
<u>32. RG BOURSE LYCEE - BOURSE DES LYCÉES D'UN ÉLÈVE</u>	61
<u>32.1 DESCRIPTION</u>	61
<u>32.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	61

<u>32.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	61
<u>32.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	62
<u>33. RG BOURSE DEDUC - DÉDUCTIBILITÉ DE LA BOURSE DES COLLÈGES</u>	62
<u>33.1 DESCRIPTION</u>	62
<u>33.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	62
<u>33.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	62
<u>33.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	63
<u>34. RG ELEVE STATUT - STATUT SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE</u>	63
<u>34.1 DESCRIPTION</u>	63
<u>34.1.1 Valeurs possibles pour le statut de l'élève</u>	63
<u>34.1.2 Statut élève pour la scolarité active de l'année en cours</u>	63
<u>34.1.3 Statut élève des scolarités précédentes</u>	63
<u>34.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	63
<u>34.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	63
<u>34.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	64
<u>34.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	64
<u>35. RG ELEVE PROVENANCE - PROVENANCE DE L'ÉLÈVE</u>	64
<u>35.1 DESCRIPTION</u>	64
<u>35.1.1 Contrôle de valeur</u>	64
<u>35.1.2 Cas 1 : élève scolarisé dont on connaît l'établissement</u>	64
<u>35.1.3 Cas 2 : élève scolarisé dont on ne connaît pas l'établissement</u>	65
<u>35.1.4 Cas 3 : élève non scolarisé</u>	65
<u>35.1.5 Cas 4 : élève scolarisé à l'étranger</u>	65
<u>35.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	65
<u>35.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	66
<u>35.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	67
<u>35.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	68
<u>36. RG ELEVE SORTIE - MOTIF DE SORTIE D'UN ÉLÈVE</u>	69
<u>36.1 DESCRIPTION</u>	69
<u>36.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	69
<u>36.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	69
<u>36.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	70
<u>36.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	70
<u>37. RG HISTO SCO PREC - INSCRIPTION SCOLARITÉS PRÉCÉDENTES</u>	71
<u>37.1 DESCRIPTION</u>	71
<u>37.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	71
<u>37.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	71
<u>37.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	72
<u>37.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	73
<u>38. RG HISTO ETAB PREC - ÉTABLISSEMENT DES SCOLARITÉS PRÉCÉDENTES</u>	73
<u>38.1 DESCRIPTION</u>	73
<u>38.1.1 Saisie de l'établissement an dernier</u>	74
<u>38.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	74
<u>38.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	74

<u>38.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	74
<u>38.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	75
<u>39. RG HISTO MEF PREC - MEF D'UNE SCOLARITÉ PRÉCÉDENTE</u>	76
<u>39.1 DESCRIPTION</u>	76
<u>39.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	77
<u>39.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	77
<u>39.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	77
<u>39.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	78
<u>40. RG HISTO SCO AEC - SCOLARITÉS DE L'ANNÉE EN COURS HISTORISÉES</u>	78
<u>40.1 DESCRIPTION</u>	78
<u>40.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	79
<u>40.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	79
<u>40.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	80
<u>40.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	81
<u>41. RG ELEVE INSCRI OPTION - INSCRIPTION OPTIONS DE L'ÉLÈVE</u>	82
<u>41.1 DESCRIPTION</u>	82
<u>42. RG ELEVE OPTION FACULTATIVE - OPTION FACULTATIVE D'UN ÉLÈVE</u>	85
<u>42.1 DESCRIPTION</u>	85
<u>42.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	85
<u>42.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	85
<u>42.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	86
<u>42.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	86
<u>43. RG ELEVE OPTION OBLIGATOIRE - OPTION OBLIGATOIRE D'UN ÉLÈVE</u>	86
<u>43.1 DESCRIPTION</u>	86
<u>43.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	86
<u>43.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	86
<u>43.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	87
<u>43.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	87
<u>44. RG ELEVE MODALITÉ DE CHOIX – MODALITÉ DE CHOIX DE CHAQUE OPTION D'UN ÉLÈVE</u>	88
<u>44.1 DESCRIPTION</u>	88
<u>44.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	88
<u>44.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	88
<u>44.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	88
<u>44.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	89
<u>45. RG ELEVE INSCRI MEF - INSCRIPTION ÉLÈVE DANS UN MEF</u>	89
<u>45.1 DESCRIPTION</u>	89
<u>45.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	90
<u>45.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	90
<u>45.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	90
<u>45.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	90
<u>46. RG ELEVE DOUBLANT - DOUBLEMENT DE L'ÉLÈVE</u>	91
<u>46.1 DESCRIPTION</u>	91
<u>46.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	91

<u>46.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	91
<u>46.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	91
<u>47. RG ELEVE_INSCRI_DIV - INSCRIPTION ÉLÈVE EN DIVISION</u>	91
<u>47.1 DESCRIPTION</u>	91
<u>47.2 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	92
<u>47.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	92
<u>47.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	92
<u>47.5 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	92
<u>48. RG_ELEVE_INSCRI_GROUPE - INSCRIPTION ÉLÈVE EN GROUPE</u>	93
<u>48.1 DESCRIPTION</u>	93
<u>48.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	93
<u>48.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	93
<u>48.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	93
<u>49. RG_HORAIRES - HEURES DE DÉBUT ET DE FIN</u>	94
<u>49.1 DESCRIPTION</u>	94
<u>49.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	94
<u>49.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	94
<u>50. RG_NOM_MATIERE_ENSEIGNEE - MATIÈRE ENSEIGNÉE</u>	94
<u>50.1 DESCRIPTION</u>	94
<u>50.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	95
<u>50.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	95
<u>50.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	95
<u>51. RG_NOM_MODALITE_ENSEIGNEMENT - MODALITÉ D'ENSEIGNEMENT</u>	95
<u>51.1 DESCRIPTION</u>	95
<u>51.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	95
<u>51.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	95
<u>51.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	96
<u>52. RG_NOM_MODALITE_ELECTION - MODALITÉ D'ÉLECTION</u>	96
<u>52.1 DESCRIPTION</u>	96
<u>52.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	96
<u>52.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	96
<u>52.4 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	96
<u>53. RG_NOM_MEF - NOMENCLATURE DES MEF</u>	96
<u>53.1 DESCRIPTION</u>	96
<u>53.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	97
<u>53.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	97
<u>54. RG_NOM_MEF_TYPE - TYPE DE MEF</u>	97
<u>54.1 DESCRIPTION</u>	97
<u>54.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	97
<u>54.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	98
<u>55. RG_NOM_PROGRAMME_HORAIRE - HORAIRES DES MATIÈRES PAR MEF</u>	98
<u>55.1 DESCRIPTION</u>	98

<u>55.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	98
<u>55.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	98
<u>56. RG NOM NIVEAU DIPLOME - NIVEAUX DE DIPLÔMES DIFFUSÉS AUX ÉTABLISSEMENTS</u>	98
<u>56.1 DESCRIPTION</u>	98
<u>56.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	98
<u>56.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	98
<u>57. RG MATIERE SELECTION - SÉLECTION DES MATIÈRES</u>	99
<u>57.1 DESCRIPTION</u>	99
<u>57.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	99
<u>57.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	99
<u>58. RG MAT ETP SELECTION - SÉLECTION DES MATIÈRES ETP</u>	99
<u>58.1 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_MAT_ETP_SELECTION</u>	99
<u>58.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	99
<u>58.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	100
<u>59. RG MEF ORIG SELECTION - SÉLECTION DES MEF D'ORIGINE</u>	100
<u>59.1 DESCRIPTION</u>	100
<u>59.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	100
<u>59.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	100
<u>60. RG MEF SCO SELECTION - SÉLECTION DES MEF DE SCOLARISATION</u>	100
<u>60.1 DESCRIPTION</u>	100
<u>60.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	101
<u>60.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	101
<u>61. RG TRANSFERT STRUCTURE - TRANSFERT DES EFFECTIFS DES STRUCTURES</u>	101
<u>61.1 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_TRANSFERT_STRUCTURE</u>	101
<u>61.1.1 Contrôle remontée BEA</u>	101
<u>61.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	102
<u>61.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	102
<u>62. RG TRANSFERT IMMATRICULATION - TRANSFERT DES NUMÉROS NATIONAUX</u>	102
<u>62.1 DESCRIPTION</u>	102
<u>62.1.1 Messages et contrôles effectués</u>	102
<u>62.2 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	103
<u>62.3 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	103
<u>63. RG ELEVE BLOQUANT- COMPLÉTUDE DES DONNÉES POUR REMONTEE BEA</u>	104
<u>63.1 PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	104
<u>63.2 DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_ELEVE_BLOQUANT</u>	104
<u>63.3 CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	104
<u>63.4 PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	108
<u>63.5 RÈGLES D'INITIALISATION DES TABLES ELEVE_BLOQUANT_BEÀ ET HISTO_BLOQUANT_BEÀ DANS LORS D'UNE SAISIE IHM</u>	109
<u>63.6 RÈGLES D'INITIALISATION DES TABLES ELEVE_BLOQUANT_BEÀ ET HISTO_BLOQUANT_BEÀ DANS LORS D'UN IMPORT DEPUIS UN LOGICIEL PRIVÉ</u>	111
<u>63.7 COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	114
<u>64. RG ELEVE A COMPLETER – COMPLÉTUDE D'UN ELEVE</u>	114

64.1	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	114
64.2	<u>DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_ELEVE_A_COMPLETER</u>	114
64.3	<u>INITIALISATION DU CHAMP A COMPLETER À PARTIR DES INFORMATIONS CONTENUES DANS ELEVE_BLOQUANT_BEA</u>	115
65.	<u>RG REMONTEE BEA - REMONTÉE VERS LA BEA</u>	115
65.1	<u>DESCRIPTION DE LA RÈGLE DE GESTION RG_REMONTEE_BEA</u>	115
65.2	<u>CONTRÔLES ET MISES EN FORME EFFECTUÉS</u>	115
66.	<u>RG PERS_CIVILITE - CIVILITÉ D'UNE PERSONNE</u>	117
66.1	<u>DESCRIPTION</u>	117
66.2	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	118
66.3	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	118
67.	<u>RG_ELEVE_NATIONALITE - NATIONALITÉ D'UN ELEVE</u>	118
67.1	<u>DESCRIPTION</u>	118
67.2	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	118
67.3	<u>PRÉFIXES DES MESSAGES</u>	118
	<u>Les messages concernant cette règle seront préfixés par ELNAT.</u>	118
67.4	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	118
68.	<u>RG_ELEVE_DATE_ENTREE – DATE D'ENTREE D'UN ÉLÈVE DANS L'ETABLISSEMENT</u>	119
68.1	<u>DESCRIPTION</u>	119
68.2	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	119
68.3	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	119
68.4	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	120
68.5	<u>COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	120
69.	<u>RG_GROUPE – GROUPE DE L'ETABLISSEMENT</u>	120
69.1	<u>DESCRIPTION</u>	120
69.2	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	121
69.3	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	121
69.4	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	121
69.5	<u>COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	121
70.	<u>RG_ELEGRP – INSCRIPTION D'UN ÉLÈVE DANS UN GROUPE DE L'ETABLISSEMENT</u>	122
70.1	<u>DESCRIPTION</u>	122
70.2	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	122
70.3	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	123
70.4	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	123
70.5	<u>COMMENTAIRES SUITE À L'ÉTUDE DU CODE BEE</u>	123
71.	<u>RG_INTERNE – HÉBERGEMENT D'UN ÉLÈVE INTERNE</u>	124
71.1	<u>DESCRIPTION</u>	124
71.2	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	125
71.3	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	125
71.4	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	125
72.	<u>RG_ELEVE_DOSSIER_BOURSE – DOSSIER DE BOURSE DES LYCEES</u>	125
72.1	<u>DESCRIPTION</u>	125
72.2	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	126
72.3	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	126

<u>72.4</u>	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	126
73.	<u>RG ELEVE UNIFORMITE ADR RESP – MISE À JOUR FLAG UNIFORMITE ADRESSES RESP</u>	126
<u>73.1</u>	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	126
<u>73.2</u>	<u>DESCRIPTION</u>	127
<u>73.3</u>	<u>PRINCIPE DE COMPARAISON DES DEUX ADRESSES DES RESPONSABLES LÉGAUX</u>	129
<u>73.4</u>	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	131
<u>73.5</u>	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	131
74.	<u>RG PERSONNE NOM USAGE</u>	131
<u>74.1</u>	<u>PRÉFIXE DES MESSAGES</u>	131
<u>74.2</u>	<u>DESCRIPTION</u>	131
<u>74.3</u>	<u>CONTRÔLES EFFECTUÉS</u>	132
<u>74.4</u>	<u>PÉRIMÈTRE APPLICABLE</u>	132



1. OBJET

Le présent document décrit les différentes règles de gestion applicable dans BEE. Pour chaque règle sont précisées les contrôles effectués et le périmètre applicable.

Dans le cas de l'import depuis un logiciel du privé (noté import dans les paragraphes périmètre applicable), une mise en évidence en vert indique que la règle a été formellement identifiée comme devant être appliquée en import.

Lorsque import figure en noir, il reste à valider la nécessité d'appliquer la règle correspondante.

Les points surlignés en vert nécessiteront une action ultérieure (complément de spécification, nouveau développement, ...)

Pour la description de l'implémentation en import, on considère que la méthode de vérification de chaque règle de gestion ou contrôle élémentaire reçoit des paramètres, qui sont indiqués entre les caractères {}. Par exemple {nom} indique un nom en paramètre .

Les données provenant de la base seront préfixées par le nom de la table en majuscule. Par exemple ELEVE.nom référence la colonne nom de la table ELEVE.

2.

REMARQUE IMPORTANTE

Le présent document annule et remplace la version précédente du document nommé « SCONET-RG-v11.3-a.doc ». Désormais ce document suivra la numérotation des versions de l'application mise en exploitation, ce qui permettra un meilleur suivi des mises à jour qui y seront effectuées.

Il existe trois grands types d'anomalies :

- celui associé aux notes d'attention,
- celui associé aux rejets partiels de données,
- celui associé au rejet complet de l'élève.

Afin d'identifier rapidement le type d'une anomalie, des préfixes spécifiques ont été associés aux anomalies associées aux notes d'attention et au rejet de l'élève :

- « **INF_** » est le préfixe des anomalies associées aux notes d'attention,
- « **REJEL_** » est le préfixe des anomalies associées au rejet de l'élève.

3. RG_ELEVE_CREATION - CRÉATION OU MODIFICATION ÉLÈVE

3.1 Description

La création d'une fiche élève se fait à partir du triplet minimum (nom, prénoms, date de naissance) qui doit être discriminant.

Il ne peut y avoir égalité avec un élève existant sur le nom, les 3 prénoms et la date de naissance.

3.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par CREAT.

Comme des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par REJEL et CREAT, voici la liste des codes concernés : REJEL_CREAT_A_01, REJEL_CREAT_A_02, REJEL_CREAT_A_03, REJEL_CREAT_B_01, INF_CREAT_E_01.

3.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Seule la saisie du nom, du premier prénom et de la date de naissance est obligatoire dans la fiche élève (un deuxième ou un troisième prénom peuvent être toutefois nécessaires pour ne pas obtenir un doublon , voir [B]) (report de RG_ELEVE_SAISIE)
B	<p>Il est impossible de générer des élèves doublons (en création ou lors d'une modification), c'est à dire avec même nom, prénom 1, prénom 2, prénom 3 (y compris non renseignés) et date de naissance qu'un autre élève.</p> <p>Il est possible de générer un homonyme, c'est à dire un élève avec même nom, prénom 1 et date, <u>mais prénom 2 et prénom 3 différents</u> (pour ne pas obtenir un doublon). Dans l'IHM, un message d'avertissement est affiché en cas de saisie d'un homonyme, avec possibilité d'afficher la liste des homonymes.</p> <p>NB : la formulation issue de la réunion a été modifiée car elle ne correspondait pas aux définitions utilisées dans l'IHM.</p>
C (+)	Le prénom 2 doit être renseigné si le prénom 3 est renseigné
D	<p>Certains champs supplémentaires doivent cependant être remplis et des contrôles de cohérence effectués avant la remontée vers la BEA selon les règles associées.</p> <p>Les contrôles de cohérence et complétude effectuées en vue de la remontée vers la BEA sont décrits dans la règle RG_ELEVE_BLOQUANT. Les données remontées vers la BEA sont décrites dans la règle RG_REMONTEE_BEAT.</p> <p>En accord avec le MEN, les contrôles de cohérence et complétude en vue de la remontée vers la BEA, et les informations remontées sont centralisés dans les règles RG_ELEVE_BLOQUANT et RG_REMONTEE_BEAT.</p>
E	Le nom d'usage ne peut pas être identique au nom de famille.

3.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<u>Création / modification fiche élève/identification :</u> champs obligatoires dans la JSP jsp/fiches/ficheIndividuelle/formulaires/modificationFicheEleveIdentification.jsp

		<u>Saisie de masse :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.forms: SaisieMasseElevesForm.validate()</code>
	B	<u>Création / modification fiche élève/identification :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code> <u>Saisie de masse :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.forms: saisieMasseElevesForm.validate(374)</code>
	C	<u>Création / modification fiche élève/identification :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code> <u>Saisie de masse :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.forms: saisieMasseElevesForm.validate()</code>
	D	Voir RG_ELEVE_BLOQUANT
	E	Voir RG_ELEVE_BLOQUANT
Import	A	Vérifier que {nom} != null ET {prenom} != null ET {date naissance} != null
	E	Vérifier que {nom-de-famille} != {nom_usage}
	B	Vérifier qu'il n'existe pas d'élève tel que : ELEVE.nom_eleve = {nom} ET ELEVE.prenom_eleve = {prenom} ET ELEVE.date_naiss_ele = {date_naiss} ET ELEVE.prenom2_eleve = {prenom2} ET ELEVE.prenom3_eleve = {prenom3} Il convient de gérer les null correctement si {prenom2} et/ou {prenom3} ne sont pas renseignés.
	C	Vérifier que si {prenom3 != null} alors {prenom2 != null}
	D	Voir RG_ELEVE_BLOQUANT
Remontée vers BEA	D	<code>fr.edu.sconet.liasons.exporter.dao: DaoJdbcLiasonsExporter.getExistenceChampsBloquants()</code> .

3.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Il est possible de créer un élève par fiche élève/fiche individuelle/identification ou bien par fiche élève/création rapide des élèves (saisie de masse).

[A] : dans fiche individuelle, le test est implémenté uniquement par le caractère obligatoire du champ dans la JSP (est-ce suffisant ?). Dans la saisie de masse, le caractère obligatoire est également vérifié, mais dans le code java (validate()). Ce principe est suffisant pour l'instant, **mais un contrôle lors de la validation sera à prendre en compte lors de la réécriture en validation par services métier.**

[B] : dans fiche individuelle, un premier test T1 est effectué une première fois pour vérifier un élève identique sur tous les champs (doublon) : (daoJdbcFichesIndividuelle.getExistenceEleveParNomPrenomsDateParRapportEleveId()) Un deuxième test T2 est effectué ensuite (DaoJdbcFichesIndividuelle.getEleveStricte()) en cas de modification d'un nom ou prénom ou une autre fois en cas de création d'élève, mais dans ce dernier cas, les prénoms 2 et 3 ne sont pas testés (homonyme).

Si le T1 est vrai (élève avec tous les champs identiques), un message d'erreur est affiché et la création/modification est impossible.

Si T1 est faux (aucun élève avec tous les champs identiques), T2 est lancé afin de contrôler l'existence de même nom, prénom et date de naissance. Un message est affiché signalant l'existence d'homonymes.

L'utilisateur peut au choix :

- confirmer la création (bouton Oui) :
- interrompre la création (bouton Non). Le message "la fiche élève n'a pas été validée" est affiché.
- afficher la liste des homonymes par un lien. Les homonymes trouvés sont affichés à l'écran en consultation et permettent à l'utilisateur de décider s'il doit confirmer ou interrompre la création.

Au final, dans la fiche élève, il est donc impossible de créer un doublon sur les 5 champs. Il existe un mécanisme permettant de s'assurer qu'un élève avec prénom 2 et/ou prénom 3 n'existe pas déjà sans ces prénoms.

[C] le prénom2 doit être saisi si le prénom3 est saisi

[D] Le contrôle de complétude est effectué par les méthodes

DaoJdbcFicheIndividuelleImpl.insertionEleveBloquantBEA() (en création) et

DaoJdbcFicheIndividuelleImpl.modificationEleveBloquantBEA() (en modification) lors de la validation de l'onglet identification (et éventuellement des autres onglets?). Cette remarque est donc valable pour toutes les RG concernées par le contrôle de complétude pour la remontée BEA.

Les divers champs des tables ELEVE_BLOQUANT_BEAT et HISTO_BLOQUANT_BEAT indiquent ceux qui seront bloquants pour la remontée vers la BEA.

Lors du traitement de remontée des élèves de BEE vers la BEA (classe

fr.edu.sconet.webservices.exports.TraitementsExportsBEA.java\$()), les élèves possédant un champ bloquant ne sont pas remontés (requête RECHERCHE_EXISTENCE_CHAMPS_BLOQUANTS)

[E] Le nom d'usage ne peut pas être identique au nom de famille.

4. RG_ELEVE_SAISIE - CONDITIONS POUR LA SAISIE D'UN ÉLÈVE

4.1 Description

La saisie des élèves dans le module BEE n'est autorisée que lorsque les conditions suivantes sont réalisées :

- au moins une réception des Nomenclatures standards (NST) validée
- au moins un profilage des nomenclatures à profiler (NAP) validé.

La première condition étant implicitement vérifiée si la deuxième l'est, il n'est en fait pas nécessaire de la tester.

4.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Au moins un profilage des nomenclatures à profiler (NAP) validé. La condition "Au moins une réception des Nomenclatures standards (NST) validée" est alors vérifiée

4.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p>fr.edu.sconet.accueil.general.actions: PrepareAccueilUtilisateurAction.Execute()</p> <p>La requête effectuée ensuite est (RECHERCHE_HISTORIQUE_BEAT) :</p> <pre>SELECT DISTINCT T.traitemet_id AS "traitemetId", T.date_traitemet AS "dateTraitemet", TE.ll_traitemet AS "llTraitemet", AT.nb_eleves traites AS "nbElevesTraites",</pre>

		<pre> AT.numero_envoi_econ AS "numeroEnvoi", AT.date_emission AS "dateEmission" FROM traitement T LEFT JOIN acr_transfert_eleve AT ON AT.traitements_id = T.traitements_id INNER JOIN type_traitement TE ON TE.type_traitement_id = T.type_traitement_id WHERE T.etab_uej_id = ? AND T.type_traitement_id in (?) ORDER BY T.date_traitement,AT.date_emission ASC FOR READ ONLY </pre>
Import	A	Il n'est pas possible d'accéder à l'application pour déposer un fichier si cette étape n'a pas été effectuée. Le contrôle n'est donc pas nécessaire lors de l'import

4.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la vérification est effectuée.

5. RG_ELEVE_SUPPRESSION - SUPPRESSION D'UN ÉLÈVE

5.1 Description

Un élève peut être supprimé s'il remplit les 3 conditions suivantes :

- il est nouveau
- il ne s'est pas présenté
- il n'est pas scolarisé
- il n'a pas de dossier de bourse de lycées

Dans l'IHM, la suppression d'un élève doit être confirmée.

5.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un élève ne peut être supprimé que s'il vérifie les contrôles suivants : <ul style="list-style-type: none"> il est nouveau : ELEVE.transfert_BEA = 0 il ne s'est pas présenté : ELEVE.date_entree est non renseignée <ul style="list-style-type: none"> il n'est pas scolarisé : ELEVE.date_entree > date rentrée scolaire et ELEVE_STRUCTURE.structure_id non renseignée ou n'est pas une division il n'a pas de dossier de bourse des lycées : ELEVE.DOSSIER_BRS_LYC_ID = null
B	Confirmation de la suppression

5.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>fr.edu.sconet.fiches.suppressionEleves.actions: RechercheElevesASupprimerAction.exec()</i> La requête exécutée ensuite est (RECHERCHE_ELEVES_A_SUPPRIMER) :

		<pre> SELECT DISTINCT E.nom_eleve AS "nomEleve", E.prenom_eleve AS "prenomEleve", E.prenom2_eleve AS "prenom2Eleve", E.id_national AS "idNational", E.prenom3_eleve AS "prenom3Eleve", E.date_naiss_ele AS "dateNaissEle", E.eleve_id AS "eleveId" FROM eleve E LEFT JOIN eleve_structure ES ON E.eleve_id = ES.eleve_id LEFT JOIN element_structure EL ON ES.structure_id = EL.structure_id WHERE (ES.structure_id is null OR EL.typ_structure = 'G') AND E.date_entree_ele >= ? OR E.date_entree_ele is null) AND E.transfert_bea = 0 AND E.etab_uaj_id = ? AND E.eleve_id not in (select distinct E2.eleve_id from eleve E2, eleve_structure ES2, element_structure EL2 where E2.etab_uaj_id = E.etab_uaj_id and E2.eleve_id = ES2.eleve_id and ES2.structure_id = EL2.structure_id and EL2.typ_structure = 'D') ORDER BY "nomEleve", "prenomEleve", "prenom2Eleve", "prenom3Eleve", "dateNaissEle" FOR READ ONLY </pre>
	B	Affichage d'un message de confirmation
Import	B	<p>En import, aucune suppression ne sera effectuée (le MEN indiquera si le document Import_etablissements_prives_V1.5.7.doc sera mis à jour par le Ministère ou par Atos, car le document est public).</p> <p>En fin de traitement, les élèves qui existaient dans BEE et qui ne figuraient pas dans le fichier sont comptabilisés (voire listés). Un message est affiché dans le compte-rendu, avec le nombre d'élèves trouvés (voire leur liste) et indiquant la possibilité d'utiliser la fonction de suppression d'élève pour les supprimer.</p>

5.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La suppression est effectuée au moyen d'une fonction spécifique (fiches élèves / suppression fiche élève). Une liste d'élèves supprimables suivant les critères indiqués est affichée. L'utilisateur sélectionne alors les élèves à supprimer dans la liste.

Une aide au niveau de l'écran indique : **"Un élève peut être supprimé s'il remplit les 3 conditions suivantes : l'élève est nouveau, il ne s'est pas présenté, il n'est pas scolarisé".**

[A] est vérifié directement dans la requête RECHERCHE_ELEVES_A_SUPPRIMER. **Une évolution est à prévoir pour tester la présence d'une bourse ou d'un diplôme** car la règle de gestion devrait être :

Un élève peut être supprimé s'il remplit les conditions suivantes :

il est nouveau

il ne s'est pas présenté

il n'est pas scolarisé

il ne possède pas un dossier de bourse

il ne possède pas des diplômes.

[B] : un message de confirmation est affiché, permettant de ne pas effectuer la demande de suppression

6. RG_ELEVE_DATE_MAJ - DATE DE MISE À JOUR DE LA FICHE ÉLÈVE

6.1 Description

La date de mise à jour est un moyen de sélectionner les fiches élèves qui doivent être transférées vers la BEA.

La date de mise à jour d'une fiche élève est automatiquement modifiée si une information de l'élève ou rattachée à l'élève est modifiée :

- dans sa fiche administrative.
- dans la fiche des personnes rattachées.
- dans ses inscriptions (MEF, Division, Groupe(s), options).

Dans BEE, la date de mise à jour prend la valeur de la date système au moment de la validation des modifications.

En revanche, pour l'import, la date de modification doit correspondre à la date d'import du logiciel privé.

6.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Modification de la date MAJ si modification fiche administrative de l'élève
A.2	Modification de la date MAJ si modification des personnes rattachées à l'élève
A.3	Modification de la date MAJ si modification des inscriptions de l'élève
B	Dans BEE, la date de mise à jour prend la valeur de la date système au moment de la validation des modifications
C	Pour l'import, la date de modification correspond à la date d'import du fichier du logiciel privé dans la base BEE
D	La date de mise à jour est un moyen de sélectionner les fiches élèves qui doivent être transférées vers la BEA.

6.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p><code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.dao: DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.modificationIdentificationEleve()</code></p> <p><code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.dao: DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.modificationSortieEtablissement()</code></p> <p><code>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.modificationDateModificationEleve()</code></p>
	B	Dans les 2 cas, ELEVE.date_modification est initialisée avec la date système du poste de travail.
Import	C	La date de mise à jour de la fiche élève est initialisée avec la date d'import si des modifications d'informations ont eu lieues.

6.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : dès qu'un des onglets est modifié, le champ ELEVE.date_modification est mis à jour avec la date du jour.
Soit par la méthode `daoJdbcCommun.modificationDateModificationEleve()`,

Soit par la méthode `daoJdbcFicheFicheIndividuelle.modificationSortieEtablissement()` pour l'onglet Sortie Etablissement

Soit par la méthode `daoJdbcFicheFicheIndividuelle.modificationIdentificationEleve()` pour l'onglet Identification

Les onglets concernés par les différents contrôles sont :

[A.1] : onglets Identification, Adresse élève, Sortie établissement, Photo

[A.2] : onglet Responsables

[A.3] : onglets Scolarité, Scolarités multiples, Scolarités – Historique

[B] : la date système est celle du serveur d'application (pas celle de la base de données). Ce principe, qui ne pose pas de problème actuellement, est conservé.

7. RG_ELEVE_NUMERO_INTERNE - NUMÉRO INTERNE ET IDENTIFIANT ETABLISSEMENT D'UN ÉLÈVE

7.1 Description

Le numéro interne (champ `ELEVE.elenoet`) est un numéro d'ordre d'inscription de l'élève en établissement. Il est attribué automatiquement par logiciel pour un élève créé dans la base de l'établissement. Il est unique pour un établissement

Ce numéro d'ordre est unique, l'élève le conserve tant qu'il est enregistré dans la base élèves de l'établissement.

L'identifiant établissement (champ `ELEVE.id_eleve_etab`) de l'élève est constitué par la juxtaposition de :

numéro interne (espaces remplacés par des zéros)

n° national RAMSESE de l'établissement (**ETAB_UAJ.code_rne**), tronqué de 1 caractère à gauche et à droite, soit 6 caractères. Si le numéro d'établissement commence par '620' ou '720' (établissement de CORSE) : la 3ème position est omise à la place du 1er caractère gauche.

7.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Le <u>numéro interne</u> (champ <code>ELEVE.elenoet</code>) est un numéro d'ordre d'inscription de l'élève en établissement. Il est attribué automatiquement par logiciel pour à l'inscription de l'élève dans l'établissement.</p> <p>Ce numéro d'ordre est unique pour l'établissement. L'élève le conserve tant qu'il est enregistré dans la base élèves de l'établissement</p> <p>Il n'est pas unique à l'échelle de la base Académique.</p>
B	<p>L'<u>identifiant établissement</u> (champ <code>ELEVE.id_eleve_etab</code>) de l'élève est constitué par la concaténation :</p> <p>du numéro interne (espaces remplacés par des zéros)</p> <p>n° national RAMSESE de l'établissement (ETAB_UAJ.code_rne), tronqué de 1 caractère à gauche et à droite, soit 6 caractères. Si le numéro d'établissement commence par '620' ou '720' (établissement de CORSE) : la 3ème position est omise à la place du 1er caractère gauche.</p> <p>Il est calculé automatiquement à l'inscription de l'élève dans l'établissement.</p>
C (+)	<p>L'élève dispose par ailleurs d'un identifiant informatique (<code>ELEVE.eleve_id</code>), attribué par incrémentation automatique, et unique à l'échelle de la base Académique. Cet identifiant permet d'effectuer les jointures dans la base BEE.</p> <p>L'élève possède enfin un Identifiant National de l'Elève (INE), attribué par la BEA et pris en compte dans BEE (voir RG_ELEVE_IDENTIFIANT_NATIONAL)</p>

7.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<u>Fiche élève :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</code> ModificationFicheElevIdentificationAction.exec() <u>Saisie de masse :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.actions:</code> InsertionSaisieMasseElevesAction.exec()
	B	<u>Fiche élève :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</code> ModificationFicheElevIdentificationAction.exec() <u>Saisie de masse :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.actions:</code> InsertionSaisieMasseElevesAction.exec()
Import	A	Numéro interne de l'élève est initialisé en incrémentant ETAB_UAJ.cpt_ele. Voir en fonction de la réponse à la question comment gérer la concurrence d'accès à cette colonne (verrouillage, performances, ...).
	B	L'identifiant établissement est initialisé avec la concaténation des chaînes de caractères obtenues en : <ul style="list-style-type: none"> - formattant le {numéro interne de l'élève} en remplaçant les espaces par des zéros - calculant la sous-chaîne issue du {code RNE de l'établissement} en prenant en compte les établissements '620' et '720'

7.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : le numéro interne est attribué en incrémentant la colonne ETAB_UJA.cpt_ele. L'incrémentation de ETAB_UAJ.cpt_ele est actuellement effectuée en mémoire à partir de l'enregistrement ETAB_UAJ lu précédemment. L'unicité du numéro interne n'est pas assurée si 2 mises à jours sont effectuées simultanément (c'est à dire si un numéro est lu avant que l'autre ait été commité). Cette anomalie est en cours de correction.

[B] : l'identifiant établissement est constitué par juxtaposition du numéro interne et numéro national RAMSES où numéro national RAMSES = ETAB_UAJ.code_rne

Si les 3 premiers caractères de ETAB_UAJ.code_rne = '620' ou '720', alors

ETAB_UAJ.code_rne = ETAB_UAJ.code_rne omis du 3^e caractère,

Sinon

ETAB_UAJ.code_rne = ETAB_UAJ.code_rne omis des 1^{er} et dernier caractère

Le numéro interne obtenu est ensuite complété par des 0 à gauche pour avoir un numéro uniforme sur 11 caractères.

8. RG_ELEVE_IDENTIFIANT_NATIONAL - IDENTIFIANT NATIONAL D'UN ÉLÈVE (INE)

8.1 Description

L'identifiant national est soit :

transmis par l'académie (réception des immatriculations BEA).

saisi directement

L'identifiant national transmis doit être unique dans la base élève de l'établissement, sinon :

l'identifiant national est gardé pour l'élève transmis,

l'identifiant national est effacé dans tous les enregistrements élèves pour lesquels cet identifiant était déjà attribué.
Ces enregistrements élèves doivent remonter vers la BEA pour être ré-immatriculés.

Lorsque l'identifiant national est saisi, les vérifications suivantes sont également effectuées :

contrôle de la dernière position (clé modulo 23)

contrôle que l'identifiant saisi comporte bien 11 caractères

contrôle de l'unicité de l'identifiant national dans la base élève de l'établissement, sinon l'identifiant est rejeté et l'enregistrement de l'élève devra remonter vers la BEA pour être ré-immatriculé

8.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par `IDNAT`.

Comme des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par `REJEL` et `IDNAT`, voici la liste des codes concernés : `REJEL_IDNAT_A1_01`, `REJEL_IDNAT_A2_01`, `REJEL_IDNAT_B_01`.

8.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Si l'INE est saisi, contrôle de la longueur de l'identifiant saisi (11 caractères)
A.2	Si l'INE est saisi, contrôle de la clé (dernier caractère) : le modulo 23 des 10 premiers caractères (numériques) de l'INE doit être égal au rang - 1 de sa clé dans la chaîne "ABCDEFGHIJKLMNPQRSTUVWXYZ" (les lettres I, O et Q ne sont pas utilisées).
B	Vérification de l'unicité de l'identifiant national : Si l'identifiant est transmis par l'académie (réception des immatriculation BEA), l'INE doit être unique dans la base élève de l'établissement, sinon : l'INE est gardé pour l'élève transmis, l'INE est effacé dans tous les enregistrements élèves pour lesquels cet identifiant était déjà attribué. Ces enregistrements élèves doivent remonter vers la BEA pour être ré-immatriculés. Si l'identifiant est saisi, l'INE doit être unique dans la base élève de l'établissement, sinon l'identifiant est rejeté et l'enregistrement de l'élève devra remonter vers la BEA pour être ré-immatriculé

8.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</code> <code>FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code>
	B	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</code> <code>FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code> Si non unique, le numéro n'est pas enregistré + remontée BEA à effectuer
Import	A.1	La longueur de <code>{id_national}</code> doit être 11 caractères
	A.2	- Extraire la clé (dernier caractère) de <code>{id_national}</code> - le modulo 23 des 10 premiers caractères (numériques) de <code>{id_national}</code> doit être égal au rang - 1 de sa clé dans la chaîne "ABCDEFGHIJKLMNPQRSTUVWXYZ" (les lettres I, O et Q ne sont pas utilisées).

	B	Vérifier qu'il existe au plus un enregistrement tel que ELEVE.id_national = {id_national} et ELEVE.etab_uaj_id = ETAB_UAJ.etab_uaj_id AND ETAB_UAJ.CODE_RNE = <PARAMETRE.UAJ>
Transmission depuis BEA	B	Si non unique, réinitialiser le numéro pour les autres élèves concernés.

8.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[B] : la vérification de l'unicité du numéro national transmis est effectué hors BEE (BEA).

Un élève remonte vers la BEA si une de ses données est modifiée et qu'il est complet, scolarisé et non sortant. C'est à ce moment là que le numéro national de l'élève est vérifié et éventuellement ré immatriculé.

9. RG_ELEVE_NOM_PRENOM - Nom et prénoms d'un élève

9.1 Description de la règle de gestion

La modification du nom ou de l'un des trois prénoms doit être communiquée à la BEA pour tout élève répondant à une des conditions suivantes :

l'élève a un numéro national attribué par la BEA et réceptionné en établissement (**ELEVE.flag_valid_numero_nat**).

l'enregistrement élève a déjà été transmis à la BEA

La modification doit être confirmée par l'utilisateur.

Le champ **ELEVE.modif_nom_prenom** prend la valeur vrai si le nom ou l'un des trois prénoms de l'élève est modifié, lorsque l'information a été transmise à la BEA, il est remis à faux.

9.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par **ELNOM**.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par **INF** et **ELNOM**, voici la liste des codes concernés : **INF_ELNOM_B_01**, **INF_ELNOM_B_03**, **INF_ELNOM_B_04**, **INF_ELNOM_B_05**, **INF_ELNOM_B_06**

9.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La modification du nom ou d'un des trois prénoms doit être confirmée
B	La colonne ELEVE.modif_nom_prenom est initialisée à 1 en cas de modification du nom ou d'un des trois prénoms et si l'une des deux conditions suivantes sont vérifiées, afin de communiquer l'information à la BEA : L'élève a un numéro national attribué par la BEA et réceptionné en établissement (ELEVE.flag_valid_numero_nat = 1). L'enregistrement élève a déjà été transmis à la BEA (ELEVE.transfert_bea = 1)

9.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModificationIdentificationForm.validate()

	B	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheElevIdentificationAction.exec()</i>
Import	B	Si {modification nom ou prenoms } alors Si {eleve.flag_valid_numero_nat == 1} ou {eleve.transfert_bea == 1} alors {eleve.modif_nom_prenom} = 1 Remarque : {modification nom ou prenoms} est vrai si le nom ou un des prénoms est différent de ceux enregistrés dans la base pour l'élève.

9.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la remontée vers la BEA est effectuée en fonction de la date de modification de l'élève. La modification du nom ou du prénom est détectée et un message "L'identité de l'élève a été modifiée, confirmez vous ? " est affiché, avec les choix Oui/Non.

[B] : en cas de modification du nom ou du prénom, le champ ELEVE.modif_nom_prenom est mis à jour pour l'élève.

10. RG_ELEVE_SEXE - CODE SEXE D'UN ÉLÈVE

10.1 Description de la règle de gestion

Il n'y a pas de valeur par défaut sélectionnée lors de la création d'un élève (ou lors de la modification d'un élève sans sexe).

Le sexe doit exister dans la nomenclature correspondante (table sexe) : homme = 1, femme = 2

10.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par CSEXE .

10.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	Aucune valeur n'est proposée par défaut en saisie.
B	Le sexe doit exister dans la table SEXE

10.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	
	B	Par liste
Import	A	Le sexe est initialisé à null s'il n'est pas indiqué dans le fichier
	B	Il doit exister un enregistrement tel que SEXE.code_sexe = {code sexe}

10.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : aucune valeur n'est sélectionnée par défaut à l'écran.

11. RG_ELEVE_DATE_NAISS - DATE DE NAISSANCE DE L'ÉLÈVE

11.1 Description

Outre le format, la date de naissance est vérifiée par rapport à l'âge au jour de la rentrée scolaire.

En saisie de fiche élève :

message d'avertissement si l'âge de l'élève est inférieur à 10 ou supérieur à 25 ans.

erreur bloquante si l'âge est inférieur à 6 ou supérieur à 99 ans.

11.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par DNAIS.

Comme des notes d'attention et des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par « INF ou REJEL » et DNAIS, voici la liste des codes concernés :

REJEL_DNAIS_A1_01, REJEL_DNAIS_A2_01, INF_DNAIS_A2_02.

11.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Format date correct
A.2	Générer une erreur bloquante si âge de l'élève < 6 ou > 99 au jour de la rentrée scolaire. Générer un avertissement si âge de l'élève < 10 ou > 25 au jour de la rentrée scolaire

11.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<u>Fiche élève</u> : <i>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.forms:</i> SaisieMasseElevesForm.validate() <u>Saisie de masse</u> : <i>fr.edu.sconet.fiches.creationEleves.forms:</i> SaisieMasseElevesForm.validate()
Import	A.1	La date doit être correcte (vérifiée par le schéma XML ?)
	A.2	Calculer {âge} en fonction de {date naissance} et {jour rentrée} Il faut que $6 \leq \text{âge} \leq 99$. Si $\text{âge} < 10$ ou $\text{âge} > 25$, alors générer un avertissement

11.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A.2] : suite à une évolution le test est fait pour un âge strictement inférieur à 6 et non plus strictement inférieur à 5, et le test est fait pour un âge strictement supérieur à 99 et non plus strictement supérieur à 55.

12. RG_ELEVE_LIEU_NAISS - LIEU DE NAISSANCE D'UN ÉLÈVE

12.1 Description

Le lieu de naissance est composé d'une des informations suivantes :
 code du département de naissance et code de la commune de naissance.
 pays de naissance et libellé de la ville étrangère de naissance.
 Si l'élève est né en France, le département de naissance doit être saisi.
 Si l'élève est né à l'étranger, le pays de naissance doit être saisi.

12.1.1 Ergonomie dans l'application BEE

Le pays de naissance peut être renseigné par saisie soit du code pays, soit par un choix en liste. La commune étrangère est en saisie libre et obligatoire.

La commune de naissance est renseignée par saisie du département puis saisie de la commune (communes vivantes ou périmées correspondant au département choisi) (Technologie Ajax).

	SYNTHÈSE	ÉLÈVE	RESPONSABLES	SCOLARITÉ	HISTORIQUE
Identité	Nom : * HATUJ Prénom 1 : * Elsgty Prénom 2 : Dymye Prénom 3 : Iboawu Sexe : <input type="radio"/> Masculin <input checked="" type="radio"/> Féminin Nationalité : FRANCE Né(e) le : * 07/05/1994 Pays : FRANCE Département : 092 HAUTS-DE-SEINE Commune : BAGNEUX Code INSEE : BAGNEUX BOIS-COLOMBES BOULOGNE-BILLANCOURT BOURG-LA-REINE INE : 8237 N° interne : 8237				

12.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par **LNAIS**.

12.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Si élève né en France, les données à renseigner sont le département et la commune de naissance.
A.2	La commune de naissance doit faire partie des communes vivantes ou périmées du département, c'est à dire toutes les communes rattachées au département.
B.1	Si élève né à l'étranger, les données à renseigner sont le pays et commune étrangère
B.2	La commune étrangère est en saisie libre mais obligatoire
B.3	Le pays doit appartenir à la liste des pays (table PAYS)

12.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p>La liste des communes du département est construite dynamiquement après identification du département par <code>fr.edu.sconet.suggest:CommuneParDepartementSuggestAction.getSuggestionList()</code></p> <p>Lors de la validation, un contrôle est néanmoins effectué pour vérifier la cohérence des données saisies : <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code></p>
	B	<p>La liste des pays est construite dynamiquement <code>fr.edu.sconet.suggest:PaysEtrangerSuggestAction.getSuggestionList()</code></p> <p>Lors de la validation, un contrôle est néanmoins effectué pour vérifier la cohérence des données saisies : <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:FicheEleveModifIdentificationForm.validate()</code></p>
Import	A	<p>Si {code pays naissance} == '100' Il doit exister un enregistrement tel que COMMUNE_INSEE.code_commune_insee = {code commune naissance}</p> <p>NB : le code commune INSEE est transmis dans le fichier. Cette donnée ne sera peut-être pas disponible directement dans l'IHM.</p> <p>Sinon // {code pays naissance} != '100' Il ne doit pas exister de balise {code commune naissance} dans le fichier d'import</p>
	B	<p>Si {code pays naissance} != '100' Il doit exister un enregistrement tel que PAYS.code_pays= {code pays naissance}</p> <p>ET</p> <p>La balise {ville naissance} doit être présente dans le fichier d'import</p> <p>NB : le code pays est transmis dans le fichier. Cette donnée ne sera peut-être pas disponible directement dans l'IHM.</p>

12.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Un bouton radio permet d'indiquer un choix entre un lieu de naissance en France ou à l'étranger (voir [web/js/FicheIndividuelleModificationIdentification.jsp.neEn\(\)](#)). Seuls les champs concernés sont accessibles.

[A] : si le lieu de naissance est situé en France, il faut d'abord renseigner le département :

- soit directement par son code. Le nom est initialisé automatiquement en sortie de champ.
 - soit par son nom, en sélectionnant éventuellement dans la liste auto complétée avec les premières lettres saisies.
- Lorsque le département est saisi, la commune est saisie dans une liste auto complétée avec les premières lettres saisies.

[B] : si le lieu de naissance est situé à l'étranger, il faut d'abord renseigner le pays par son nom, en sélectionnant éventuellement dans la liste auto complétée avec les premières lettres saisies.

Lorsque le département est saisi, la commune est en saisie libre.

13. RG_ADRESSE - ADRESSE D'ÉLÈVE OU DE PERSONNE

13.1 Description

Une adresse d'élève ou de personne est composée de 6 lignes maximum y compris les noms, prénoms avec :

13.1.1 En affichage

Pour une ADRESSE en France :

Identification : civilité, nom, prénom.

2 lignes définissant l'adresse : complément, voie

Une 3ème ligne indiquant éventuellement le lieu-dit.

Une 4ème ligne avec code postal de 5 chiffres et un libellé de commune.

Le pays en dernière ligne (forcé à FRANCE)

Pour une ADRESSE étrangère :

Identification : civilité, nom, prénom.

2 lignes de 32 caractères.

La 3e ligne de 32 caractères pour afficher le code s'il existe

Une 4ème ligne avec le libellé de la ville étrangère

Une ligne de 32 caractères pour le libellé du pays de résidence.

13.1.2 En saisie

Pays de résidence :

Le pays de résidence détermine le format de l'adresse. Par défaut le pays de résidence est affiché à la valeur "France".

Si le pays est un pays étranger (donc différent de "France") :

la zone du code postal ne peut pas être saisie (zone invisible)

la zone de la commune de résidence sert à saisir le code et le libellé de la ville étrangère.

Adresse en France :

Le code postal d'une adresse en France doit obligatoirement appartenir à la nomenclature exhaustive des codes postaux des PTT (prendre en compte les CEDEX et non les lieux-dits).

La commune de résidence doit appartenir à la nomenclature exhaustive des communes INSEE non fermées.

Si le code postal est renseigné (entièrement ou partiellement), la liste des communes correspondantes s'affiche après avoir renseigné une partie du nom (Technologie Ajax).

La commune peut être renseignée en saisissant son libellé et son code postal.

Si le code postal est renseigné, la commune peut être choisie dans la liste des communes ayant un code postal identique (Technologie Ajax)

(Ex : Commune "62" si on tape la lettre "L", BEE complète le libellé avec toutes les communes ayant un code postal commençant par 62.)



The screenshot shows a form for entering an address. On the left, there is a section for 'Adresse' with fields for 'CP' (62) and 'Commune'. A dropdown menu is open under 'Commune', showing suggestions starting with 'le pARCO' (highlighted in blue), followed by 'LE PARCQ', 'LE PONCHEL', and 'LE PORTEL'. The 'Annuler' button is visible at the bottom of the dropdown. Below the dropdown, there are 'Valider' and 'Annuler' buttons.

Il n'est pas possible de saisir une commune sans saisir au moins une partie du code postal.

Un contrôle vérifie que le code postal et la commune de résidence sont cohérents (message d'avertissement bloquant si non cohérents).

Code commune INSEE:

Pour renseigner une adresse, le code commune INSEE est obtenu, après saisie du couple "code postal - libellé postal", par recherche du code commune dans la table COMMUNE_INSEE_PTT. La solution est de ne rechercher que les communes "vivantes" (ACTUALITE_INSEE = '1' ou '3' ou '9').

De ce fait, il n'est plus nécessaire de traiter le cas où plusieurs communes étaient retrouvées dans la table COMMUNE_INSEE.

Adresse à l'étranger :

Aucun contrôle.

Pays :

N'autoriser que les pays valides pour l'année scolaire dans la saisie de la rubrique du « pays de résidence ».

La validité des pays de résidence est déterminée par leur date d'ouverture et de fermeture. La période de validité devant recouvrir l'année scolaire en cours.

13.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ADRES .

13.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	Une adresse française est constituée de :

	<ul style="list-style-type: none"> - identification : civilité, nom, prénom - 2 lignes d'adresse : complément, voie ... - une ligne avec le lieu-dit - une ligne avec code postal et libellé commune - le pays est forcé à 'FRANCE'
B	L'adresse est par défaut en France
C	<p>Une adresse étrangère est constituée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification : civilité, nom, prénom - 2 lignes de 32 caractères - une ligne de 32 caractères avec code éventuel - libellé ville étrangère - une ligne de 32 caractères pour le libellé du pays <p>Le code postal ne doit pas être renseigné. Il n'y a pas de contrôle sur l'adresse.</p>
D	Seuls les pays valides pour l'année scolaire sont autorisés dans pays de résidence. La validité est déterminée est déterminée par leur date d'ouverture et fermeture. La période de validité doit recouvrir l'année scolaire en cours
E	Le code postal d'une adresse en France doit obligatoirement appartenir à la nomenclature exhaustive des codes postaux des PTT (prendre en compte les CEDEX et non les lieux-dits).
F	<p>La commune de résidence doit appartenir à la nomenclature exhaustive des communes INSEE non fermées.</p> <p>Le code commune INSEE est obtenu, après saisie du couple "code postal - libellé postal", par recherche du code commune dans les tables COMMUNE_INSEE_PTT et COMMUNE_INSEE. La solution est de ne rechercher que les communes "vivantes" (ACTUALITE_INSEE = '1' ou '3' ou '9').</p> <p>De ce fait, il n'est plus nécessaire de traiter le cas où plusieurs communes étaient retrouvées dans la table COMMUNE_INSEE.</p>
G	<p>Il n'est pas possible de saisir une commune sans saisir au moins une partie du code postal.</p> <p>La saisie complète ou partielle du code postal (au moins 2 caractères) entraîne l'initialisation de la liste des communes avec celles du département indiqué (technologie AJAX).</p> <p>La liste des communes est ensuite automatiquement filtrée sur les caractères saisis successivement par l'utilisateur dans le champ commune (technologie AJAX).</p>
H	Le code postal et la commune doivent être cohérents. Sinon un message d'avertissement bloquant est émis
I	<p>Pour un élève, la saisie d'une adresse est obligatoire si l'adresse est propre à l'élève et si le pays est sélectionnable (suite au clic sur un des champs de l'adresse si le champ pays est initialement invisible).</p> <p>Dans ce cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le pays de résidence choisi est "France" alors les champs "CP", "Commune" et "Pays" doivent obligatoirement être saisis. • Si le pays de résidence choisi est différent de "France", alors les champs "Commune" et "Pays" doivent obligatoirement être saisis. • Sinon, à la validation, un message d'avertissement bloquant est émis. <p>Pour un responsable, le pays doit obligatoirement être saisi. Sinon, à la validation, un message d'avertissement bloquant est émis.</p>

13.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Liste déroulante des pays dans <i>jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification</i> : modificationFicheEleveIdentification.jsp (élève) et modificationFicheEleveResponsable.jsp (responsable)
	B	Initialisation dans <i>jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification</i> : modificationFicheEleveIdentification.jsp (élève) et modificationFicheEleveResponsable.jsp (responsable)

	C	<p>Liste déroulante des pays dans <i>jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification</i> :</p> <p>modificationFicheEleveIdentification.jsp (élève) et modificationFicheEleveResponsable.jsp (responsable)</p>
	D	<p>La liste des pays est construite dynamiquement</p> <p><i>fr.edu.sconet.suggest: PaysEtrangerSansPerimeSuggestAction.getSuggestionList()</i>. La requête utilisée est :</p> <pre>SELECT pays_id AS "paysId", UPPER(ll_pays) AS "llPays" FROM pays WHERE code_pays <> '100' AND date_ouverture < ? AND date_fermeture > ? ORDER BY ll_pays FOR READ ONLY</pre> <p>Lors de la validation, un contrôle est néanmoins effectué pour vérifier la cohérence des données saisies :</p> <p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifIdentificationForm.validate() FicheEleveModifResponsableForm.validate() (responsable)</p>
	E	<p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifAutresInfosForm.validate() (élève) FicheEleveModifResponsableForm.validate() (responsable)</p>
	F	<p>La liste des communes INSEE non fermées est obtenues par la requête après saisie des premiers caractères du code postal.</p> <pre>SELECT DISTINCT ciptt.ll_postal AS "llPostal" FROM commune_insee_ptt ciptt, code_postal cp, commune_insee ci WHERE ciptt.cp_id = cp.cp_id AND cp.code_postal LIKE ? AND ciptt.ll_postal LIKE ? AND CI.actualite_insee in ('1','3','9') AND CI.commune_insee_id = ciptt.commune_insee_id ORDER BY ciptt.ll_postal FOR READ ONLY</pre>
	G	<p>La liste des commune est construite dynamiquement</p> <p><i>fr.edu.sconet.suggest: CommuneAdresseSansPerimeSuggestAction.getSuggestionList()</i>. La requête utilisée est celle décrite en [F].</p> <p>Lors de la validation, un contrôle est néanmoins effectué pour vérifier la cohérence des données saisies :</p> <p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifIdentificationForm.validate() FicheEleveModifResponsableForm.validate() (responsable)</p>
	H	<p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifAutresInfosForm.validate() (élève) FicheEleveModifResponsableForm.validate() (responsable)</p>
	I	<p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifAutresInfosForm.validate() (élève) FicheEleveModifResponsableForm.validate() (responsable)</p>
Import	A	<p>Si {pays} = 'FRANCE' ({code_pays} = '100'), alors il faut vérifier {code_postal} != null ET {commune} != null (déjà vérifié par le schéma)</p> <p>Si {code_postal} != null et {commune} != null, alors il faut vérifier</p>

		{code_pays} = 100, ({pays}='FRANCE')
	D	Il doit exister un enregistrement tel que PAYS.code_pays = {code pays} ET PAYS.date_ouverture < {date rentrée scolaire de l'établissement} ET PAYS.date_fermeture > {date sortie scolaire de l'établissement}
	E	SELECT cp.cp_id FROM code_postal cp WHERE cp.code_postal = {code_postal}
	F	Il doit exister un enregistrement tel que <pre>SELECT ciptt.ll_postal AS "llPostal" FROM commune_insee_ptt ciptt LEFT OUTER JOIN code_postal cp ON ciptt.cp_id = cp.cp_id AND cp.code_postal = {code_postal} LEFT OUTER JOIN commune_insee ci ON ci.actualite_insee IN ('1','3','9') AND ci.commune_insee_id = ciptt.commune_insee_id WHERE ciptt.ll_postal = {commune}</pre> <p>(visiblement, une commune fermée dans COMMUNE_INSEE ne figure pas dans COMMUNE_INSEE_PTT). La règle pourra être vérifiée, mais sans pouvoir préciser qu'elle est fermée si l'on ne sélectionne pas actualite_insee.</p>
	H	Non vérifié dans l'import car contrôlé par [F]

13.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Pour un élève, il est possible d'indiquer que l'adresse est celle du responsable légal 1. Dans ce cas, l'adresse est renseignée automatiquement.

Pour un responsable, il est possible de récupérer l'adresse de l'autre responsable légal.

[A] : un bouton radio permet d'indiquer si l'adresse est située en France ou à l'étranger.

[B] : à l'ouverture de l'écran, l'adresse est par défaut en France et le pays est forcé à France.

[C] : Le code postal est masqué si "à l'étranger" est saisi.

[D] : la liste des pays est initialisée à partir des pays.

[E] : le contrôle est effectué simultanément à [H].

[F] : vérifié à la validation. Cependant, si le code postal est saisi sur 2 caractères et qu'une commune est sélectionnée ensuite, le code postal n'est pas complété et un message d'erreur " invalide" apparaît (reproduit avec Unilog).

[G] : le champ commune est bloqué jusqu'à la saisie d'un code postal. La saisie d'au moins 2 caractères du code postal entraîne l'initialisation de la liste des communes pour le département. Cette liste est filtrée sur la saisie partielle du libellé de la commune

[H] : un contrôle sur la cohérence entre le code postal et la commune est effectué lors de la validation. Recherche des communes INSEE non fermées pour le code postal + libellé postal (COMMUNE_INSEE_PTT).

14. RG_ELEVE_ADRESSE - ADRESSE ÉLÈVE

14.1 Description

L'élève peut avoir une adresse personnelle indépendante de celle des personnes qui lui sont rattachées, sauf s'il est responsable de lui-même.

Dans ce cas son adresse est rattachée au fichier des personnes où il est enregistré en tant que personne responsable.

14.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	L'élève peut avoir une adresse personnelle indépendante de celle des personnes qui lui sont rattachées, sauf s'il est responsable de lui-même
B	Si l'élève est responsable de lui-même, son adresse est rattachée à la table PERSONNE, où il est enregistré en tant que personne responsable. Il ne devrait pas y avoir d'adresse rattachée à ELEVE dans ce cas.

14.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>commun/web/WEB-INF/jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification: modificationFicheEleveAutresInfos.jsp</i>
	B	L'adresse est créée ou modifiée en <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: ModificationFicheEleveAutresInfosAction.exec()</i>
Import	A	L'adresse est rattachée à l'élève ou à la personne, en respectant ce qui est indiqué dans le fichier
	B	L'adresse est rattachée à l'élève ou à la personne, en respectant ce qui est indiqué dans le fichier. Il n'est donc pas certain que l'adresse soit attachée à la personne et non à l'élève

14.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Si une adresse existe pour l'élève et que le bouton radio "celle du responsable" est coché, alors l'adresse est détachée de l'élève et supprimée de la base.

[A] : les radio boutons de la page de modification de l'adresse de l'élève dans la fiche individuelle ("celle du responsable légal 1" ou "propre à l'élève") définissent la valeur du booléen adresseDifferent, qui permet ensuite de distinguer les cas.

[A] [B] : lorsque l'élève est responsable de lui-même, l'adresse du responsable est saisissable dans l'onglet responsable. Rien n'interdit de lui saisir la même adresse, ou une adresse différente dans l'onglet adresse élève. Rien n'oblige non plus à saisir l'adresse au niveau du responsable. Il faudra donc peut-être supprimer [B] à terme.

15. RG_PERS_ADRESSE - ADRESSE D'UNE PERSONNE

15.1 Description

N'importe quelle personne peut avoir une adresse.

15.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	N'importe quelle personne peut avoir une adresse

15.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifResponsablesForm.validate() et validate()</code>

15.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : l'onglet responsable permet de saisir une adresse. La complétude est testée lors de l'enregistrement pour positionner l'indicateur élève complet.

Seules la cohérence du code département avec la commune et l'existence du pays dans la liste des pays ouverts est testée lors de la validation.

16. RG_ADRESSE_COMMUNICATION - AUTORISATION DE COMMUNIQUER L'ADRESSE

16.1 Description

L'autorisation de communiquer l'adresse est renseignée pour chaque adresse d'une personne (responsable ou non).

Par défaut l'autorisation n'est pas accordée (valeur "0" qui signifie "NON").

Si une personne ne donne pas l'autorisation de communiquer son adresse (valeur "0" qui signifie "NON"), son adresse ne figurera pas sur la liste destinée aux associations de parents d'élève.

16.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par COMAD.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par INF et COMAD, voici la liste des codes concernés : `INF_COMAD_A_01`.

16.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Par défaut, l'autorisation de communiquer l'adresse n'est pas accordée (valeur "0")

B	Si une personne ne donne pas l'autorisation de communiquer son adresse (valeur "0" qui signifie "NON"), son adresse ne figurera pas sur la liste destinée aux associations de parents d'élève
---	---

16.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	
	B	
Import	A	si {autorisation communiquer adresse} non renseignée alors forcer {autorisation communiquer adresse} à '0'

16.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : lors de la création d'un responsable, la case "autorisation de communiquer l'adresse" est décochée (=> non autorisée).

[B] : divers contrôles sont réalisés dans l'application sur le champ PERSONNE.communication_adresse, principalement dans les listes et extractions standard afin de savoir si on affiche ou pas l'adresse du responsable

En remontée de constat de rentrée vers la BEA, cette RG est directement codée dans la requête RECHERCHE_CONSTAT_RENTREE (fichier commun-constantes.properties) et ce, par rapport à la date de dernier traitement (table TRAITEMENT) pour le type de traitement correspondant à la constante TYPE_TRAITEMENT_EXPORT_CONSTAT_RENTRE.

17. RG_TELEPHONE_EMAIL - TÉLÉPHONE ET MÈL DES PERSONNES À CONTACTER

17.1 Description

Format de saisie libre sur 20 caractères. Les numéros de téléphone fixe de 1 caractère et les numéros de téléphone mobile de 3 caractères sont réinitialisés à "". La librairie Java PhoneNumberUtil vérifie la cohérence des numéros saisis. Il s'agit d'un contrôle bloquant dans le cadre d'une saisie manuelle.

Les numéros de téléphone saisis sont :

- le numéro du domicile,
- le numéro de l'employeur,
- le numéro de mobile.

Lors de l'import du privé, si un numéro ne peut être convertie à la norme française, il sera quand même sauvegarder s'il respecte les conditions ci-dessus.

A la saisie dans BEE (Fiche élève), le format doit suivre les règles suivantes pour être enregistré :

- la chaîne contient au moins un arobase
- la chaîne contient au moins un point devant se situer après le dernier arobase
- la chaîne ne contient pas d'espace
- les caractères acceptés :
 - sont les lettres non accentuées
 - les chiffres

les caractères spéciaux : ! # \$ % & ' * + - / = ? ^ _ ` . { | } ~

Remarque : le format de saisie pour l'adresse mèl n'est pas vérifié lors du traitement d'import du privé

Les numéros de téléphone et l'adresse mèl peuvent être saisis pour un élève ou une personne rattachée à un élève.

Dans ce cas la vérification est la suivante :

Dans un premier temps, on vérifie que le numéro renseigné est « possible » par l'ACERP c'est-à-dire que c'est un numéro valide mais pas forcément attribué.

De plus, s'il s'agit d'un téléphone portable, on vérifie que l'ACERP le reconnaît comme tel.

Remarque : il n'y a pas de services WEB exposés par l'ACERP permettant de vérifier les numéros de téléphone. Le composant technique utilisé pour vérifier la validité d'un numéro de téléphone et la caractéristique « mobile » d'un numéro de téléphone dans les traitements JAVA est « libphonenumbers » en version 8.4.0 (<https://github.com/googlei18n/libphonenumbers>).

Pour les contrôles de surface réalisés côté client (navigateur WEB), le composant en technologie JAVASCRIPT est libphonenumbers.js (<https://github.com/halt-hammerzeit/libphonenumbers.js>).

17.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par TELEP .

17.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Le numéro de téléphone est en format libre sur 20 caractères. Les numéros de téléphone fixe de 1 caractère et les numéros de téléphone mobile de 3 caractères sont réinitialisés à "".
B	Dans le traitement d'import du privé, l'adresse mèl Lors d'une saisie directe d'une fiche élève, l'adresse mèl doit être dans un format qui respecte les règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • la chaîne contient au moins un arobase • la chaîne contient au moins un point devant se situer après le dernier arobase • la chaîne ne contient pas d'espace • les caractères acceptés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ sont les lettres non accentuées ◦ les chiffres les caractères spéciaux : ! # \$ % & ' * + - / = ? ^ _ ` . { } ~
C	Le numéro de téléphone ou l'adresse mèl peuvent être renseignés pour un élève ou une personne
D	Le numéro de téléphone peut concerner le domicile, l'employeur ou le mobile de l'élève ou la personne
E	Le numéro de téléphone est valide selon la région.
F	Le téléphone de domicile ou de travail peut être fixe ou mobile, le téléphone portable est nécessairement mobile.

17.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A C D E	<u>Numéros de téléphone d'un élève :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifAutresInfosForm.validate()</code> <u>Numéros de téléphone d'un responsable :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifResponsablesForm.validate()</code> Utilisent

		<i>fr.edu.sconet.util:</i> ConvertUtils.checkTel() et ConvertUtils.checkTelEtranger() Utilisent maintenant PhoneNumberUtil.isValidNumber PhoneNumberUtil.isMobile
	B	Format libre, donc pas de code
Import	A	Reprendre le code de contrôle figurant dans CheckUtils (voire la classe complète)
	E	Lors de l'import du privé l'ancien test ConvertUtils.checkTelEtranger() est conservé. Si isValidNumber ok sinon si !isValidNumber && checkTelEtranger : warning sinon si !isValidNumber && !checkTelEtranger : erreur

17.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : dans ConvertUtils ne sont déclenchés que si la longueur du numéro de téléphone est 14 caractères. Une distinction est effectuée entre fixe et mobile.

[B] : aucun contrôle n'est effectué sur l'adresse mél.

[C] : il est possible de saisir un numéro de téléphone ou une adresse mél pour un élève et/ou ses responsables.

[D] : il est possible d'indiquer un numéro de téléphone domicile et/ou travail et/ou mobile, pour un élève et/ou ses responsables.

18. RG_PERS_PARENTE - PARENTÉ D'UNE PERSONNE AVEC UN ÉLÈVE

18.1 Description

Si une personne est rattachée à un élève, son lien de parenté doit être obligatoirement renseigné.

Le code de parenté doit exister dans la table LIEN_PARENTE.

Si un élève possède 2 responsables avec les liens de parenté suivants : père et mère, 2 pères, ou 2 mères, alors ses autres responsables ne peuvent être ni père ni mère.

Un élève ne peut avoir plus de 2 responsables avec le lien de parenté « tuteur ».

Définition technique :

Les contrôles sont réalisés à partir des codes de la nomenclature nationale suivants :

SCONET.LIEN_PARENTE.CODE_PARENTE = 1 (PERE)

SCONET.LIEN_PARENTE.CODE_PARENTE = 2 (MERE)

SCONET.LIEN_PARENTE.CODE_PARENTE = 3 (TUTEUR)

18.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par PAREN.

18.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	Si une personne est rattachée à un élève, son lien de parenté doit être obligatoirement renseigné
D	Le code de parenté doit exister dans la table LIEN_PARENTE.

18.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Caractère obligatoire dans la JSP.
	B	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveResponsablesAction.exec()</i>
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveResponsablesAction.exec()</i>
Import	A	vérifier que {code parente responsable} != null

18.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : le lien est obligatoire dans l'onglet Responsables

19. RG_PERS_CONTACT - PERSONNE À CONTACTER

19.1 Description

Une personne est considérée comme simple contact si elle n'est ni responsable légal, ni responsable financier.

19.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Une personne est considérée comme simple contact si elle n'est ni responsable légal, ni responsable financier. NB : Une évolution est à l'étude sur ce sujet et la règle devra éventuellement être adaptée.

19.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE		<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifResponsablesForm.validate()</i>
Import		Seuls les responsables légaux sont transmis dans l'import.

19.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : sur l'écran apparaît un type "correspondant", mais pas de type "contact". Par contre il est obligatoire de saisir un type de responsable et les types déjà existant sont grisés. S'il existe déjà des responsables légal 1, légal 2 et financier, seul un correspondant peut être ajouté.

20. RG_PERS_RESP_FINANCIER - RESPONSABLE FINANCIER

20.1 Description

Le responsable financier n'est pas le seul destinataire des documents comptables et financiers.

Le responsable financier est responsable de la situation financière de l'élève (paiement des frais scolaires, etc.).

Le responsable financier est par défaut le responsable légal 1. Dans le cas contraire, le chef d'établissement peut valider la qualité de responsable financier pour toute personne, responsable ou non, contact ou non.

Un élève a un seul responsable financier.

20.2 Contrôles effectués

Ident .	Contrôles
A	Un élève a un seul responsable financier
B	Le responsable financier est par défaut le responsable légal 1. Dans le cas contraire, le chef d'établissement peut valider la qualité de responsable financier pour toute personne, responsable ou non, contact ou non
C	Le responsable financier est responsable de la situation financière de l'élève (paiement des frais scolaires, etc.)
D	Le responsable financier n'est pas le seul destinataire des documents comptables et financiers

20.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.action:</i> SelectionFicheEleveResponsablesAction.exec() : positionnement d'un booléen existsFinancier récupéré par <i>commun/web/WEB-INF/jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification:</i> modificationFicheEleveResponsable.jsp () : si existsFinancier = true et que le responsable financier n'est pas le responsable en cours, la case à cocher "Financier" n'est pas sélectionnable
Import	A	Le responsable financier n'est pas géré dans l'import.

20.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la case responsable financier est griseée s'il existe déjà un responsable financier pour l'élève.

[B] et [C] : il s'agit d'une description fonctionnelle qui ne donne pas lieu à implémentation.

[D] : ne concerne pas BEE mais GFE

21. RG_PERS_RESP_LEGAL - RESPONSABLE LÉGAL

21.1 Description

Les responsables légaux sont les seuls destinataires possibles des documents pédagogiques (bulletin et relevé de notes).

Un élève est rattaché à au plus 2 responsables légaux. Le responsable légal 1 est par défaut le responsable financier.

Si une personne perd sa qualité de responsable légal (1 ou 2) :

un message d'avertissement demande de confirmer la suppression si la personne a déposé une demande de bourse des collèges.

la personne reste simple contact.

la personne n'est plus destinataire des documents pédagogiques (bulletin et relevé de notes).

Notes techniques :

Voici le récapitulatif des différentes mises à jour de la table DOCUMENT_NT_PERSONNE, lorsqu'une personne perd son statut légal en tant que responsable ou qu'elle est supprimée :

1. En cas de perte du statut légal par détachement d'un responsable ou modification du responsable (perte légal) alors :
 - a. Suppression des enregistrements tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.eleve_id = identifiant de l'élève en cours et
 DOCUMENT_NT_PERSONNE.personne_id = identifiant du responsable en cours.
 - b. Mise à nul de DOCUMENT_NT_PERSONNE.legal2_id pour enregistrement tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.eleve_id = identifiant de l'élève en cours et
 DOCUMENT_NT_PERSONNE.legal2_id = identifiant du responsable en cours.
2. Remplacement dans le cadre de doublon de responsables (respASuppr sera supprimé et remplacé par respDoublé) alors :
 - a. Mise à jour de personne_id pour enregistrements tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.personne_id = identifiant de respASuppr,
 DOCUMENT_NT_PERSONNE.personne_id prendra la valeur de l'identifiant de respDoublé.
 - b. Mise à jour de legal2_id pour enregistrements tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.legal2_id = identifiant de respASuppr,
 DOCUMENT_NT_PERSONNE.legal2_id prendra la valeur de l'identifiant de respDoublé.
3. Suppression dans le cadre de doublon de responsables (respASuppr sera supprimé car aucun élève de l'établissement lui est rattaché) alors :
 - a. Suppression des enregistrements tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.personne_id = identifiant de respASuppr,
 - b. Mise à nul de legal2_id pour enregistrement tel que

DOCUMENT_NT_PERSONNE.legal2_id = identifiant du respASuppr.

21.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par REPER.

21.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	Un élève est rattaché à au plus 2 responsables légaux.
B	Le responsable légal 1 est considéré comme responsable financier par défaut pour le public.
C	Si une personne perd sa qualité de responsable légal (1 ou 2) : un message d'avertissement demande de confirmer la suppression si la personne a déposé une demande de bourse des collèges. la personne reste simple contact sauf pour le traitement d'import du privé où elle est supprimée, la personne n'est plus destinataire des documents pédagogiques (bulletin et relevé de notes).
D	Les responsables légaux sont les seuls destinataires possibles des documents pédagogiques (bulletin et relevé de notes).
E (+)	Si le responsable légal 1 n'a pas de dossier_id et que l'élève en a un, le responsable récupère le dossier_id de l'élève. Si le responsable légal 1 a un dossier_id, l'élève le récupère (qu'il ait lui-même un dossier_id ou pas)
F (+)	Dans l'application BEE, lors de la création ou de la modification d'une personne responsable, un contrôle d'homonymie sur les personnes est effectué : s'il existe une personne de même nom / prénom / RIB, un message est affiché, demandant de valider ou non la création d'un homonyme (et permettant d'afficher la liste des homonymes).

21.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Le principe est identique à celui décrit pour RG_PERS_RESP_FINANCIER (l'interface ne permet d'indiquer que les types de responsables inexistant. Ceux qui existent sont grisés).
	B	Géré par la JSP
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</i> ModificationFicheEleveResponsablesAction.exec() <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.action:</i> SuppressionFicheEleveResponsableAction.exec() <i>fr.edu.sconet.fiches.homonymieResponsable.actions :</i> SuppressionHomoRespAction.exec()
	F	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifResponsableForm.validate()
Import	A	Il doit exister au plus 2 responsables légaux distincts, entre ceux transmis dans le fichier et ceux existant dans la base. L'union des ID_PRV_PER des responsables légaux de l'élève dans PERSONNE_ELEVE, et de ceux du fichier doit donc être inférieure ou égale à 2.
	B	Le responsable financier n'est pas géré dans l'import.
	C	Cette règle devra être prise en compte lors de l'import (le responsable est supprimé, s'il perd sa qualité de légal 1 ou 2), dans le cas de modification d'un responsable légal. Voir document de spécifications de l'import. (Rappel : pas de suppression effectuée au niveau des tables de NOTES pour l'import du privé).
Report année N sur N+1	C	Cette règle n'est pas gérée dans le Report année N sur N+1 car les tables de NOTES (dont document_nt_personne) sont basculées uniquement lors de la bascule du mois de juillet et mises à jour lors de l'initialisation de ce module.

21.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : les cases "responsables légaux n" sont grises dès lors qu'un responsable n a été saisi. Via l'interface, il est impossible de saisir plus d'un responsable légal 1 et plus d'un responsable légal 2 et donc plus de 2 responsables. Le composant indiqué ne semble pas être correct.

[B] : lorsque légal 1 est coché, financier est automatiquement coché s'il n'existe pas de responsable financier. Il est par contre possible de la décocher. Dans BEE, il n'existe pas de fonctionnalités où il est nécessaire d'utiliser le responsable légal 1 si aucun responsable financier n'est coché.

[C] : le responsable peut perdre sa qualité de responsable légal de 2 façons :

- en cas de détachement du responsable, un message d'avertissement "Confirmez vous le détachement du responsable pour cet élève ?" est affiché, même s'il n'y a pas de bourse. Si un dossier de bourse est présent (PERSONNE.dossier_id != null), une confirmation du détachement est demandée.

Le dossier de bourse est supprimé si le responsable n'est pas rattaché à d'autres élèves.

- en décochant Si légal 1 ou légal 2, il n'y a alors aucune vérification (une correction/évolution sera éventuellement nécessaire)

[E] : dans **fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:FicheEleveModifIdentificationForm.validate(528)**

Unilog indique que ce contrôle est une évolution. La règle de gestion n'est pas à jour a priori. Ce contrôle doit être pris en compte dans les implémentations de cette RG.

[F] : si la variable HOMONYMIE_PERSONNE est initialisée à true (dans le fichier conf/sconetbe/sconet.properties), on vérifie lors de l'insertion / modification d'un responsable qu'il n'existe pas d'homonymes en fonction du nom / prénom et / ou rib du responsable à valider.

fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:FicheEleveModifResponsableForm.validate() appelle **DaoJdbFichesFicheIndividuelle.getPersonnesHomonymes()**.

Si des homonymes sont trouvés, retour vers la page de formulaire avec message demandant de valider ou pas la création d'un homonyme.

22. RG_PERS_RIB – NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE (IBAN ou RIB) D'UNE PERSONNE OU D'UN ÉLÈVE

22.1 Description

La saisie d'un numéro de compte bancaire n'est possible que pour un responsable financier ou responsable légal 1.

Si une personne perd la qualité de responsable financier ou de légal 1, son numéro de compte bancaire est conservé mais ne sera pas reconduit l'année suivante par le "basculement de fin d'année".

Le numéro de compte bancaire est une information initialisée dans le module BEE , destinée au module GESTION FINANCIERE ELEVE (GFE) et au module BRSCLG s'ils existent, un top (FLAG_GFE dans ETAB_UAJ) détermine le moment où la mise à jour devient de la responsabilité de GFE et est bloquée côté BEE.

Détermination de la zone de l'établissement

L'établissement (table ETABLISSEMENT) est en zone non SEPA s'il se trouve sur les territoires suivants (COM) :

- Nouvelle Calédonie
- Wallis et Futuna
- Polynésie française

Autrement dit, le code de son académie d'appartenance (colonne ACADEMIE_ID de la table ETABLISSEMENT) correspond à l'académie de code 40, 41 ou 42 (colonne CODE_ACADEMIE de la table ACADEMIE).

Liste des modes de paiements possibles

La liste des modes de paiement proposés varie selon que :

- l'établissement est en zone SEPA :
 - o Seuls VIREMENT A L'ETRANGER (CODE_PAIMENT=99), CHEQUE_TRESOR (CODE_PAIMENT=06) et VIREMENT BANCAIRE SEPA (CODE_PAIMENT=03) sont proposés
- l'établissement est en zone non SEPA :

Seuls VIREMENT A L'ETRANGER (CODE_PAIMENT=99), CHEQUE_TRESOR (CODE_PAIMENT=06) et VIREMENT BANCAIRE (CODE_PAIMENT=04) sont proposés

Les modes de paiement

Mode paiement "Chèque trésor"	
Saisie d'un compte bancaire avec un mode de paiement de type 'Chèque Trésor'	Si le mode de paiement est de type 'Chèque Trésor', la saisie des coordonnées bancaires est interdite et le paiement se fera obligatoirement à la Caisse. Les champs IBAN_CODE_PAYS_CLE, RIB et BIC de la table RIB sont remis à blanc (valeur vide) dans la base de données pour l'enregistrement concerné
Mode paiement "Virement à l'étranger"	
Saisie d'un compte bancaire avec un mode de paiement de type 'Virement à l'étranger'	Si le mode de paiement est de type 'Virement à l'étranger', la saisie du titulaire du compte et de l'IBAN est obligatoire. Aucun autre contrôle n'est fait.
Mode paiement "Virement bancaire SEPA" (zone SEPA)	
Saisie d'un compte bancaire avec un mode de paiement de type 'Virement bancaire SEPA'	Si le mode de paiement est de type 'Virement Bancaire SEPA' la saisie du titulaire du compte, du BIC, de l'IBAN (y compris la zone « pays-contrôle » de l'IBAN) est obligatoire.
Saisie de la zone « pays-contrôle » de l'IBAN	La zone « pays-contrôle » de l'IBAN est obligatoire sur 4 caractères avec les 2 premiers caractères alphabétiques si le mode de paiement est 'Virement Bancaire SEPA'
Mode paiement "Virement Bancaire" (zone non SEPA)	
Saisie d'un compte bancaire avec un mode de paiement de type 'Virement bancaire' (zone non SEPA)	La saisie se fait au format RIB. La saisie du titulaire du compte, de la domiciliation bancaire et du RIB est obligatoire. La saisie du BIC et de la zone « pays-contrôle » de l'IBAN n'est pas proposée.

Format du BIC

Le **BIC** doit être constitué de 8 ou 11 caractères :

- Code Banque : 4 caractères **alphabétiques** définissant la banque d'une manière unique
- Code Pays : 2 caractères **alphabétiques** constituant le code ISO du pays
- Code Emplacement : 2 caractères **alphanumériques** de localisation pour distinguer les banques d'un même pays (ville, état, provinces)
- Code Branche : 3 caractères **alphanumériques optionnels** définissant l'agence comme une branche de la banque ('XXX' pour le siège central, 'LYO' pour une agence à Lyon, etc.)

Le septième caractère du BIC ne doit ni être un 0 (zéro) ni un 1.

Le huitième caractère du BIC ne doit pas être un O (lettre O)

Format de l'IBAN

L'IBAN peut être constitué de 27 caractères ou moins.

Il est composé de 3 informations : le code pays (2 caractères alphabétiques), la clé de contrôle (2 caractères numériques) et du BBAN : 23 caractères alphanumériques scindés en 5 groupes de 4 caractères et 1 groupe de 3 caractères maximum.

Un contrôle sur la structuration de l'IBAN par pays est ajouté suivant la norme ISO 13616:2007 (voir la liste complète des contrôles réalisés ci-dessous).

A ce contrôle de structure s'ajoute un contrôle du contenu réalisé à partir du calcul suivant :

- remplacement des lettres l'IBAN par des nombres (A=10, B=11, C=12, ...)
- concaténation dans cet ordre BBAN, code pays et clé de contrôle
- si le nombre obtenu modulo 97 est égal à 1 alors l'IBAN est valide.

Si l'IBAN ne respecte pas ce format alors affichage du message d'erreur "Le champ "Code pays + clé" est invalide." est affiché.". La validation du format de l'IBAN ne se fait que lors du choix d'un mode de paiement "Virement bancaire SEPA".

Liste complète des structures IBAN contrôlées :

Exemple de lecture :

un IBAN Français doit respecter le format FR[0-9]{10}[0-9A-Z]{11}[0-9]{2}

c'est-à-dire FR suivi de 10 caractères numériques suivi de 11 caractères alphanumériques suivi de 2 caractères numériques

AL[0-9]{8}[0-9A-Z]{16}	LB[0-9]{4}[0-9A-Z]{20}
AD[0-9]{8}[0-9A-Z]{12}	LI[0-9]{5}[0-9A-Z]{12}
AT[0-9]{16}	LT[0-9]{16}
BE[0-9]{12}	LU[0-9]{3}[0-9A-Z]{13}
BA[0-9]{16}	MK[0-9]{3}[0-9A-Z]{10}[0-9]{2}
BG[A-Z]{4}[0-9]{6}[0-9A-Z]{8}	MT[A-Z]{4}[0-9]{5}[0-9A-Z]{18}
HR[0-9]{17}	MR[0-9]{23}
CY[0-9]{8}[0-9A-Z]{16}	MU[A-Z]{4}[0-9]{19}[A-Z]{3}
CZ[0-9]{20}	MC[0-9]{10}[0-9A-Z]{11}[0-9]{2}
DK[0-9]{14}	ME[0-9]{18}
EE[0-9]{16}	NL[A-Z]{4}[0-9]{10}
FO[0-9]{14}	NO[0-9]{11}
FI[0-9]{14}	PL[0-9]{24}
FR[0-9]{10}[0-9A-Z]{11}[0-9]{2}	PT[0-9]{21}
GE[0-9A-Z]{2}[0-9]{16}	RO[A-Z]{4}[0-9A-Z]{16}
DE[0-9]{18}	SM[A-Z][0-9]{10}[0-9A-Z]{12}
GI[A-Z]{4}[0-9A-Z]{15}	SA[0-9]{2}[0-9A-Z]{18}
GR[0-9]{7}[0-9A-Z]{16}	RS[0-9]{18}
GL[0-9]{14}	SK[0-9]{20}
HU[0-9]{24}	SI[0-9]{15}
IS[0-9]{22}	ES[0-9]{20}
IE[0-9A-Z]{4}[0-9]{14}	SE[0-9]{20}
IL[0-9]{19}	CH[0-9]{5}[0-9A-Z]{12}
IT[A-Z][0-9]{10}[0-9A-Z]{12}	TN[0-9]{20}
KZ[0-9]{3}[0-9A-Z]{3}[0-9]{10}	TR[0-9]{5}[0-9A-Z]{17}
KW[A-Z]{4}[0-9]{22}	AE[0-9]{19}
LV[A-Z]{4}[0-9A-Z]{13}	GB[A-Z]{4}[0-9]{14}

Format du RIB

Le RIB est sur 23 caractères dont :

- code banque : entier de 5 caractères
- code guichet : entier de 5 caractères
- code clé : entier de 2 caractères

- numéro de compte : chaîne de 11 caractères.

La validité du RIB est contrôlée par l'algorithme suivant :

Le numéro de compte doit être converti.

Il faut remplacer les lettres par des chiffres :

Les lettres 'A' et 'J' sont remplacées par le 1.

Les lettres 'B', 'K' et 'S' sont remplacées par le 2.

Les lettres 'C', 'L' et 'T' sont remplacées par le 3.

Les lettres 'D', 'M' et 'U' sont remplacées par le 4.

Les lettres 'E', 'N' et 'V' sont remplacées par le 5.

Les lettres 'F', 'O' et 'W' sont remplacées par le 6.

Les lettres 'G', 'P' et 'X' sont remplacées par le 7.

Les lettres 'H', 'Q' et 'Y' sont remplacées par le 8.

Les lettres 'I', 'R' et 'Z' sont remplacées par le 9.

Si le numéro de compte à moins de 11 caractères, on complète par des 0 à gauche.

Une fois le numéro de compte converti, on concatène dans l'ordre cité le code banque, le code guichet, le numéro de compte et la clé pour former un seul et unique entier.

La somme de cet entier après modulo de 97 doit être égale à 0 pour que le RIB soit valide

Format d'affichage du RIB ou de l'IBAN

Le format d'affichage des coordonnées bancaires du compte du responsable est fonction du mode de paiement choisi pour ce responsable :

- Cas d'un mode de paiement "Virement bancaire" (non SEPA)
 - Affichage du champ RIB au format XXXXX-XXXXX-XXXXXXXXXXX-XX
- Cas d'un autre mode de paiement

Affichage des champs IBAN au format XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXXX-XXX et BIC (8 ou 11 caractères)

Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La saisie d'un numéro de compte bancaire n'est possible que pour un responsable financier ou responsable légal 1.
B	Si une personne perd la qualité de responsable financier ou de légal 1, son numéro de compte bancaire est conservé mais ne sera pas reconduit l'année suivante par le "basculement de fin d'année".
C	Le numéro de compte bancaire est une information initialisée dans le module BASE ELEVE (BEE), destinée au module GESTION FINANCIERE ELEVE (GFE) et au module BRSCLG s'ils existent, un top (FLAG_GFE dans ETAB_UAJ) détermine le moment où la mise à jour devient de la responsabilité de GFE et est bloquée côté BEE
D	Supprimé car obsolète Les RIB modifiés, supprimés ou créés par GFE (GEP) ne sont pas retransmis à BEE
E (+)	Si le code RNE n'appartient pas à une liste noire (ex : Andorre), une vérification de la clé du RIB est effectuée. Un algorithme est utilisé pour cela. Son implémentation est indiquée ci-dessous.

22.2 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveResponsable.jsp
	B	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveResponsablesaction.exec()

	C	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveResponsable.jsp</i>
	E	<i>fr.edu.sconet.util: validator.ControleCleRIB()</i>

22.3 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la zone de saisie d'un numéro de compte bancaire ne s'affiche que lorsque le responsable légal 1 ou financier est coché.

[B] : le détachement d'un responsable n'entraîne pas de suppression du numéro de compte bancaire, qui reste lié à la personne.

[C] : la donnée ETAB_UAJ.flag_gfe est récupérée lors de la lecture de l'établissement dans la JSP de création/modification d'un responsable. Si = 1 alors le numéro de compte bancaire n'est pas saisissable.

23. RC_PERS_SIT_EMPLOI - SITUATION D'EMPLOI D'UNE PERSONNE

23.1 Description

Le code situation d'emploi doit être compatible avec le code PCS (table COMPATIBLE_PCS_SITUATION).

23.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par PESIT.

23.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Le code situation d'emploi doit être compatible avec le code PCS (table COMPATIBLE_PCS_SITUATION).

23.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p>Vérification obligatoire :</p> <p><i>fr.edu.sconet.fiches.fichesIndividuelle.forms FicheEleveModifResponsablesForm.validate()</i></p> <p>Vérification cohérence avec code PCS (contenu de liste PCS dépend de la sélection de la liste situation emploi) :</p> <p><i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveResponsable.jsp</i></p>
Import	A	<p>Il doit exister un enregistrement dans COMPATIBLE_PCS_SITUATION avec situation_id = SITUATION_EMPLOI.situation_id ET pcs_id = PCS.pcs_id ET SITUATION_EMPLOI.code_situation = {code situation emploi} ET PCS.code_pcs = {code PCS}</p>

23.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la cohérence entre PCS et situation emploi est assurée par l'IHM (initialisation de profession en fonction de situation emploi).

24. RG_PERS_PCS - CATÉGORIE PROFESSIONNELLE D'UN RESPONSABLE LÉGAL

24.1 Description

Le code PCS doit être compatible avec la situation d'emploi (table COMPATIBLE_PCS_SITUATION).

Si le lien de parenté est l'ASE, la valeur de la PCS prend la valeur 99.

24.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par PEPCS .

24.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Le code PCS doit être compatible avec la situation d'emploi (table COMPATIBLE_PCS_SITUATION).
AB	Si le lien de parenté est l'ASE, la valeur de la PCS prend la valeur 99 (non renseignée) et situation_emploi prend la valeur 4 (autre situation). Si la personne a un code PCS <> 99 en base, la colonne est néanmoins forcée à '99' et un avertissement est remonté

24.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Of RC_PERS_SIT_EMPLOI
	AB	Vérification obligatoire : <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms</i> <i>FicheEleveModifResponsablesForm.validate()</i>
Import	A	Of RC_PERS_SIT_EMPLOI Il doit exister un enregistrement dans COMPATIBLE_PCS_SITUATION avec situation_id = SITUATION.situation_id ET pcs_id = PCS.pcs_id ET SITUATION.code_situation = {code_situation_emploi} ET PCS.code_pcs = {code_PCS}
	AB	Récupérer le code parenté pour 'ASE' dans la table LIEN_PARENTE. Si {code parente} = {code associé à ASE} alors forcer code_PCS = 99 et situation_emploi = 4 NB : Lors du traitement de l'import du privé, des erreurs de cet identifiant sont signalés pendant l'import d'un élève mais elles sont associées à un responsable. Après la vérification de ce principe, un traitement permet d'extraire ces messages d'erreur du compte rendu de l'élève et de les insérer dans le compte rendu du responsable concerné (mantis 3226). Pour effectuer cet extraction il est nécessaire

		d'identifier le responsable, c'est pour cela que ces messages d'erreurs n'auront qu'un unique paramètre. Tout d'abord ce paramètre sera l'identifiant BE de responsable concerné qui sera un paramètre technique pour l'extraction. Puis il aura pour valeur l'identifiant privé de l'élève nécessaires à certains messages d'erreur. Les codes des messages concernés sont : NBENF_F_01, NBENF_F_02, NBENF_F_03, NBENF_F_04, NBENF_F_05, NBENF_F_06 et PEPCS_B_01.
--	--	---

24.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la cohérence entre PCS et situation emploi est assurée par l'IHM (initialisation de profession en fonction de situation emploi).

[AB] : la saisie de 'ASE' dans lien entraîne l'initialisation automatique de situation emploi (4/autre situation) et la profession (99/non renseignée). Il est par contre possible de modifier ces valeurs ensuite. Une vérification est effectuée à nouveau lors de la validation en ligne 466.

25. RG_PERS_ELECTION - ELECTION REPRÉSENTANTS PARENTS D'ÉLÈVES

25.1 Description

Selon la nouvelle circulaire DESCO relative aux modalités de désignation des membres du conseil d'administration des EPLE, chaque parent, quelle que soit sa situation, est électeur et éligible.

Dans la liste d'émargement, les deux responsables doivent figurer avec leur lien de parenté.

25.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Dans la liste d'émargement, les deux responsables doivent figurer avec leur lien de parenté.

25.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Pas de code particulier. Dans les listes d'émargement, les 2 responsables sont présents.

25.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : les listes d'émargement sont dans le menu exploitation/listes standard, dans la partie élections.

26. RG_PERS_PAIMENT - PAIEMENT À UNE PERSONNE

26.1 Description

Le paiement d'une somme excédentaire en faveur de la famille d'un élève s'effectue en faveur de la personne désignée pour être destinatrice du paiement.

Le paiement ne peut être effectué que pour une personne qui a une des qualités suivantes :
 responsable légal 1,
 financier,
 élève majeur.

26.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Le paiement d'une somme excédentaire en faveur de la famille d'un élève s'effectue en faveur de la personne désignée pour être destinatrice du paiement.</p> <p>Le paiement ne peut être effectué que pour une personne qui a une des qualités suivantes : responsable légal 1, financier, élève majeur</p>

26.3 Périmètre applicable

N/S pour BEE et import.

27. RG_ELEVE_TRANSPORT - TRANSPORT SCOLAIRE D'UN ÉLÈVE

27.1 Description

Le code transport d'un élève est initialisé à "Non".

Si l'élève utilise les transports scolaires, le circuit de transport peut être saisi en complément.

La nomenclature des circuits de transport est créée par l'établissement dans le module "NOMENCLATURES".

Si l'élève n'utilise plus de transport, les circuits de transport auxquels il est rattaché sont supprimés après confirmation.

27.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par TRNSPT .

27.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Le code transport par défaut d'un élève est initialisé à "Non".
B	Si l'élève utilise les transports scolaires, le circuit de transport peut être saisi en complément.
C	Si l'élève n'utilise plus de transport, le circuit de transport auquel il est rattaché est supprimé après confirmation (réinitialisation de ELEVE.circuit_id).
D	La nomenclature des circuits de transport est créée par l'établissement dans le module "NOMENCLATURES".

27.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
----------	------------	-------------------------------

BEE	A	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp
	B	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp <u>Récupération des circuits de transport définis pour l'établissement :</u> <i>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.java.getCircuits()</i>
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteActuelleAction.exec()</i>
Import	A	Si {adhesion transport} = null alors forcer à 0.
Nomenclatures	D	

27.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la case transport est décochée par défaut dans l'IHM.

[B] : lorsque la case transport est cochée, la liste des circuits devient saisissable. Une évolution est en cours pour afficher le libellé court au lieu du libellé long.

[C] : Dans ce cas, le champ est simplement réinitialisé à null.

28. RG_ELEVE_REGIME - RÉGIME DE L'ÉLÈVE

28.1 Description

Le régime par défaut de l'élève est initialisé à "Externe libre".

Pour tous les régimes, les jours de présence au déjeuner et au dîner peuvent être saisis, en fonction du calendrier d'ouverture de l'établissement (voir module COMMUNS).

Un top (FLAG_GFE dans ETAB_UAJ) détermine le moment où la mise à jour devient de la responsabilité de GFE et est bloquée côté BEE.

28.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par REGIM.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par INF et REGIM, voici la liste des codes concernés : INF_REGIM_A_01.

28.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Le régime par défaut de l'élève est initialisé à "Externe libre".
B	Pour tous les régimes, les jours de présence au déjeuner et au dîner peuvent être saisis, en fonction du calendrier d'ouverture de l'établissement (voir module COMMUNS).
C	Un top (FLAG_GFE dans ETAB_UAJ) détermine le moment où la mise à jour devient de la responsabilité de GFE et est bloquée côté BEE

28.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p><u>Récupération des régimes :</u> <code>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.getRegimes()</code></p> <p><u>Affichage régime par défaut :</u> <code>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp</code></p> <p><u>Forcer en validation :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteActuelleAction.exec()</code></p>
	B	<p><u>Action lors de la modification de la sélection dans liste régime :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.fichesIndividuelle.actions: rechercheJourParRegimeAction.exec()</code></p> <p><u>Recherche des repas midi et/ou soir :</u> <code>fr.edu.sconet.fiches.fichesIndividuelle.dao: daoJdbcFichesFicheIndividuelle.getRepasMidiParEtablissement() et daoJdbcFichesFicheIndividuelle.getRepasSoirParEtablissement()</code></p>
	C	<code>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp</code>
Import	A	Récupérer le REGIME.regime_id correspondant à REGIME.code_regime2 = '0' Si {code regime} = null ou s'il n'a pas de correspondance en base pour {code regime} alors forcer avec l'id_régime trouvé.

28.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : le régime par défaut est "externe libre". Cette valeur est affichée lors de l'ouverture de l'écran ou forcée lors de la validation de la saisie.

[B] : la sélection de certaines valeurs de régime (1/2 pensionnaire ou interne) dans la liste des régimes entraîne l'apparition de cases à cocher permettant d'indiquer les jours de déjeuner et/ou dîner.
L'action rechercheJourParRegime.do est appelée et elle affiche en fonction de l'id de l'établissement, les éventuels repas du midi et du soir. La JSP affiche alors les différents éléments de la liste.

[C] : le flag est lu avec l'établissement et contrôlé par la JSP qui empêche la mise à jour du champ régime.

29. RG_SAISIE_GFE - BASCULE RÉGIME ET NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE VERS GFE

29.1 Description

La saisie du régime d'un élève, de son numéro de compte bancaire ou du numéro de compte bancaire de ses responsables se fait par défaut dans le module BEE.

L'utilisateur peut décider que cette saisie soit basculée dans le module GFE.

La bascule de saisie vers GFE est cochée dans les paramètres GFE du module COMMUNS.

Le choix de basculer la saisie des numéros de compte bancaire et régimes élèves vers GFE est irréversible jusqu'à la fin de l'année scolaire

29.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>La saisie du régime d'un élève, de son numéro de compte bancaire ou du numéro de compte bancaire de ses responsables se fait par défaut dans le module BEE. L'utilisateur peut décider que cette saisie soit basculée dans le module GFE.</p> <p>La bascule de saisie vers GFE est cochée dans les paramètres GFE du module COMMUNS.</p> <p>Le choix de basculer la saisie des numéros de compte bancaire et régimes élèves vers GFE est irréversible jusqu'à la fin de l'année scolaire</p>

29.3 Périmètre applicable

N/S pour BEE et import

29.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : positionnement du flag ETAB_UAJ.flag_gfe, utilisé dans les règles de gestion RG_PERS_RIB et RG_ELEVE_REGIME.

30. RG_PERS_NB_ENFANTS - NOMBRE D'ENFANTS DU RESPONSABLE LÉGAL D'UN ÉLÈVE

Ne devrait-on pas renommer en RG_LEGAL_NB_ENFANTS car ne concerne que les responsables légaux, même si les données sont présentes sur PERSONNE. ? réponse MOA : **attention pour l'instant le nombre d'enfants ne concerne que le responsable légal 1, dans une évolution de la gestion des responsables toutes les personnes ayant l'autorité parentale pourraient être concernées.**

30.1 Description

Pour une personne, responsable légal n° 1, le nombre total d'enfants à charge est saisi.

Pour une personne, responsable légal 1, qui fait une demande de bourse des collèges, les nombres d'enfants suivants sont saisis :

enfants mineurs ou infirmes à charge

enfants majeurs célibataires à charge

La somme de ces deux derniers nombres doit correspondre au nombre total des enfants à charge si une demande de bourse de collège est faite.

Le "nombre total des enfants à charge" peut être nul (valeur 0 autorisée) si le responsable légal n° 1 est l'élève lui-même (voir propriété "lien de parenté").

Pour un établissement du privé le "nombre total des enfants à charge doit être positif " (valeur 0 non autorisée).

Pour un établissement du public, le "nombre total des enfants à charge" doit être positif (valeur 0 non autorisée).

30.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par NBENF.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par INF et NBENF, voici la liste des codes concernés : INF_NBENF_A_01, INF_NBENF_A_02.

30.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Pour une personne, responsable légal n° 1, les nombres d'enfants suivants sont renseignés : total des enfants à charge
B	Pour une personne, responsable légal 1, qui fait une demande de bourse des collèges, les nombres d'enfants suivants sont renseignés : enfants mineurs ou infirmes à charge enfants majeurs célibataires à charge
C	La somme des enfants mineurs et majeurs à charge doit correspondre au nombre total des enfants à charge si une demande de bourse de collège est faite
F	Si le responsable légal n° 1 est l'élève lui-même (code parente = '7'), le "nombre total des enfants à charge" peut être nul (valeur 0 autorisée) Si le responsable légal n° 1 n'est pas l'élève lui-même (code parente <> '7'), pour un établissement du privé, le "nombre total des enfants à charge" doit être positif " (valeur 0 non autorisée). Si le responsable légal n° 1 n'est pas l'élève lui-même (code parente <> '7'), pour un établissement du public, le "nombre total des enfants à charge" doit être positif (valeur 0 non autorisée).

30.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveResponsable.jsp
	D	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifResponsablesForm.validate()
	F	Lors de la vérification de complétude (cf RG_ELEVE_BLOQUANT)
Import	A	Vérifier que {nb enfant charge} != null Cette règle est rendue non bloquante en import en forçant {nb enfant charge} à 1 si établissement public ou à 0 si établissement privé
	F	Pour le responsable légal 1 Si {élève responsable de lui même} vérifier que {nb enfant charge} >= 0 (cf RG_ELEVE_BLOQUANT) Si {élève non responsable de lui même} et {établissement public} vérifier que {nb enfant charge} > 0 (cf RG_ELEVE_BLOQUANT). Si l'une des deux valeur est égale à 0, la forcer à 1.

		<p>Si {élève non responsable de lui même} et {établissement privé} vérifier que {nb enfant charge} > 0 (cf RG_ELEVE_BLOQUANT) Si {nb enfant charge} = 0, forcer la valeur à 1</p> <p>NB : Lors du traitement de l'import du privé, des erreurs sont signalées pendant l'import d'un élève mais elles sont associées à un responsable. Un traitement permet d'extraire ces messages d'erreur du compte rendu de l'élève et de les insérer dans le compte rendu du responsable concerné. Pour effectuer cette extraction, il est nécessaire d'identifier le responsable. C'est pour cela que ces messages d'erreurs n'auront qu'un unique paramètre. Tout d'abord ce paramètre sera l'identifiant BE du responsable qui sera un paramètre technique pour l'extraction. Puis il aura pour valeur l'identifiant privé de l'élève nécessaire aux messages d'erreur concernés.</p> <p>Les codes des messages concernés sont : NBENF_F_01, NBENF_F_02, NBENF_F_03, NBENF_F_04, NBENF_F_05, NBENF_F_06 et PEPCS_B_01.</p>
--	--	---

30.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : lorsque la case légal 1 est cochée, des données supplémentaires concernant le nombre d'enfant sont affichées (elles ne sont pas visibles dans les autres cas). Leur saisie est obligatoire.

[B] et [C] concernent BEE mais plutôt les bourses (pas trouvé de champ infirme ou majeur à charge)

[F] : contrôlé en fait par RG_ELEVE_BLOQUANT lors de la vérification de complétude

31. RG_BOURSE_PROCUR - PROCURATION POUR PAYER UNE BOURSE DES COLLÈGES

31.1 Description

La procuration (BOURSE_CLG_ELEVE.procuration) permet à un établissement privé de régler directement à la famille le montant de la bourse des collèges.

La procuration est "Non" par défaut.

Elle doit être renseignée pour chaque élève rattaché au responsable légal 1.

31.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La procuration (BOURSE_CLG_ELEVE.procuration) permet à un établissement privé de régler directement à la famille le montant de la bourse des collèges. La procuration est "Non" par défaut.
B	La procuration doit être renseignée pour chaque élève rattaché au responsable légal 1.

31.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE		N/S
Import	A	Forcé à null

	B	Forcé à null.
--	---	---------------

31.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] [B] : la notion de procuration n'apparaît pas dans BEE (dans Bourse).

Pour l'import, la notion de procuration n'est pas transmise dans le fichier. Lors de l'insertion d'un enregistrement dans la table BOURSE_CLG_ELEVE, le champ procuration sera initialisé à null, comme actuellement dans l'application BEE.

32. RG_ELEVE_BOURSE - BOURSES ACCORDÉES À UN ÉLÈVE

Le MEN fournira une nomenclature des bourses, afin de définir les notions de bourse nationale, des lycées, provisoire, définitive, des collèges...(en attente suite à la réunion téléphonique du 26/07/2007).

32.1 Description de la règle de gestion RG_ELEVE_BOURSE

La colonne BOURSE.bourse_nationale permet de distinguer les bourse nationale.

Un élève ne peut avoir simultanément 2 bourses de type collège ou national (définitive ou provisoire).

La saisie d'une bourse des collèges n'est pas possible directement, elle passe par la saisie des éléments permettant le calcul de son taux (dans le module BRSCLG).

Au moment de l'attribution d'une bourse des collèges, si l'élève est déjà bénéficiaire d'une bourse de lycée, un message avertit que la bourse des lycées sera supprimée.

Si l'élève possède une bourse des lycées (1), la bourse provisoire (3) n'est pas possible et vice versa. Il est impossible de saisir 2 fois le même code.

32.2 Depuis la version 10.4 de BEE, les bourses des lycées ne sont plus importées par l'import du privé et il n'est plus possible de supprimer une bourse des lycées (1) ou une bourse provisoire (3) existante lors du traitement d'import du privé. Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par BOURS .

32.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	La saisie d'une bourse des collèges n'est pas possible directement dans BEE : elle passe par la saisie des éléments permettant le calcul de son taux (dans le module BRSCLG).
A.2	Pour une bourse des collèges, le taux est obligatoirement renseigné, pour une autre bourse le nombre de parts doit être renseigné
A.3	Au moment de l'attribution d'une bourse des collèges, si l'élève est déjà bénéficiaire d'une bourse de lycée, un message avertit que la bourse des lycées sera supprimée
B	Les bourses sont affichées triées sur le code bourse.
C	Si l'élève possède une bourse des lycées (1), la bourse provisoire (3) n'est pas possible. Il est impossible de saisir 2 fois le même code. Dans le cas de l'import du privé, les bourses ne peuvent être ni des bourses des lycées (1) ni des bourses provisoires (3).
D	Si l'élève est déjà bénéficiaire d'une bourse de collège (8), la bourse des lycées (1) ou la bourse provisoire des lycées (3) ne peut pas lui être attribuée.

	Dans le cas de l'import du privé, les bourses ne peuvent pas être des bourses de collège (8).
E	Si un élève est boursier, dans BEE, le nombre de parts est obligatoire et supérieur ou égale (pour certains cas) à zéro et strictement inférieur à 100. Dans le cas des classes post bac (enseignement supérieur), il sera possible d'avoir une bourse avec un nombre de part à zéro. Cf. RG_BOURSE LYCEE
F (+)	La bourse choisie doit exister dans le barème bourse (table BAREME_BOURSE)

32.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	B	Présence d'une bourse des collèges (affichage de autre bourse uniquement) : <i>WEB-INF/jsp/fiches/ficheIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheScolariteBourse.jsp</i>
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifScolariteBourseForm.validate()</i>
	D	Même code bourse impossible : <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifScolariteBourseForm.validate()</i> Collège 8 et lycée 1 impossible : <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifScolariteBourseForm.validate()</i>
	E	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifScolariteBourseForm.validate()</i>
	F	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms FicheEleveModifScolariteBourseForm.validate()</i>
Import	B	L'ordre des bourses n'est pas contrôlé
	C	Pour chaque bourse, il faut vérifier que {code bourse} !=1 ET {code bourse} !=3
	D	Pour chaque bourse, il faut vérifier que {code bourse} !=8
	E	Pour chaque bourse, il faut vérifier : Si {code bourse} != 4, alors {nb part} > 0 et {nb part} < 100 Sinon {nb part} >= 0 et {nb part} < 100
	F	Il doit exister un enregistrement dans BAREME_BOURSE tel que BAREME_BOURSE.bourse_id = BOURSE.bourse_id pour BOURSE.code_bourse = {code bourse} et BOURSE.etab_uaj_id = {id établissement}
BRSCLG	A	

32.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La colonne BOURSE.bourse_nationale permet de distinguer les bourses nationales.

Certains contrôles sont effectués dans FicheEleveModifScolariteBourseForm.java. D'autres n'ont pu être identifiés ou sont différents. Nous n'avons pas de données concernant les bourses des collèges => création manuelle d'un enregistrement dans BOURSE_CLG. Cette bourse apparaît à l'affichage, mais n'est pas modifiable.

[A] : la bourse de type "8- COLL." n'apparaît pas dans la liste des bourses car elle est gérée dans BRSCLG. Le filtrage est effectué dans la requête qui va chercher les bourses appelée par la JSP **modificationFicheScolariteBourse.jsp** (`getBoursesExcluantBoursesCollege()`).

[B] : lorsqu'une bourse des collèges existe, il n'est possible de saisir que "autre bourse" => elle est bien en première position. Une bourse nationale saisie en "autre bourse" est remplacée en bourse principale après validation du fait d'un ORDER BY sur le code bourse (1 - bourse nationale < 2 - bourse départementale) dans

DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.getBoursesParEtabIdEtEleveId(). Il s'agit d'une reformulation de la règle initiale, qui ne semble pas vérifiée dans certains cas, mais aucune anomalie n'a été remontée.

[C] : si l'élève possède une bourse des lycées (1), la bourse provisoire (3) n'est pas possible. Il est impossible de saisir 2 fois le même code.

[D] : si l'élève possède une bourse des collèges (8), la bourse des lycée (1) ou la bourse provisoire des lycées (3) n'est pas possible. Ce contrôle est effectué 2 fois avec 2 codes différents (une fois via une map de bourse, une fois via une propriété possedeBrsCollege).

[E] : le nombre de parts doit être strictement supérieur à 0, sauf pour une bourse d'enseignement supérieur (code 4) où le nombre de parts peut être égal à 0. Le nombre de parts doit également être strictement inférieur à 100.

[F] : la bourse choisie doit exister dans le barème bourse

Dans le code, une modification de la ELEVE.date_GFE est effectuée.

33. RG_BOURSE_LYCEE - BOURSE DES LYCÉES D'UN ÉLÈVE

33.1 Description

Une bourse de lycée est caractérisée par un nombre de parts calculé et communiqué par l'administration.

Le nombre de parts est saisi pour initialiser le module de gestion financière de l'élève (GFE) qui effectue le calcul du montant de la bourse.

Depuis la version 10.4 de BEE, les bourses des lycées ne sont ni importées, ni supprimées par l'import du privé.

Les dossiers de bourse des lycées ouvert après 2016 sont des bourses de « nouvelle réglementation ». Les anciens dossiers continueront de coexister jusqu'en 2018.

En nouvelle réglementation, une bourse de lycée n'est plus caractérisée par un nombre de part, mais par un échelon allant de 1 à 6.

33.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Une bourse de lycée est caractérisée par un nombre de parts calculé et communiqué par l'administration Le nombre de parts est saisi pour initialiser le module de gestion financière de l'élève (GFE) qui effectue le calcul du montant de la bourse. Dans le cas de l'import du privé, les bourses des lycées ne sont ni importées, ni supprimées.

33.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Cf. RG_ELEVE_BOURSE
Import	A	Cf. RG_ELEVE_BOURSE

33.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La saisie du nombre de parts est effectuée quelle que soit le type de bourse.

Lorsque le nombre de part d'un élève est NULL alors il s'agit d'une bourse de nouvelle réglementation, la valeur de l'échelon est lu dans la colonne BAREME_BOURSE.TAUX_BOURSE.

34. RG_BOURSE_DEDUC - DÉDUCTIBILITÉ DE LA BOURSE DES COLLÈGES

34.1 Description

Toute bourse est déductible des frais de pension de l'élève.

Cependant, la bourse des collèges peut perdre sa déductibilité.

Par défaut, la déductibilité prend la valeur "Oui" (cochée).

Elle est modifiable pour tout élève boursier des collèges rattaché à un responsable à la fois financier et légal 1. Dans les autres cas la déductibilité n'est pas modifiable. Si le responsable légal 1 n'est pas le responsable financier, la déductibilité est forcée à Non, et est non modifiable.

La déductibilité ne peut plus être modifiée pendant l'année scolaire pour tout élève dont l'information "boursier des collèges" a été transmise au module de gestion des frais scolaires (GFE). [Indicateur GFE_ETAT_TRF]

34.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Toute bourse est déductible des frais de pension de l'élève.
B	La bourse des collèges peut perdre sa déductibilité. La colonne BOURSE_CLG_ELEVE.deductibilité permet d'indiquer le caractère déductible de la bourse des collèges. La valeur par défaut est "Oui" (cochée).
C	Elle est modifiable pour tout élève boursier des collèges rattaché à un responsable à la fois financier et légal 1. Dans les autres cas la déductibilité n'est pas modifiable. Si le responsable légal 1 n'est pas le responsable financier, la déductibilité est forcée à Non, et est non modifiable
D	La déductibilité ne peut plus être modifiée pendant l'année scolaire pour tout élève dont l'information "boursier des collèges" a été transmise au module de gestion des frais scolaires (GFE). [Indicateur GFE_ETAT_TRF]

34.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	B C D	Pas de code particulier dans BEE.
Import		

34.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] [B] : la données "déductibilité" n'est gérée que pour les bourses des collèges par la colonne BOURSE_CLG_ELEVE.deductibilité). Elle n'est pas gérée par BEE.

[C] [D] : gestion non effectuée dans BEE

35. RG_ELEVE_STATUT - STATUT SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

35.1 Description

35.1.1 Valeurs possibles pour le statut de l'élève

Les valeurs possibles sont :

AP apprenti

CQ Contrat de qualification loi quinquennale

FC Formation continue

FQ Stagiaire de la formation professionnelle Loi quinquennale

ST Scolaire Traditionnel

35.1.2 Statut élève pour la scolarité active de l'année en cours

Le statut élève par défaut est le statut "scolaire traditionnel" (valeur "ST"), quel que soit le statut du MEF. Le statut est modifiable.

35.1.3 Statut élève des scolarités précédentes

Le statut élève de l'an dernier est une information archivée par le traitement de BASCULEMENT de Base élèves.

Pour toute scolarité précédente, le statut élève n'est pas modifiable.

35.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par **STATU**.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par **INF** et **STATU**, voici la liste des codes concernés : **INF_STATU_A_01**.

35.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Pour l'année en cours, le statut élève est par défaut "scolaire traditionnel" (valeur "ST"), quel que soit le statut du MEF. Ce statut est modifiable.
B	Pour toute scolarité précédente, le statut élève n'est pas modifiable. C'est une information archivée lors du traitement de basculement d'année.
C	Le statut doit figurer dans la table STATUT_ELEVE

35.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteActuelleAction.exec()
	B	

	C	Par liste
Import	A	Récupérer le STATUT_ELEVE.statut_id correspondant à STATUT_ELEVE.code_statut_eleve = 'ST' Si {code statut élève} = null alors forcer avec l'id_statut_eleve trouvé
	C	Il doit exister un enregistrement tel que STATUT_ELEVE.code_statut_eleve = {code statut}

35.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La liste des statuts élève est chargée avec le contenu de la table STATUT_ELEVE. Le statut élève est forcé à "scolaire" lors de la sélection d'un MEF/spécialité (ainsi que les groupes et options rattachées au MEF). Sur notre jeu d'essai, le statut élève n'est pas modifiable.

36. RG_ELEVE_PROVENANCE - PROVENANCE DE L'ÉLÈVE

36.1 Description

Donnée calculée à partir des informations suivantes :

code département de l'établissement de l'an dernier

secteur de l'établissement de l'an dernier (Public ou Privé)

36.1.1 Contrôle de valeur

Si le département de l'établissement appartient à l'académie (*) contrôle que les codes département et secteur (Public "PU" ou Privé "PR") de l'établissement an dernier correspondent aux valeurs suivantes du code provenance :

- 1 "provenance public de l'académie" si le secteur est public ("PU")
- 2 "provenance privé de l'académie" si le secteur est privé ("PR")
- 8 "autre" si le secteur n'est pas précisé

Si le département de l'établissement d'origine n'appartient pas à l'académie (*)

- 3 "provenance public hors académie" si le secteur est public
- 4 "provenance privé hors académie" si le secteur est privé
- 8 "autre" si le secteur n'est pas précisé

(*) Recherche parmi la table des départements de l'académie par rapport :

au code département Éducation nationale si le numéro de l'établissement est saisi

au code département INSEE si seul le département est renseigné

36.1.2 Cas 1 : élève scolarisé dont on connaît l'établissement

Cas traité actuellement, décrit ci-dessus et à ne pas changer (le garder en 1^{er} cas).

Rappel : le numéro établissement est stocké dans le champ etab_id de la table HISTO_PREC_SCO et le code provenance est calculé parmi les valeurs de 1 à 4 à partir des données établissement. Le champ dept_insee_id n'est pas renseigné.

La liste des établissements est filtrée en fonction des établissements ouverts l'année en traitement. La date d'ouverture doit être strictement inférieure à la date de fin de l'année scolaire si elle est renseignée. La date de fermeture doit être strictement supérieure à la date de début de l'année scolaire.

36.1.3 Cas 2 : élève scolarisé dont on ne connaît pas l'établissement

Choix du département :

Affichage de la liste des départements

Stockage dans le champ histo_prec_sco.dept_insee_id

Choix de la provenance :

Affichage de la liste déroulante de la nomenclature associée des provenances (code + libellé long), en fonction du département choisi :

- s'il est dans l'académie, proposer les valeurs 1 (ETAB. PUBLIC DE L ACADEMIE) , 2 (ETAB. PRIVE DE L ACADEMIE) ou 8 (AUTRE)
- s'il est hors académie, proposer les valeurs 3 (ETAB. PUBLIC HORS ACADEMIE) , 4 (ETAB. PRIVE HORS ACADEMIE) ou 8 (AUTRE)
- les valeurs 1 et 2 pourraient s'appliquer aux établissements quel que soit leur ministère de tutelle.

Stockage du champ provenance_id correspondant dans la table elevé.

Le champ etab_id de la table histo_prec_sco (lien vers l'établissement) n'est pas renseigné.

REMARQUE : dans le cas où on ne connaît pas le département ou le secteur de l'établissement d'où provient l'élève, l'utilisateur mettra par défaut son département et choisira la provenance 1 (ETAB. PUBLIC DE L ACADEMIE) OU 2 (ETAB. PRIVE DE L ACADEMIE).

36.1.4 Cas 3 : élève non scolarisé

Choix du département (il s'agit du département d'où il provient, lieu de travail ou de résidence de l'an dernier) :

Affichage de la liste des départements (si l'élève était non scolarisé à l'étranger, sélectionner le département = 999).

Stockage dans le champ histo_prec_sco.dept_insee_id

La provenance est directement initialisée, elle correspond au cas "autres" (code = 8) -> mise à jour du provenance_id de la table elevé.

Le champ etab_id de la table histo_prec_sco (lien vers l'établissement) n'est pas renseigné.

36.1.5 Cas 4 : élève scolarisé à l'étranger

Le département est directement initialisé. Le champ dept_insee_id est celui correspondant à 999 (étranger).

Choix de la provenance :

Affichage de la liste déroulante de la nomenclature associée des provenances (code + libellé long) en filtrant sur les valeurs 5 (établissement français à l'étranger), 6 (établissement étranger union européenne) ou 7 (établissement étranger hors union)

Stockage du champ provenance_id correspondant dans la table elevé.

Le champ etab_id de la table histo_prec_sco (lien vers l'établissement) n'est pas renseigné.

36.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par PROVE .

36.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Elève scolarisé dont on connaît l'établissement</p> <p>Voir RG_HISTO_ETAB_PREC pour la procédure de sélection de l'établissement.</p> <p>La provenance est forcée à 8 (autre) si le secteur n'est pas précisé. Sinon, la provenance est calculée parmi les valeurs de 1 à 4 à partir des données établissement :</p> <p>Si le département de l'établissement appartient à l'académie (*), contrôler que les codes département et secteur (Public "PU" ou Privé "PR") de l'établissement an dernier correspondent aux valeurs suivantes du code provenance :</p> <p>1 "provenance public de l'académie" si le secteur est public ("PU")</p>

	<p>2 "provenance privé de l'académie" si le secteur est privé ("PR") Si le département de l'établissement d'origine n'appartient pas à l'académie (*) 3 "provenance public hors académie" si le secteur est public 4 "provenance privé hors académie" si le secteur est privé (*) recherche parmi la table des départements de l'académie par rapport : au code département Éducation nationale si le numéro de l'établissement est saisi au code département INSEE si seul le département est renseigné La provenance est stockée dans ELEVE.provenance_id.</p>
B	<p>Elève scolarisé dont on ne connaît pas l'établissement Le département est sélectionné en liste. La provenance est sélectionnée dans une liste initialisée en fonction du département saisi : s'il est dans l'académie, proposer les valeurs 1 (ETAB. PUBLIC DE L ACADEMIE) , 2 (ETAB. PRIVE DE L ACADEMIE) s'il est hors académie, proposer les valeurs 3 (ETAB. PUBLIC HORS ACADEMIE) , 4 (ETAB. PRIVE HORS ACADEMIE) les valeurs 1 et 2 pourraient s'appliquer aux établissements quel que soit leur ministère de tutelle La provenance est stockée dans ELEVE.provenance_id.</p>
C	<p>Elève non scolarisé Le département de provenance (lieu de travail, résidence, ...) est sélectionné en liste. Si l'élève était non scolarisé à l'étranger, sélectionner le département = 999 La provenance est directement initialisée, elle correspond au cas "autres" (code = 8) La provenance est stockée dans ELEVE.provenance_id.</p>
D	<p>Elève scolarisé à l'étranger Le département est directement initialisé à 999 (étranger). La provenance est sélectionnée dans une liste initialisée en filtrant sur les valeurs 5 (établissement français à l'étranger), 6 (établissement étranger union européenne) ou 7 (établissement étranger hors union) La provenance est stockée dans ELEVE.provenance_id.</p>
E	<p>La donnée du code Provenance doit être présente en base</p>

36.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<u>Recherche des valeurs possibles de provenance :</u> <i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp <u>Mise à jour dans ELEVE :</u> <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</i> ModificationFicheEleveScolariteAnneePrecedenteAction.exec()
	B	<u>Recherche des valeurs possibles de provenance :</u> <i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp <u>Mise à jour dans ELEVE :</u> <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</i> ModificationFicheEleveScolariteAnneePrecedenteAction.exec()

	C	<p>Recherche des valeurs possibles de provenance :</p> <p>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp</p> <p>Mise à jour dans ELEVE :</p> <p>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteAnneePrecedenteAction.exec()</p>
	D	<p>Recherche des valeurs possibles de provenance :</p> <p>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp</p> <p>Mise à jour dans ELEVE :</p> <p>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteAnneePrecedenteAction.exec()</p>
Import	A	<p>Le type de scolarité ne figure plus dans la dernière version du schéma. Le code provenance étant fourni dans le fichier, il est possible vérifier sa présence dans la table PROVENANCE et d'effectuer des contrôles de cohérence, pas forcément exhaustifs..</p> <p>=> Vérification code provenance dans table</p> <p>Les données disponibles dans le fichier sont {code rne établissement précédent} et {code provenance} est égal à 1, 2, 3 ou 4.</p> <p>Pour vérifier {code provenance} :</p> <p>Lire ETABLISSEMENT.secteur_id pour ETABLISSEMENT.code_rne = {code rne établissement précédent} (si non null)</p> <p>Lire ETABLISSEMENT.academie_id pour ETABLISSEMENT.code_rne = {code rne établissement précédent}</p> <p>Lire ETABLISSEMENT.academie_id pour ETABLISSEMENT.code_rne = {code rne établissement courant}</p> <p>Lire les SECTEUR.secteur_id pour "PR" (1) et "PU" (2)</p> <p>Vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> {code provenance} = 1 si même académie et secteur PU {code provenance} = 2 si même académie et secteur PR {code provenance} = 3 si autre académie et secteur PU {code provenance} = 4 si autre académie et secteur PR
	B	<p>Les données disponibles dans le fichier sont {code département établissement précédent} et {code provenance}. {code département établissement précédent} est différent de 999 ou {code provenance} est égal à 1, 2, 3 ou 4..</p> <p>Pour vérifier {code provenance} :</p> <p>Lire {DEPT.dept_insee_id} pour DEPT.code_departement = {code rne département établissement précédent}</p> <p>Lire {ETABLISSEMENT.academie_id} pour ETABLISSEMENT.code_rne = {code rne établissement courant}</p> <p>Le département de l'établissement précédent est dans l'académie s'il existe un enregistrement dans DEPARTEMENT_ACADEMIE tel que dept_insee_id = {DEPT.dept_insee_id} et academie_id = {ETABLISSEMENT.academie_id}</p> <p>Vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> {code provenance} = 1 ou 2 si même académie {code provenance} = 3 ou 4 si hors académie
	C	<p>Seule la donnée {code provenance} est renseignée et est égal à 8..</p> <p>Si { code département établissement précédent } est renseigné, vérifier que {code département établissement précédent} existe : lire {DEPT.dept_insee_id} pour DEPT.code_departement = {code rne département établissement précédent}</p>

	D	Les données disponibles dans le fichier sont {code département établissement précédent} et {code provenance} est égal à 5, 6, 7 et 8. vérifier que {code département établissement précédent} = 999
	E	Vérifier que la donnée {code provenance} existe en base

36.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Une série de boutons radio dans l'onglet Scolarité/Scolarité année précédente permet de distinguer les 4 cas ci-dessous. La sélection d'un bouton radio entraîne un affichage différencié des divers champs nécessaires au calcul de la provenance.

La saisie de l'établissement ou du département, suivant les cas, est décrite dans la règle RG_HISTO_ETAB_PREC. La provenance est calculée dans divers composants du code.

[A] : traité par le bouton radio "scolarisé établissement connu".

La recherche de l'établissement est lancée depuis la JSP (modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp) par **daoJdbcCommunImpl.getEtabParDeptEtTypeAnneePrecedente()**.

Lorsque le code RNE est saisi, il est vérifié qu'il était bien ouvert l'année précédente. (correction d'une anomalie non livrée à Atos pour l'instant) **daoJdbcCommunImpl.getExistenceValiditeEtablissementAnDernier()**. Même principe dans la scolarité historique avec une année scolaire qui n'est pas forcément la dernière.

Lorsque l'établissement est identifié, la provenance est affichée dans la partie supérieure de l'écran.

Elle est déterminée à partir d'une requête SQL unique (**daoJdbcCommunImpl.getProvenanceParIdEtab**), qui ramène l'académie de l'établissement précédent (saisi), celle de l'établissement actuel et le secteur.

Ce contrôle est correctement implémenté pour l'affichage.

[B] : traité par le bouton radio "scolarisé établissement inconnu". Le département doit être saisi. La liste des provenances est initialisée en fonction de la présence du département dans l'académie ou non (vérifiée par une requête SQL **daoJdbcCommunImpl.etablissementDansAcademie**). En fonction du résultat, les valeurs (1, 2) ou (3, 4) sont insérées en dur dans la liste des provenances.

[C] : traité par le bouton radio "non scolarisé". Le département doit être saisi. Le code provenance n'est pas affiché et est forcé à 8 lors de la validation.

[D] : traité par le bouton radio scolarisé à l'étranger. Le département est forcé à 999. La provenance doit être choisie dans la liste parmi (établissement étranger hors CEE, établissement étranger CEE, établissement français à l'étranger). Lorsque le CODE_RNE est de taille 3 caractères et qu'il est égal à '990' (établissement étranger hors CEE), le code_provenance est initialisée à 7, sinon à 8.

La mise à jour de l'élève dans la base est effectué après un traitement pour retrouver la valeur calculée ou saisie après calcul, qui n'est pas stockée dans une variable unique, mais dans une variable qui dépend du cas traité (bouton radio sélectionné => affichage provenance en texte ou sélection dans liste).

37. RG_ELEVE_SORTIE - MOTIF DE SORTIE D'UN ÉLÈVE

37.1 Description

Un élève est considéré comme sortant ou non scolarisé si sa date de sortie et son motif de sortie sont renseignés.

Les élèves sortants restent dans la base élèves car ils peuvent participer à des traitements ultérieurs à leur départ (prévisions d'effectifs, enquête Insertion Vie Active, etc.).

Lorsque la sortie se fait à titre individuel au moyen de la fiche élève :

si l'élève a été scolarisé pour l'année en cours (division renseignée) : la date de sortie doit être incluse dans l'année scolaire en cours et postérieure à la date d'entrée

si l'élève n'a pas été scolarisé pour l'année en cours (division non renseignée) : la date de sortie peut être incluse dans l'année scolaire ou l'année scolaire précédente et postérieure à la date d'entrée

Lorsqu'il s'agit d'une sortie "en masse" au moyen de la transaction "motif de sortie" prévue à cet effet :

si la sélection des élèves se fait par rapport à leur MEF année en cours : la date de sortie doit être incluse dans l'année en cours et postérieure à la date d'entrée

si la sélection des élèves se fait par rapport à leur MEF année précédente : la date de sortie peut appartenir à l'année en cours ou l'année précédente et postérieure à la date d'entrée

Quand une date de sortie est saisie, le motif de sortie doit être obligatoirement renseigné.

37.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par SORTI .

Comme des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par REJEL et SORTI , voici la liste des codes concernés : REJEL_SORTI_F_01 .

37.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un élève est considéré comme sortant ou non scolarisé si sa date de sortie et son motif de sortie sont renseignés.
B	Les élèves sortants restent dans la base élèves car ils peuvent participer à des traitements ultérieurs à leur départ (prévisions d'effectifs, enquête Insertion Vie Active, etc.).
C	Lorsque la sortie se fait à titre individuel au moyen de la fiche élève : si l'élève a été scolarisé pour l'année en cours (division renseignée) : la date de sortie doit être incluse dans l'année scolaire en cours et postérieure à la date d'entrée si l'élève n'a pas été scolarisé pour l'année en cours (division non renseignée) : la date de sortie peut être incluse dans l'année scolaire ou l'année scolaire précédente et postérieure à la date d'entrée
D	Lorsqu'il s'agit d'une sortie "en masse" au moyen de la transaction "motif de sortie" prévue à cet effet : si la sélection des élèves se fait par rapport à leur MEF année en cours : la date de sortie doit être incluse dans l'année en cours et postérieure à la date d'entrée si la sélection des élèves se fait par rapport à leur MEF année précédente : la date de sortie peut appartenir à l'année en cours ou l'année précédente et postérieure à la date d'entrée
E	Si la date de sortie est renseignée, le motif de sortie doit être renseigné.
F	Le motif de sortie doit faire partie de la table MOTIF_DE_SORTIE

37.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S
	B	N/S
	C	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifSortieEtablissementForm.validate()</code>
	D	<code>fr.edu.sconet.fiches.motifDeSortie.action:</code>

		ModificationMotifDeSortieAction.exec()
	E	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifSortieEtablissementForm.validate()</i>
	F	Par une liste
Import	C	Vérifier que : - si {code division} != null alors {date sortie} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {année scolaire} - si {code division} == null alors {date sortie} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire dans ({année scolaire}, {année scolaire} - 1)
	E	Vérifier que si {date sortie} != null alors {code motif sortie} != null
	F	Il doit exister un enregistrement tel que MOTIF_DE_SORTIE.code_motif_sortie = {code motif sortie}

37.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La sortie de l'élève peut être enregistrée/modifiée dans l'onglet sortie établissement, mais également en bloc pour plusieurs élèves par le menu "fiches élèves/motif de sortie".

[A] [B] : l'élève reste accessible lorsque la date de sortie a été renseignée. Lorsque l'élève est sortant, son statut incomplet n'apparaît plus à l'écran.

[C] : la date de début est initialisée avec les dates de l'année scolaire en cours ou précédente. La date de fin est toujours celle de l'année scolaire en cours. La date de sortie doit être comprise entre la date de début et la date de fin, mais également après la date de rentrée de l'élève.

[D] : la date de début est initialisée avec les dates de l'année scolaire en cours ou précédente. La date de fin est toujours celle de l'année scolaire en cours. Il n'y a pas de test sur la date de rentrée de l'élève. La date de sortie doit effectivement appartenir à l'année précédente ou l'année en cours.

[E] : le motif de sortie doit être renseigné si la date de sortie est renseigné.

38. RG_HISTO_SCO_PREC - INSCRIPTION SCOLARITÉS PRÉCÉDENTES

38.1 Description

Les scolarités précédentes concernent les années scolaires antérieures à l'année scolaire en cours dans l'établissement. Ces scolarités sont historisées chaque année :

lors du traitement de bascule d'année,

suite à la réception des fichiers d'échanges (affectations, transfert d'une autre BEE).

Elles peuvent être modifiées, ajoutées, supprimées.

Une scolarité précédente est constituée :

d'un MEF proposé parmi les MEF d'origine sélectionnés par l'établissement (MEF_ORIGINE et MEF_SELORIG à vrai).

d'une division (sous forme libellé court).

de 12 options (sous forme libellé court).

d'un statut élève (non contrôlé par rapport au MEF et non obligatoire).

d'un code établissement ou du code département de l'établissement (code INSEE).

d'une année scolaire obligatoire.

d'une date de début.

d'une date de fin.

Dates de scolarité :

date de début inférieure ou égale à date de fin.

dates incluses dans l'année scolaire.

date de début supérieure strictement à la date de fin de la précédente scolarité de la même année scolaire.

date de fin inférieure strictement à la date de début de la scolarité suivante de la même année scolaire.

intervalle de date sans recouvrement avec une autre scolarité de la même année scolaire.

Dates incluses dans l'année scolaire :

Lors de la création d'une HISTO_PREC_SCO, si la date de début de scolarité saisie est antérieure à la date de début de scolarité de l'année sélectionnée (date_deb_eleve de la table ANNEE_SCOLAIRE pour l'année_scolaire_id correspondant à l'année scolaire sélectionnée) un message d'erreur est affiché. Idem pour la date de fin de scolarité.

38.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par SCOPR.

38.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Les scolarités précédentes concernent les années scolaires antérieures à l'année scolaire en cours dans l'établissement. Ces scolarités sont historisées chaque année :</p> <ul style="list-style-type: none"> lors du traitement de bascule d'année, suite à la réception des fichiers d'échanges (affectations, transfert d'une autre BEE). Elles peuvent être ajoutées, modifiées et supprimées.
B	<p>Une scolarité précédente est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'un MEF proposé parmi les MEF d'origine sélectionnés par l'établissement (MEF_ORIGINE et MEF_SELORIG à vrai). d'une division (sous forme libellé court). de 12 options (sous forme libellé court). d'un statut élève (non contrôlé par rapport au MEF et non obligatoire). d'un code établissement ou du code département de l'établissement (code INSEE). d'une année scolaire obligatoire. d'une date de début. d'une date de fin
C.1	La date de début doit être inférieure ou égale à date de fin.
C.2	Les dates début et fin doivent être incluses dans l'année scolaire.
C.3	<p>L'intervalle de date doit être sans recouvrement avec une autre scolarité de la même année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date de début doit être supérieure strictement à la date de fin de la précédente scolarité de la même année scolaire - la date de fin doit être inférieure strictement à la date de début de la scolarité suivante de la même année scolaire.

38.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S (possibilité d'ajouter, modifier et supprimer)
	B	N/S
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.motifDeSortie.action: ModificationFicheEleveHistoriqueScolaritesAction.exec()</i>
Basculement	A B	
Import	B	Les données sont prévues dans le fichier
	C	Vérifier que : - {date début} <= {date fin} - {date début} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {année scolaire} - {date fin} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {année scolaire} Pour chaque scolarité historisée, lire dans HISTO_PREC_SCO pour l'élève (voir requête RECHERCHE_SCOLARITE_ELEVE_PAR_ID_ELEVE_ET_ID_ANNEE : - ({date début} <= HISTO_PREC_SCO.date_fin_sco_prec ET {date fin} >= HISTO_PREC_SCO.date_deb_sco_prec) doit être faux .

38.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : l'onglet Scolarités - historique permet de créer, modifier et supprimer des scolarités d'années précédentes.

[C.1], [C.2] [C.3] sont vérifiées. [C.3] est implémenté en évaluant l'expression
 $(date_début_scolarité_saisie \leq date_fin_scolarité_prec \text{ ET } date_fin_scolarité_saisie \geq date_début_scolarité_prec)$.
 Si le résultat est **VRAI**, alors la période saisie est incorrecte.
 Cela permet d'avoir une vérification en une seule opération.

Les scolarités précédentes sont lue par la requête

```
RECHERCHE_SCOLARITE_ELEVE_PAR_ID_ELEVE_ET_ID_ANNEE :
SELECT A.annee_scolaire_id AS "anneeScolaireIdPrecedente",
       A.annee_scolaire AS "anneeScolairePrecedente",
       ET.code_rne AS "codeRnePrec", D.code_departement AS "codeDepartementEtabPrec",
       T.ll_type_etab AS "llTypeEtabPrec", ET.patronyme AS "patronymePrec2",
       ET.sigle_etab AS "siglePrec", C.ll_insee_commune AS "llInseeCommune",
       ET.patronyme AS "patronyme", M.ll_mef AS "llMefPrec", H.mef_id AS "mefIdPrec",
       M.code_mef AS "codeMefPrec", M.formation AS "formationAncien",
       M.specialite AS "specialiteAncienne", M.specialite AS "specialitePrec",
       S.statut_id AS "statutIdPrec", S.ll_statut_eleve AS "llStatutEleveAncien",
       H.division_prec AS "divisionPrec", H.option1_prec AS "option1Prec",
       H.option2_prec AS "option2Prec", H.option3_prec AS "option3Prec",
       H.option4_prec AS "option4Prec", H.option5_prec AS "option5Prec",
       H.option6_prec AS "option6Prec", H.option7_prec AS "option7Prec",
       H.option8_prec AS "option8Prec", H.option9_prec AS "option9Prec",
       H.option10_prec AS "option10Prec", H.option11_prec AS "option11Prec",
       H.option12_prec AS "option12Prec", C.code_commune_insee AS codeCommuneInseeEtabPrec",
       C.ll_insee_commune AS "llInseeCommuneEtabPrec", PR.ll_provenance AS "llProvenance",
       H.id_sco_prec AS "idScoPrec", H.date_deb_sco_prec AS "dateDebScoPrec",
       H.dept_insee_id AS "deptInseeId", H.date_fin_sco_prec AS "dateFinScoPrec",
       H.etab_id AS "etabId"
```

```

FROM eleve E LEFT JOIN provenance PR ON E.provenance_id = PR.provenance_id,
annee_scolaire A,
histo_prec_sco H LEFT JOIN statut_eleve S ON S.statut_id = H.statut_id
LEFT JOIN etablissement ET ON H.etab_id = ET.etab_id
LEFT JOIN commune_insee C ON ET.commune_insee_id = C.commune_insee_id
LEFT JOIN dept D ON C.dept_insee_id = D.dept_insee_id
LEFT JOIN mef M ON M.mef_id = H.mef_id
LEFT JOIN type_etablissement T ON T.type_etab_id = ET.type_etab_id
WHERE E.eleve_id = H.eleve_id AND A.annee_scolaire_id = H.annee_scolaire_id AND
H.annee_scolaire_id = ? AND E.eleve_id = ? AND E.etab_uaj_id = ?
ORDER BY H.date_fin_sco_prec DESC
FOR READ ONLY

```

39. RG_HISTO_ETAB_PREC - ÉTABLISSEMENT DES SCOLARITÉS PRÉCÉDENTES

39.1 Description

On distingue :

l'établissement de l'an dernier qui peut être initialisé par un basculement, un échange de BEE ou une réception de dossier d'affectation

l'établissement précédent, différent de l'établissement d'accueil, pour une année scolaire qui peut aussi être l'année en cours

39.1.1 Saisie de l'établissement an dernier

L'établissement peut être renseigné par son département, son sigle, et son patronyme.

Si l'établissement de l'an dernier n'est pas connu, le minimum d'information nécessaire est le département INSEE et le secteur (public, privé), ces 2 informations permettant de déterminer automatiquement le code provenance.

Si l'établissement est renseigné, le champ "secteur" est automatiquement forcé à la valeur trouvée dans la table des nomenclatures des établissements, ce champ n'est plus alors modifiable.

N'autoriser que les établissements valides pour l'année n-1. Etablissement dont le code nature commence par 1 à 7 (établissement scolaire), **et** [dont la (**date d'ouverture** est inférieure ou égale à la date de début de l'année N-1) **et** la (**date de fermeture** est nulle ou supérieure ou égale à la date de fin de l'année N-1)]

39.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par HETAB .

39.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>On distingue :</p> <p>l'établissement de l'an dernier qui peut être initialisé par un basculement, un échange de BEE ou une réception de dossier d'affectation</p> <p>l'établissement précédent, différent de l'établissement d'accueil, pour une année scolaire qui peut aussi être l'année en cours</p> <p>L'établissement an dernier peut être renseigné par son département, son sigle, et son patronyme</p>

B	<p>N'autoriser que les établissements valides pour l'année n-1 :</p> <p>établissement dont le code nature commence par 1 à 7 (établissement scolaire), et [dont (l'année de sa date d'ouverture est inférieure ou égale à l'année de la date de rentrée de l'année N-1) et (l'année de sa date de fermeture est nulle ou supérieure ou égale à l'année de la date de fin de l'année N-1)]</p> <p>Remarque : les dates de début et de fin d'année scolaire utilisées pour la comparaison sont celles rattachées à l'établissement d'accueil. Elles correspondent respectivement à la date de rentrée des élèves et à la date de fin d'année des élèves de l'année d'origine (colonnes ANNEE_SCOLAIRE.DATE_DEB_ELEVE et ANNEE_SCOLAIRE.DATE_FIN_ELEVE).</p>
C	<p>Si l'établissement est renseigné, le champ "secteur" (privé, public) est automatiquement forcé à la valeur trouvée dans la table des nomenclatures des établissements, ce champ n'est plus alors modifiable.</p> <p>L'identifiant de l'établissement (ETAB.etab_id) est stocké dans HISTO_PREC_SCO.etab_id. Le champ HISTO_PREC_SCO.dept_insee_id n'est pas renseigné.</p>
D	<p>Si l'établissement de l'an dernier n'est pas connu, le minimum d'information nécessaire est le département INSEE et le secteur (public, privé), ces 2 informations permettant de déterminer automatiquement le code provenance. Le département doit figurer dans la table DEPT</p> <p>Le département de l'établissement est stocké dans HISTO_PREC_SCO.dept_insee_id. Le champ HISTO_PREC_SCO.etab_id n'est pas renseigné.</p>

39.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveHistoriqueScolarites.jsp
	B	<i>fr.edu.sconet.commun.dao:</i> DaoJdbcCommunImpl.getEtabParDeptEtTypeAnneePrecedente() ou getExistenceValiditeEtablissementAnDernier()
	C	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveHistoriqueScolarites.jsp
	D	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveHistoriqueScolarites.jsp
Import	B	<p>Il faut vérifier la présence de {code_rne} dans ETABLISSEMENT avec code nature commence par 1 à 7 (établissement scolaire), et [dont la (date d'ouverture est inférieure ou égale à la date de début de l'année N-1) et la (date de fermeture est nulle ou supérieure ou égale à la date de fin de l'année N-1)]</p> <p>La date de début de l'année N-1 est déterminée en recherchant ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve pour etab_uaj_id de l'établissement an dernier et ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {<PARAMETRES.ANNEE_SCOLAIRE> - 1}</p>
	C	Initialiser secteur à partir de celui figurant dans ETABLISSEMENT pour {code rne précédent}
	D	<p>Il faut vérifier la présence de {code département} dans DEPT</p> <p>Le code provenance est fourni et vérifié par RG_ELEVE_PROVENANCE</p>

39.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Les mêmes informations sont disponibles dans l'onglet Scolarités historique.

[A] L'établissement an dernier est indiqué dans l'onglet Scolarité/scolarité précédente. Il permet d'initialiser la provenance de l'élève.

Une série de bouton radio dans l'onglet Scolarité/Scolarité année précédente permet de distinguer les 4 cas ci-dessous. La sélection d'un bouton radio entraîne un affichage différencié des divers champs nécessaires au calcul de la provenance. La saisie directe d'un établissement par son sigle ou patronyme n'est pas possible. Il faut obligatoirement passer par la procédure ci-dessous :

[C] : si l'élève était scolarisé dans un établissement connu (bouton radio "scolarisé établissement connu"), il existe 2 méthodes pour indiquer l'établissement de scolarité précédente :

- par son code RNE : dès la saisie, les autres données sur l'établissement (département, type et liste) sont réinitialisées à blanc. Dès que les 8 caractères du codes sont saisies, l'établissement est recherché et affiché s'il est trouvé (sinon message d'erreur code établissement invalide).

- par sélection du département dans une liste, validation par OK, puis sélection d'un type d'établissement, puis sélection du lien "charger la liste des établissements". La liste des établissements du type indiqué pour le département est chargée et il est possible d'y sélectionner l'établissement. Le code RNE est affiché. Le secteur est alors connu.

La recherche de l'établissement est lancée depuis la JSP.

Lorsque le code RNE est saisi, il est vérifié qu'il était bien ouvert l'année précédente. (correction d'une anomalie non livrée à Atos pour l'instant) **daoJdbcCommunImpl.getExistenceValiditeEtablissementAnDernier ()**.

[D] : pour les autres cas, le département doit être saisi dans une liste, ou il est forcé à 999. Le secteur n'est demandé que dans le cas où l'élève était scolarisé.

Le stockage de l'identifiant établissement et du département est correctement effectué.

40. RG_HISTO_MEF_PREC - MEF D'UNE SCOLARITÉ PRÉCÉDENTE

40.1 Description

Pour les MEF on distingue :

MEF de l'an dernier.

MEF de scolarisation dans l'établissement précédent.

MEF des autres périodes de scolarité.

Tout MEF des périodes de scolarité précédentes est enregistré dans le format "clé interne".

Le MEF de l'an dernier est initialisé par les traitements suivants

basculement de fin d'année,

transfert d'un établissement

extraction du dossier d'affectation.

Tout MEF saisi doit être choisi parmi soit les MEF de scolarisation, soit les MEF d'origine.

NB 1 : Un MEF de scolarisation est un MEF sélectionné en établissement dans le module NOMENCLATURE, menu "Profilage", sous menu "Formations". Il s'agit d'une occurrence de la table MEF ayant :

- etab_uaj_id de l'établissement courant,
- inscription_etablissement positionné à 1 (VRAI),
- mef_selectionne positionnée à 1 (VRAI).

NB 2 : Un MEF d'origine (table MEF, champ MEF_ORIGINE) est un MEF sélectionné en établissement dans le module NOMENCLATURE, menu "Profilage", sous menu "Formations d'origine". Il s'agit d'une occurrence de la table MEF :

- une date de validité recouvrant l'année scolaire concernée,
- etab_uaj_id de l'établissement courant,

- mef_origine positionné à 1 (VRAI),
- mef_sel_orig positionnée à 1 (VRAI).

Le MEF de l'an dernier doit être choisi parmi les MEF d'origine (table MEF, champs MEF_ORIGINE) sélectionnés par l'établissement (champ MEF_SELORIG).

A la saisie d'une période de scolarité historique pour l'année en cours, les MEFS proposés sont les MEFS de scolarisation.

A la saisie d'une période de scolarité historique pour l'année précédente, les MEFS proposés sont les MEF d'origine.

Un MEF origine sera éligible pour une année scolaire si cette condition est vérifiée :

année de sa date d'ouverture <= année de la rentrée scolaire < année de sa date de fermeture

Pour la Nouvelle-Calédonie, la règle est :

année de la date d'ouverture du MEF <= année de la rentrée scolaire – 1 an < année de la date de fermeture du MEF

Remarque : malgré ce cas particulier, l'implémentation est identique pour toutes les académies. Elle se base sur la colonne ANNEE_SCOLAIRE de la table ANNEE_SCOLAIRE :

MEF.DATE_OUVERTURE <= ANNEE_SCOLAIRE.ANNEE_SCOLAIRE < MEF.DATE_FERMETURE

40.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par MEFAD.

Comme des notes d'attention font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par INF et MEFAD, voici la liste des codes concernés : INF_MEFAD_G_01.

40.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Pour les MEF des scolarités précédentes, on distingue : MEF de l'an dernier MEF de scolarisation dans l'établissement précédent MEF des autres scolarités Le MEF de l'an dernier est initialisé par les traitements suivants basculement de fin d'année transfert d'un établissement extraction du dossier d'affectation
B	Tout MEF des scolarités précédentes est enregistré dans le format "clé interne", c'est à dire MEF.mef_id.
C	Tout MEF saisi doit être choisi parmi les MEF d'origine (MEF.mef_origine = 1). Le MEF de l'an dernier doit être choisi parmi les MEF d'origine (MEF.mef_origine = 1) sélectionnés par l'établissement (MEF.mef_selorig = 1).
D	Un MEF origine sera éligible pour une année scolaire si cette condition est vérifiée : année de sa date d'ouverture <= année de la rentrée scolaire < année de sa date de fermeture Pour la Nouvelle-Calédonie, la règle est : année de la date d'ouverture du MEF <= année de la rentrée scolaire – 1 an < année de la date de fermeture du MEF

	L'implémentation est identique pour les 2 cas : MEF.DATE_OUVERTURE <= ANNEE_SCOLAIRE.ANNEE_SCOLAIRE < MEF. DATE_FERMETURE
E	Si le code mef de la scolarité précédente n'est pas renseigné, le type mef ne doit pas être renseigné.
F	Si le code mef de la scolarité précédente est renseigné et si le type mef ne l'est pas, alors le type_mef est valorisé par le 11ème caractère du code mef.

40.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S
	B	<code>fr.edu.sconet.fiches/ficheIndividuelle/dao: DaoJdbcFichesFicheIndividuelleImpl.modificationHistoriqueScolaritesEleve()</code>
	C	<code>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.java.getMefsPourScolaritePrecedenteAvecDateValidite2()</code>
	D	<code>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.java.getMefsPourScolaritePrecedenteAvecDateValidite2()</code>
	E	<code>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.java.getMefsPourScolaritePrecedenteAvecDateValidite2()</code>
Import	C	Vérifier que MEF.mef_origine = 1 ET MEF.mef_selorig = 1 pour l'enregistrement associé au {code_mef_an_dernier} dans la table MEF
	D	Vérifier que le MEF est bien an dernier. Seule la scolarité an dernier est importée.
	E	<u>Vérifier que {code_mef_an_dernier} != null si {type_mef_an_dernier} != null</u>
	F	<u>Si {code_mef_an_dernier} != null et {type_mef_an_dernier} = null alors valoriser {type_mef_an_dernier} par le 11ème caractère de {code_mef_an_dernier}</u>

40.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[B] : le MEF stocké dans HISTO_PREC_SCO référence mef_id

[C] : les MEF affichés pour la saisie de scolarité an dernier vérifient mef_origine = 1 AND mef_selorig = 1

[D] : les MEF affichés pour la saisie de l'historique des scolarités sont filtrés tel que :

MEF.DATE_OUVERTURE <= ANNEE_SCOLAIRE.ANNEE_SCOLAIRE < MEF. DATE_FERMETURE.

[E] : la même requête SQL que pour [D] est utilisée, mais l'année scolaire est recherchée sur son id plutôt que sur "année précédente". Il existe bien un filtrage sur l'année scolaire concernée.

41. RG_HISTO_SCO_AEC - SCOLARITÉS DE L'ANNÉE EN COURS HISTORISÉES

41.1 Description

Une scolarité de l'année en cours, historisée, est constituée :

d'une inscription dans un MEF de scolarisation.

d'un statut élève.

d'une indication d'interruption de la formation par l'élève ("Non" par défaut).

d'une inscription en division.

des inscriptions en options.

d'une date de début de la scolarité.

d'une date de fin de la scolarité.

éventuellement, d'un établissement (code RNE) dans lequel s'est déroulée cette scolarité.

Une scolarité historisée peut être modifiée, supprimée, ajoutée.

Tous les champs composant une scolarité historisée sont contrôlés comme pour une scolarité active.

La scolarité active de l'année en cours est incluse dans l'historique (enregistrement automatique en sortie de validation de la fiche élève)

Le MEF doit être différent de celui des scolarités historisées précédentes et suivantes (de l'année en cours)

Contrôles des dates de scolarité :

dates incluses dans l'année scolaire

date début initialisée à la date d'entrée de l'élève dans l'établissement si l'élève est scolarisé en cours d'année, sinon à la date de rentrée des élèves de l'année en cours de l'établissement, pour la première scolarité historisée

date de fin initialisée à null pour la dernière scolarité historisée (scolarité active)

date début supérieure strictement à la date de fin de la précédente scolarité

date de fin inférieure strictement à la date de début de la scolarité suivante

date de début inférieure ou égale à date de fin

41.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par SCOAC .

41.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Une scolarité de l'année en cours, historisée, est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une inscription dans un MEF de scolarisation. d'un statut élève. d'une indication d'interruption de la formation par l'élève ("Non" par défaut). d'une inscription en division. des inscriptions en options. d'une date de début de la scolarité. d'une date de fin de la scolarité. <p>éventuellement, d'un établissement (code RNE) dans lequel s'est déroulée cette scolarité</p>
B	Une scolarité historisée peut être modifiée, supprimée, ajoutée.
C	La scolarité active de l'année en cours est incluse dans l'historique (enregistrement automatique en sortie de validation de la fiche élève)
D	Tous les champs composant une scolarité historisée sont contrôlés comme pour une scolarité active : <ul style="list-style-type: none"> - dates de scolarité (voir contrôles [E.n] ci-dessous) - MEF différents entre 2 scolarités successives ([F] ci-dessous) - options (voir RG_OPTIONS)
E.1	Les dates début et fin doivent être incluses dans l'année scolaire.
E.2	La date début est initialisée à la date d'entrée de l'élève dans l'établissement si l'élève est scolarisé en cours d'année, sinon à la date de rentrée des élèves de l'année en cours de l'établissement, pour la première scolarité historisée

E.3	La date de fin est initialisée à null pour la dernière scolarité historisée (scolarité active)
E.4	L'intervalle de date doit être sans recouvrement avec une autre scolarité de la même année scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - la date de début doit être strictement supérieure à la date de fin de la précédente scolarité de la même année scolaire - la date de fin doit être strictement inférieure à la date de début de la scolarité suivante de la même année scolaire.
E.5	La date de début doit être inférieure ou égale à la date de fin
E.6	Une scolarité historisée doit être : soit incluse dans une seule et unique PES, soit être exclue de toutes les PES.
F	Le MEF doit être différent de celui de la scolarité historisée qui précède immédiatement la scolarité active importée dans l'année en cours

41.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: SelectionFicheEleveScolaritesMultipleAction.exec()</code>
	B	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: SelectionFicheEleveScolaritesMultipleAction.exec()</code>
	C	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveScolariteActuelleAction.exec()</code>
	D	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: FicheEleveModifScolaritesMultiplesForm.validate()</code>
	E	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: FicheEleveModifScolaritesMultiplesForm.validate() et ModificationFicheEleveScolaritesMultiplesAction.exec()</code> La méthode validate fait plus de 1000 lignes et une factorisation des contrôles optimisera énormément la maintenabilité (nombreux copier/coller identique).
	F	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: FicheEleveModifScolaritesMultiplesForm.validate()</code>
Import	A	Les données sont prévues dans le fichier
	C	Lors du traitement de la scolarité en cours, créer ou modifier une ligne dans HISTO_AEC_SCO.
	D	Vérifié par [E] et [F]
	E	Vérifier que : <ul style="list-style-type: none"> - {date début} < {date fin} - {date début} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {année scolaire} - {date fin} entre ANNEE_SCOLAIRE.date_deb_eleve ET ANNEE_SCOLAIRE.date_fin_eleve pour ANNEE_SCOLAIRE.annee_scolaire = {année scolaire} - L'intervalle de date doit être sans recouvrement avec une scolarité (différente de la dernière scolarité active) de la même année scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - la date de début doit être strictement supérieure à la date de fin de la précédente scolarité de la même année scolaire - la date de fin doit être strictement inférieure à la date de début de la scolarité suivante de la même année scolaire. - La date de début doit être strictement supérieure à la date de fin de la PES historisée la plus récente dans PERIODE_HISTO_ES. Cela se traduit par : E.6 Pour chaque période Entrée/Sortie lue dans PERIODE_HISTO_ES pour l'élève : <code>{date début} > PERIODE_HISTO_ES.date_sortie</code>

	F	Le MEF doit être différent de celui de la scolarité historisée qui précède immédiatement la scolarité active importée dans l'année en cours

41.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

Cette règle de gestion s'applique :

- lors de la saisie de la scolarité active (onglet scolarité)
- lors de l'ajout ou la modification d'une scolarité historisée pour l'année en cours (onglet scolarités multiples).

La scolarité active est la plus récente de la liste des scolarités historisées pour l'année en cours.

Lors de la création d'une scolarité dans l'onglet scolarités multiple, la saisie d'une date de fin de scolarité précédente entraîne la clôture de la scolarité active et la création d'une nouvelle scolarité.

[A] : la scolarité active est considérée comme complète (indicateur incomplet de l'onglet scolarité absent) lorsque les données indiquées ont toutes été saisies. Il devient possible de saisir des scolarités multiples.

[B] : les scolarités historisées sont affichées dans l'onglet "scolarités multiples". Dans cet onglet, il est possible de modifier ou supprimer une scolarité historisée. Il est possible d'ajouter une nouvelle scolarité. La scolarité actuelle n'est ni modifiable, ni supprimable depuis cet onglet (utiliser l'onglet scolarité).

[C] : lorsqu'elle est complète, la scolarité active apparaît dans l'onglet "scolarités multiples".

[D] : lors de la création ou d'une modification, les dates de début et de fin de la scolarité activée ou archivée sont vérifiées, ainsi que le MEF, qui doit être différent de ceux des scolarités adjacentes et les options saisies.

Les contrôles effectués sur les dates lors de la création ou modification de la scolarité active ou d'une scolarité historisée sont (voir FicheEleveModificationScolaritesMultiplesForm.validate()) :

[E.1] : date début et fin comprises dans l'année scolaire définie pour l'établissement

[E.2] : lors de la saisie de la scolarité active, la date de début est automatiquement initialisée à la date d'entrée de l'élève ou à la date de rentrée scolaire

[E.3] : la date de fin de la scolarité active n'est pas initialisée. Pour une scolarité historisée, la date de fin est initialisée avec celle saisie.

[E.4] : la date de début doit être supérieure ou égale à la date de fin de la scolarité précédente de l'année en cours.

La date de fin doit être inférieure ou égale à la date de début de la scolarité suivante de l'année en cours

[E.5] : date début inférieure ou égale à la date de fin

[F] : le MEF doit être différent de celui de la scolarité historisée précédente et suivante (de l'année en cours).

Création d'une scolarité multiple :

il n'est pas possible de créer une scolarité après la scolarité active si l'élève a une date de sortie

la date de fin de scolarité ou la date de fin de la scolarité précédente est obligatoire et ces dates sont exclusives

Modification

date fin scolarité obligatoire

date fin scolarité précédente et arrêt formation non saisissables

il n'est possible de modifier qu'une seule des 2 dates début ou fin sur une scolarité existante

42. RG_ELEVE_INSCRI_OPTION - INSCRIPTION OPTIONS DE L'ÉLÈVE

42.1 Description

Une option est une matière appartenant à la nomenclature académique des matières de l'établissement (table MATIERE_ENSEIGNEE), qui est gérée par le module NOMENCLATURE.

Une option, complétée par une modalité d'élection, doit appartenir à la liste des matières enseignées au programme du MEF d'inscription de l'élève (table LIGNE_PROGRAMME).

Une option a un rang qui correspond à son ordre de saisie.

Un élève ne peut avoir plus de 12 options. Les options doivent être renseignées de manière contiguës.

Un élève doit être inscrit à un nombre minimum d'options, propriété de son MEF d'inscription (MEF.nb_opt_min), sinon la scolarité est considérée comme incomplète.

Pour un élève, 2 options de type « langue vivante » (le code de la matière commence par « 03 ») peuvent correspondre à la même matière :

- si une des options renforce l'autre option LV4
- si une option est de type LV9 (*) – Langue de section linguistique
- si une option est de type LV8 - Littérature étrangère en langue étrangère
- si une option est de type LV7 – Langue régionale
- s'il s'agit de langues vivantes non suivies

2 options qui ne sont pas des langues vivantes peuvent correspondre à la même matière si leurs modalités d'élection sont différentes.

Cette dernière condition n'est pas valable pour :

- les langues et cultures de l'Antiquité du latin et du grec (codes matière « 020300 » et « 020400 »)
- l'EPS « 100100 » issu du programme du MEF national « 2DEGT1 » de code « 20010017110 », ou issu d'un MEF académique rattaché à ce MEF national.

Exemples :

- Un élève ne pourra pas être inscrit en Anglais LV1 obligatoire et en Anglais LV1 facultatif.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Anglais LV1 obligatoire/facultatif et en Anglais LV2 obligatoire/facultatif.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Anglais LV1 obligatoire/facultatif et en Anglais LV3 obligatoire/facultatif.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Anglais LV3 facultatif et en Anglais LV3 obligatoire.
- Un élève pourra être inscrit en Anglais LV1 et en Allemand LV1.
- Un élève pourra être inscrit en Anglais LV1 et en Anglais LV4.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Anglais LV4 obligatoire et en Anglais LV4 facultatif (idem pour Anglais LV8 et Anglais LV9).
- Un élève pourra être inscrit en Maths obligatoire et en Maths facultatif.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Maths obligatoire et en Maths obligatoire.
- Un élève ne pourra pas être inscrit en Langues et cultures de l'Antiquité Latin obligatoire et en Langues et cultures de l'Antiquité Latin facultatif.
- Un élève en formation « 2DEGT1 » ne pourra pas avoir l'EPS facultatif et l'EPS obligatoire.

Dans tous les autres cas, les matières doivent être différentes.

Si un élève est inscrit à une option renforcée (LV4), il doit obligatoirement être inscrit à une autre matière dont les 4 premiers caractères du code matière sont identiques.

Si un élève est inscrit à une option littérature étrangère en langue étrangère (LV8), il doit obligatoirement suivre la langue en option LV1 ou LV2, c'est-à-dire que les 4 premiers caractères du code matière doivent être identiques.

Si l'élève est inscrit en 1^{ère} littéraire ou terminale littéraire, la présence de la LV8 est obligatoire (caractéristique de ces 2 MEF : les 10 premiers caractères sont « 2011301911 » ou « 2021301911 »).

Si l'élève est inscrit à une langue de section linguistique (LV9), il doit obligatoirement être également inscrit à une autre matière dont les 4 premiers caractères sont identiques, pour les MEF de section bi-nationale, internationale, ou européenne.

Un élève peut être inscrit à plusieurs options LV9, quel que soit son MEF.

Si l'élève est inscrit dans un MEF de section bi-nationale, internationale, ou européenne, la présence d'au moins une LV9 dans les options facultatives de l'élève est obligatoire.

Si l'élève est inscrit dans un MEF de section bi-nationale, la LV9 est obligatoirement l'allemand, l'espagnol ou l'italien : c'est-à-dire les matières nationales dont le code matière commence par « 0301 », « 0306 » ou « 0309 », ou les matières académiques rattachées à une matière nationale dont le code commence par « 0301 », « 0306 » ou « 0309 ».

Si l'élève est inscrit dans un MEF de section sportive, la présence d'au moins un sport de section est obligatoire.

Si l'élève est inscrit dans un MEF de section bi-nationale ou internationale, la LV2 ne doit pas être une langue régionale.

Dès lors que la langue non suivie est saisie pour la LV1 d'un élève (respectivement LV2), il ne doit pas être possible de saisir, pour cet élève, une « vraie » LV2 (respectivement une « vraie » LV3). L'adjectif « vrai » renvoie ici à toutes les langues hormis les langues non suivies.

Un élève scolarisé dans un MEF 6^e bilangue (ou un MEF académique rattaché à un de ces MEF) doit obligatoirement suivre une LV1 et une LV2 différentes de la langue non suivie.

Un MEF national ne peut pas avoir une LV1 et une LV3 sans LV2.

Définition technique :

MEF national :

- Le 11^e caractère du code MEF est « 0 ».

MEF de section internationale :

- Le 11^e caractère du code MEF est « 1 ».

MEF de section européenne :

- Le 11^e caractère du code MEF est « 2 ».

MEF de section langue régionale :

- Le 11^e caractère du code MEF est « 3 ».

MEF de section bi-nationale :

- Le 11^e caractère du code MEF est « B ».

MEF de section sportive :

- Le 11^e caractère du code MEF est « 6 » ou « 7 ».

MEF 6^e bilangue : sont concernés les MEF de code :

- 10010029110 (6E BCM 6EME BILANGUE DE CONTINUITE MUSIQUE)
- 10010027110 (6E BC 6EME BILANGUE DE CONTINUITE)
- 10010030110 (6E BCT 6EME BILANGUE DE CONTINUITE THEATRE)
- 10010028110 (6E BCD 6EME BILANGUE DE CONTINUITE DANSE)

Langue vivante :

- Le code de la matière commence par « 03 ».

Langue vivante non suivie :

- Le code de la matière commence par « 0380 ».

Langue vivante 1 (LV1) :

- La matière est une langue vivante et son code matière se termine par « 1 ».

Langue vivante 2 (LV2) :

- La matière est une langue vivante et son code matière se termine par « 2 ».

Langue vivante 3 (LV3) :

- La matière est une langue vivante et son code matière se termine par « 3 ».

Langue régionale :

- Il s'agit d'une matière nationale dont le code matière commence par « 035 » ou « 036 » ou « 037 », ou d'une matière académique rattachée à une matière nationale dont le code matière commence par « 035 » ou « 036 » ou « 037 ».

Option renforcée (LV4) :

- le code de la matière se termine par « 4 ».

Langue vivante régionale (LV7) :

- La matière est une langue vivante et son code matière se termine par « 7 ».

Option littérature étrangère en langue étrangère (LV8) :

- le code de la matière se termine par « 8 ».

Langue de section linguistique (LV9) :

- le code de la matière se termine par « 9 ».

Sport de section :

- le code de la matière commence par « 10 » (hors matières « 100100 » et « 104100 ») ou bien le code de la matière est « 082500 » ou « 278600 ».

(*) (voir RG_MODALITE_ENSEIGNEMENT, RG_OPTION_OBLIGATOIRE, RG_OPTION_FACULTATIVE)

43. RG_ELEVE_OPTION_FACULTATIVE - OPTION FACULTATIVE D'UN ÉLÈVE

43.1 Description

Un élève peut choisir une option facultative parmi toutes les matières au programme de son MEF d'inscription qui ont une des modalités d'élection suivantes : "N", "F" ou "X".

Les options facultatives sont saisies après les options obligatoires.

43.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par OPFAC.

43.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un élève peut choisir une option facultative parmi toutes les matières au programme de son MEF d'inscription qui ont une des modalités d'élection suivantes : "N", "F" ou "X".
B	Les options facultatives sont saisies après les options obligatoires.

43.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp</i>
	B	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp</i>
Import	A	Effectué par RG_ELEVE_INSCRIT_OPTION [B].
	B	Dans {liste options}, il ne doit pas exister de d'option avec {code modalité elect} différent de "O" avant une option avec {code modalité elect} = "O"

43.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] [B] : le contenu de chaque combo "option n" est initialisé à l'affichage de l'écran ou en cas de modification du MEF.

Le processus de chargement a été décrit pour RG_ELEVE_INSCRI_OPTION[B].

Le chargement différentié en fonction du rang de l'option et du nombre d'options obligatoires assure que les options facultatives sont saisies après les options facultatives.

Il n'y a pas de vérification a posteriori.

Le contrôle [B] précise en fait le contrôle [B] de RG_ELEVE_INSCRIT_OPTION pour les options facultatives.

Il convient de préciser que toutes les données (MEF, LIGNES_PROGRAMMES, MATIERES_ENSEIGNEES) doivent être posséder un indicateur de sélection à 1 (vrai).

44. RG_ELEVE_OPTION_OBLIGATOIRE - OPTION OBLIGATOIRE D'UN ÉLÈVE

44.1 Description

Le nombre d'options obligatoires est une propriété du MEF (MEF.nb_opt_oblig).

Si le MEF d'inscription de l'élève n'a pas d'option obligatoire, l'élève ne peut s'inscrire qu'à des options facultatives.

Un élève peut choisir une option obligatoire parmi celles autorisées pour le MEF et suivant un ordre établi (notion de combinaison de la table OPTION_OBLIGATOIRE).

44.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par OPOBL.

44.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	Le nombre d'options obligatoires est une propriété du MEF (MEF.nb_opt_oblig).
B	Si le MEF d'inscription de l'élève n'a pas d'option obligatoire, l'élève ne peut s'inscrire qu'à des options facultatives
C	Un élève peut choisir une option obligatoire parmi celles autorisées pour le MEF et suivant un ordre établi (notion de combinaison de la table OPTION_OBLIGATOIRE).

44.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S
	B	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp
	C	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp
Import	B	Si {nombre options obligatoires} du {MEF} = 0, alors il ne doit pas exister d'options dans {liste options} avec {code modalité elect} = "O"

	C	<p>Il faut vérifier que l'option obligatoire de rang <i>n</i> figure bien dans la table OPTION_OBLIGATOIRE, c'est à dire qu'il doit exister un enregistrement tel que :</p> <pre>SELECT O.* FROM OPTION_OBLIGATOIRE O, MEF M, MATIERE_ENSEIGNEE ME, LIGNE_DE_PROGRAMME LP, MODALITE_ELECTION MEL, ETAB_UAJ E WHERE M.mef_id = O.mef_id AND M.code_mef = {code MEF} AND M.etab_uaj_id = E.etab_uaj_id AND E.code_rne = {code RNE} AND ME.matico = {code matière} AND ME.matiere_selectionnee = 1 AND ME.matiere_enseignee_id = O.matiere_enseignee_id AND O.rang_opt = {rang option} AND O.option_selectionnee = 1 AND LP.mef_id = M.mef_id AND LP.matiere_enseignee_id = ME.matiere_enseignee_id AND LP.ligne_selectionnee = 1 AND LP.mod_elect_id = MEL.mod_elect_id AND MEL.code_mod_elect={code modalité élect}</pre>
--	---	--

44.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[B] [C] : le contenu de chaque combo "option *n*" est initialisé à l'affichage de l'écran ou en cas de modification du MEF.

Le processus de chargement a été décrit pour RG_ELEVE_INSCRI_OPTION[B].

Le chargement différentié en fonction du rang de l'option et du nombre d'options obligatoires assure une saisie des seules options obligatoires disponibles pour le MEF et un rang donné, ou à défaut des options facultatives.

Il convient de préciser que toutes les données (MEF, LIGNES_PROGRAMMES, MATIERES_ENSEIGNEES) doivent être posséder un indicateur de sélection à 1 (vrai).

45. RG_ELEVE_MODALITE_DE_CHOIX – MODALITÉ DE CHOIX DE CHAQUE OPTION D'UN ÉLÈVE

45.1 Description

La **modalité élection** est significative pour les nomenclatures. Elle indique toutes les modalités possibles pour une option.

La **modalité de choix** représente la même notion, mais appliquées aux options réellement sélectionnées pour les élèves. La modalité d'élection neutre ('N') n'apparaît donc pas et est transformée en facultative ('F')

La modalité de choix de chaque option doit être renseignée. Sa valeur étant égale à "O" (option obligatoire), "F" (option facultative) ou "X" (option mesure spécifique)".

Pour un MEF sans combinaisons d'options obligatoires :

Dans ce cas toutes les options sont considérées comme facultatives (modalité de choix de chaque option 'F')

Pour un MEF avec combinaison d'options obligatoires :

pour les options de rang inférieur ou égal au nombre d'option obligatoires du MEF, la modalité de choix est forcée à 'O' pour les autres options, la modalité de choix est celle de l'option ('F' ou 'X'). La valeur 'N' est automatiquement convertie en 'F'.

45.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par MODCH .

45.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La modalité de choix de chaque option doit être renseignée. Sa valeur étant égale à "O" (option obligatoire), "F" (option facultative) ou "X" (option mesure spécifique).
B	Pour un MEF sans combinaisons d'options obligatoires , toutes les options sont considérées comme facultatives (modalité de choix de chaque option forcée à "F")
C	Pour un MEF avec combinaison d'options obligatoires : pour les options de rang inférieur ou égal au nombre d'option obligatoires du MEF, la modalité de choix est forcée à 'O' pour les autres options, la modalité de choix est celle de l'option ('F' ou 'X'). La valeur 'N' est automatiquement convertie en 'F'.

45.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S
	B	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp</i>
	C	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp</i>
Import	A	La valeur de {code modalité élect} doit être égale à "O" , "F" ou "X"
	B C	La requête SELECT count(*) FROM OPTION_OBLIGATOIRE O, MEF M, MATIERE_ENSEIGNEE ME, ETAB_UAJ E WHERE M.mef_id = O.mef_id AND M.code_mef = {code MEF} AND M.etab_uaj_id = E.etab_uaj_id AND E.code_rne = {code RNE} AND ME.matico = {code matière} AND ME.matiere_selectionnee = 1 AND ME.matiere_enseignee_id = O.matiere_enseignee_id AND O.rang_opt = {rang option} AND O.option_selectionnee = 1 permet de déterminer s'il existe une combinaison d'options obligatoires Si compteur = 0 alors Il faut vérifier que tous les {code modalité élect} de {liste options} sont à 'F' Sinon Pour chaque {rang option} de {liste options} <= MEF.nb_opt_oblig alors Il faut vérifier que {code modalité élect} correspondant de {liste options} est à 'O' Pour chaque {rang option} de {liste options} > MEF.nb_opt_oblig alors Il faut vérifier que {code modalité élect} correspondant de {liste options} est à 'F' ou 'X'

45.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] [B] [C] : le contenu de chaque combo "option n" est initialisé à l'affichage de l'écran ou en cas de modification du MEF. Dans chaque liste d'option, un caractère indiquant la modalité de choix (obligatoire 'O', facultative 'F', aide personnalisée 'X') après chaque code matière. La modalité de choix est donc obligatoirement saisie avec chaque option.

Le mode de calcul de la modalité de choix pour chaque type d'option correspond à la règle.

Le processus global de chargement des combos a été décrit pour RG_ELEVE_INSCRI_OPTION[B].

46. RG_ELEVE_INSCRI_MEF - INSCRIPTION ÉLÈVE DANS UN MEF

46.1 Description

Un élève peut-être inscrit dans, au plus, un MEF de scolarisation.

Les MEF sont choisis dans les formations et spécialités de scolarisation (champ MEF.inscription_etablissement), sélectionnées en établissement (champ MEF.mef_selectionne) dans le module NOMENCLATURE de BEE.

Si un élève change de MEF, ses autres inscriptions ne sont conservées que si elles sont rattachées au nouveau MEF.

Une inscription dans un MEF ne peut pas être supprimée.

46.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ACMEF .

46.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Un élève peut-être inscrit dans, au plus, un MEF de scolarisation.
B	Les MEF sont choisis dans les formations et spécialités de scolarisation (champ MEF.inscription_etablissement), sélectionnées en établissement (champ MEF.mef_selectionne) dans le module NOMENCLATURE
C	Si un élève change de MEF, ses autres inscriptions dans les options ne sont conservées que si elles sont rattachées au nouveau MEF.
D	Une inscription dans un MEF ne peut pas être supprimée

46.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Le MEF est enregistré dans ELEVE.MEF_id. Il n'est pas possible d'en enregistrer plusieurs.
	B	<i>fr.edu.sconet.commun.dao:</i>

		DaoJdbcCommunImpl.java.getMefs()
	C	WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolariteAnneePrecedente.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp et modificationFicheEleveScolaritesHistorique.jsp
	D	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifScolariteActuelleForm.validate()
Import	B	Vérifier qu'il existe un enregistrement tel que <pre>SELECT * FROM MEF M, ETAB_UAJ E WHERE M.code_mef = {code MEF} AND E.code_rne = {code rne} AND M.etab_uaj_id = E.etab_uaj_id AND mef_selectionne = 1 AND inscription_etablissement = 1</pre>
	C	Ecrasé intégralement par les nouvelles données du fichier
	D	Lors de l'import, le MEF est modifié si l'élève n'a pas été transmis à la BEA (il s'agit d'une correction). Sinon une nouvelle période de scolarité active doit être créée.

46.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : un seul MEF peut être indiqué dans l'onglet scolarité.

[B] : les MEF affichés sont ceux de l'établissement (même etab_uaj_id), sélectionnés (mef_selectionne = 1), de formation et spécialité de scolarisation (inscription_etablissement = 1)

[C] : lorsque le MEF de scolarité courante est modifié, le contenu de chaque combo option est rechargé par la JSP avec les options disponibles pour le MEF et le rang.

Les options qui étaient sélectionnées auparavant restent sélectionnées si elles appartiennent au nouveau MEF, sinon elles sont réinitialisées à null.

[D] : le MEF de scolarité courante peut être modifié, mais ne peut être réinitialisé à null. Par contre, les autres scolarités peuvent être supprimées

En import, si le MEF d'un élève est à null dans le fichier alors qu'il était non null dans la base, la modification est ignorée.

Si changement le MEF du fichier est différent de celui de la base : le MEF est modifié si l'élève n'a pas été remontée à la BEA (ELEVE.TRANSFERT_BEAL = 0). Sinon, une nouvelle période de scolarité (+ fermeture de la précédente) est générée.

47. RG_ELEVE_DOUBLANT - DOUBLLEMENT DE L'ÉLÈVE

47.1 Description

La case "doublement" de l'élève est cochée par défaut si la clé de gestion de son MEF d'inscription de l'année en cours est rigoureusement identique à la clé de gestion de son MEF d'inscription de l'an dernier.

47.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La case "doublement" de l'élève est cochée par défaut si la clé de gestion de son MEF d'inscription de l'année en cours est rigoureusement identique à la clé de gestion de son MEF d'inscription de l'an dernier

47.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: RechercheFicheEleveIdentificationNbOptionObligParMefAction.exec()</i>
Import	A	Donnée figurant dans le fichier

47.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : dans l'écran scolarité actuelle, si le même MEF que celui de la scolarité an dernier est sélectionné, la case à cocher doublement est automatiquement cochée. Sinon elle reste décochée. La case peut néanmoins être modifiée.

48. RG_ELEVE_INSCRI_DIV - INSCRIPTION ÉLÈVE EN DIVISION

48.1 Description

Un élève non inscrit dans un MEF, ne peut pas être inscrit dans une division.

Un élève inscrit dans un MEF, peut être inscrit uniquement dans une division rattachée au MEF

Un élève ne peut pas être inscrit dans une division ou changer de division s'il a une date de sortie (message d'avertissement)

48.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ACDIV.

48.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un élève non inscrit dans un MEF, ne peut pas être inscrit dans une division.
B	Un élève inscrit dans un MEF, peut être inscrit uniquement dans une division rattachée au MEF
C	Un élève ne peut pas être inscrit dans une division ou changer de division s'il a une date de sortie (message d'avertissement)

48.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
----------	------------	-------------------------------

BEE	A	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp et</i>
	B	<i>fr.edu.sconet.commun.dao: DaoJdbcCommunImpl.getDivisionsParMef()</i>
	C	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms: FicheEleveModifScolariteActuelleForm.validate()</i>
	D	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires: modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp</i>
Import	A	Si {code division} !=null alors vérifier que {code MEF} != null
	B	Il doit exister un enregistrement tel que : <pre>SELECT MS.* FROM mef_stru MS, element_structure ES, ETAB_UAJ E, MEF M WHERE M.code_mef = {code MEF} AND E.code_rne = {code RNE} AND ES.code_structure = {code structure} AND E.etab_uaj_id = M.etab_uaj_id AND MS.mef_id = M.mef_id AND MS.structure_id = ES.structure_id AND ES.typ_struct = 'D'</pre>
	C	Lors de l'import, la division est modifiée si l'élève n'a pas été transmis à la BEA (il s'agit d'une correction). Sinon une nouvelle période de scolarité active doit être créée.

48.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la combo division n'est chargée qu'après sélection d'un MEF. Il n'est donc pas possible d'indiquer une division sans MEF.

[B] : la combo division est chargée avec les divisions appartenant au MEF sélectionné. Cependant, dans historique scolarités, la division est en saisie libre.

[C] : lorsque l'élève a une date de sortie et que la division est renseignée ou modifiée, un message d'erreur est affiché.

49. RG_ELEVE_INSCRI_GROUPE - INSCRIPTION ÉLÈVE EN GROUPE

49.1 Description

Un élève ne peut pas être inscrit dans un groupe s'il n'est pas au moins inscrit dans un MEF.

Si l'élève n'est pas encore inscrit dans une division, seuls les groupes compatibles avec le MEF de l'élève sont proposés.

Si l'élève est inscrit dans une division, seuls les groupes rattachés à la division sont proposés.

Les inscriptions de l'élève dans des groupes incompatibles avec la division sont automatiquement effacées (message d'avertissement et de confirmation).

49.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un élève ne peut pas être inscrit dans un groupe s'il n'est pas au moins inscrit dans un MEF.

B	Si l'élève n'est pas encore inscrit dans une division, seuls les groupes compatibles avec le MEF de l'élève sont proposés
C	Si l'élève est inscrit dans une division, seuls les groupes rattachés à la division sont proposés
D	Les inscriptions de l'élève dans des groupes incompatibles avec la division sont automatiquement effacées (message d'avertissement et de confirmation)

49.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>WEB-INF/jsp/fiches/fichesIndividuelle/modification/formulaires:</i> modificationFicheEleveScolariteActuelle.jsp et modificationFicheEleveScolaritesMultiples.jsp et
	B	<i>fr.edu.sconet.commun.dao:</i> DaoJdbcCommunImpl.getGroupesParMefOuDivisionExcluantIds()
	C	<i>fr.edu.sconet.commun.dao:</i> DaoJdbcCommunImpl.getGroupesParMefOuDivisionExcluantIds()

49.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] : la liste des groupes disponibles n'est chargée qu'après sélection d'un MEF puis éventuellement d'une division.

[B] : lorsqu'un MEF a été sélectionné, la liste des groupes contient tous les groupes associés au MEF (table MEF_STRU), sauf ceux déjà sélectionnés pour une inscription (placés dans la liste des groupes d'inscription à l'écran). C'est par exemple le cas lors d'une modification de l'inscription ou lorsque le MEF est modifié alors que des groupes avaient été indiqués auparavant pour l'ancien MEF ou division.

[C] : lorsqu'une division est sélectionnée, la liste des groupes contient tous les groupes associés à la division (table MEF_STRU), sauf ceux déjà sélectionnés pour une inscription (placés dans la liste des groupes d'inscription à l'écran).

[D] : lorsque l'élève est inscrit dans des groupes et que la division est modifiée, seuls les groupes compatibles sont conservés. Les groupes n'appartenant pas à la division sont effacés et il n'est donc pas possible de s'y inscrire.
DaoJdbcCommunImpl.getGroupesParMefExcluantIds().

50. RG_HORAIRIES - HEURES DE DÉBUT ET DE FIN

50.1 Description

L'heure de début d'ouverture de l'établissement ou d'un service repas doit être strictement inférieure à l'heure de fin associée.

50.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A	L'heure de début d'ouverture de l'établissement ou d'un service repas doit être strictement inférieure à l'heure de fin associée

50.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

51. RG_NOM_MATIERE_ENSEIGNEE - MATIÈRE ENSEIGNÉE

51.1 Description

Les matières enseignées sont transmises par le module NOMENCLATURE (table MATIERE_ENSEIGNEE).

C'est la liste exhaustive des matières enseignées dans les MEF de l'établissement (table LIGNE_PROGRAMME).

Le code interne d'une matière enseignée se compose :

du code famille (2c)

d'un numéro d'ordre (2c)

d'une modalité d'éloignement (1c)

d'une modalité d'enseignement (1c)

La liste des matières enseignées comprend les matières suivantes :

matières sans choix (modalité d'enseignement = "0")

sur-matières (modalité d'enseignement différente de "0", n° d'ordre = "00" et modalité d'éloignement ="0")

matières déclinant les sur-matières (exemple AGL1)

matières génériques (une seule matière de code "071100")

matières ETP (champ MATIERE_ETP ="1")

Les matières déclinant les sur-matières sont sélectionnées par l'établissement. Par exemple si la sur-matière LV1 existe, l'établissement choisit les langues LV1 qui sont enseignées comme AGL1, ALL1,...

Les matières ETP sont sélectionnées par l'établissement pour chaque MEF ETP parmi les matières qui ont la propriété ETP (un MEF ETP a le champ MATIERE_ETP ="1")

51.2 Contrôles effectués

N/S (description fonctionnelle).

51.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

51.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La notion de matière est notamment utilisée pour les règles de gestion concernant les options.

52. RG_NOM_MODALITE_ENSEIGNEMENT - MODALITÉ D'ENSEIGNEMENT

52.1 Description

La modalité d'enseignement précise le niveau d'enseignement des langues vivantes.

La modalité d'enseignement est la dernière position du code interne d'une matière :

- "0" matière sans choix
- "1" langue vivante 1 (LV1)
- "2" langue vivante 2 (LV2)
- "3" langue vivante 3 (LV3)
- "4" langue en renforcement d'une matière en LV1 ou LV2
- "5" langue grand débutant (LV5)
- "9" langue des sections linguistiques (LV9)

Le renforcement d'une langue s'applique par défaut strictement sur une option LV1, le renforcement peut s'étendre à la LV2 si le MEF le permet.

52.2 Contrôles effectués

N/S (description fonctionnelle).

52.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

52.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La notion de modalité d'enseignement est notamment utilisée pour les règles de gestion concernant les options.

53. RG_NOM_MODALITE_ELECTION - MODALITÉ D'ÉLECTION

53.1 Description

La **modalité d'élection** est significative pour les nomenclatures et précise comment est enseignée une matière dans un MEF (table LIGNE-PROGRAMME).

Elle devient une **modalité de choix** lors de la sélection réelle des options d'un élève.

Une matière est enseignée en tronc commun ("S") ou en option.

L'élève choisit son option; la modalité d'élection s'appelle alors modalité de choix.

Les options ont les modalités de choix suivantes :

"O" option obligatoire, une matière doit être choisie dans une liste

"F" option facultative

"N" option Neutre (obligatoire ou facultative)

"X" mesures spécifiques, gérées comme des options facultatives

53.2 Contrôles effectués

N/S (description fonctionnelle).

53.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

53.4 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La notion de modalité d'élection est notamment utilisée pour les règles de gestion concernant les options (appelée alors modalité de choix).

54. RG_NOM_MEF – NOMENCLATURE DES MEF

54.1 Description

Le module Elémentaire de Formation est le niveau de détail le plus fin d'une formation.

Un module élémentaire de formation est composé des éléments suivants :

un dispositif de formation : il définit le cadre de la formation et le type de formation, c'est-à-dire le caractère de l'enseignement dispensé, ainsi que les finalités de la formation

une spécialité de formation

une durée de formation (nombre d'années nécessaires pour atteindre les objectifs de la formation)

une année de formation (année durant laquelle est dispensé un Module Elémentaire de Formation)

un type de MEF : il caractérise, entre autres, les formations européennes, bilingues, académiques,....

Au niveau de l'établissement, la nomenclature des MEF ne contient que les MEF enseignés par l'établissement.

Le statut du MEF indique le statut des élèves qu'il est possible d'inscrire dans un MEF (voir RG_ELEVE_STATUT).

54.2 Contrôles effectués

N/S (description fonctionnelle).

54.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

55. RG_NOM_MEF_TYPE - TYPE DE MEF

55.1 Description

Le type d'un MEF est la 11ème position du code interne d'un MEF, il indique si le MEF est :

"0" = MEF National

"1" à "9", toute lettre sauf A = MEF National à gestion académique

"A" = MEF Académique

Le type du MEF est une des informations conservée de l'inscription d'un élève l'année scolaire précédente.

Quand le MEF de l'année précédente est connu, le type du MEF est renseigné automatiquement par les traitements suivants :

basculement de fin d'année

émission d'une disquette pour transférer des élèves vers une autre BEE

extraction du dossier élève qui accompagnera la transmission des vœux d'affectation

Pour une scolarité de l'année précédente saisie directement, le type du MEF n'est pas renseigné et est initialisé à blanc.

55.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Pour une scolarité de l'année précédente saisie directement, le type du MEF n'est pas renseigné et est initialisé à blanc
B	Le type du MEF de l'année précédente est transféré dans la remontée élèves vers la BEA, il est obligatoire si le MEF au dernier a été renseigné automatiquement (bascule ou échange).

55.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	

56. RG_NOM_PROGRAMME_HORAIRE - HORAIRES DES MATIÈRES PAR MEF

56.1 Description

L'horaire d'une matière pour un programme est envoyé par la BAN selon le calcul suivant sur les horaires actuellement renseignés pour les autres applications :

horaire = champ horaire unique s'il est renseigné

sinon horaire = champ horaire max s'il est renseigné

sinon horaire = champ horaire min s'il est renseigné

sinon horaire = 100.

Les horaires diffusés par la BAN sont des horaires hebdomadaires multipliés par 100.

56.2 Contrôles effectués

N/S (description fonctionnelle).

56.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

57. RG_NOM_NIVEAU_DIPLOME - NIVEAUX DE DIPLÔMES DIFFUSÉS AUX ÉTABLISSEMENTS

57.1 Description

Les niveaux diplômes reçus sont ceux dont la date de fermeture n'excède pas 10 ans

57.2 Contrôles effectués

N/S.

57.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

58. RG_MATIERE_SELECTION - SÉLECTION DES MATIÈRES

58.1 Description

Les matières de tronc commun sont sélectionnées d'office.

L'utilisateur sélectionne les matières optionnelles de son établissement (modalité d'élection différente de "S"), enseignées dans au moins un MEF sélectionné.

Les matières sélectionnées ne comprennent pas les sur-matières (commencent par 0300) et la matière générique ETP (071100)

Une option ne peut être désélectionnée si :

un élève est inscrit dans cette option,

ou si elle est utilisée dans un service enseignant.

58.2 Contrôles effectués

N/S dans BEE ou import.

58.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

59. RG_MAT_ETP_SELECTION - SÉLECTION DES MATIÈRES ETP

59.1 Description de la règle de gestion RG_MAT_ETP_SELECTION

L'ajout d'une matière ETP est autorisé pour un MEF de type ETP.

Une matière ETP ajoutée au programme d'un MEF ETP ne peut avoir les modalités d'élection "option obligatoire" ("O") ou "neutre" ("N").

La saisie du nombre d'heures enseignées n'est pas obligatoire.

Un message d'avertissement signale à l'utilisateur si la somme des heures des matières ETP est strictement supérieure à la valeur indiquée pour la matière générique ETP (voir rappel ci-dessous).

Une matière ETP ne peut être désélectionnée si un élève est inscrit dans une option de même matière, de même modalité, pour le même MEF.

Rappel :

Une matière ETP est caractérisée par le champ MATIERE_ETP ="1" (table MATIERE_ENSEIGNEE), un MEF ETP par le champ MEF_ETP = "1" (table MEF).

Dans la nomenclature nationale NxSWP8306, le programme d'un MEF ETP contient la matière générique ETP (champ MATICO="071100"), cette matière est transmise dans la table destinatrice de l'établissement LIGNE_PROGRAMME.

59.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	<p>Une matière ETP est caractérisée par le champ MATIERE_ETP ="1" (table MATIERE_ENSEIGNEE), un MEF ETP par le champ MEF_ETP = "1" (table MEF).</p> <p>Dans la nomenclature nationale NxSWP8306, le programme d'un MEF ETP contient la matière générique ETP (champ MATICO="071100"), cette matière est transmise dans la table destinatrice de l'établissement LIGNE_PROGRAMME</p>
B	L'ajout d'une matière ETP est autorisé pour un MEF de type ETP
C	Une matière ETP ajoutée au programme d'un MEF ETP ne peut avoir les modalités d'élection "option obligatoire" ("O") ou "neutre" ("N").
D	La saisie du nombre d'heures enseignées n'est pas obligatoire.
E	Un message d'avertissement signale à l'utilisateur si la somme des heures des matières ETP est strictement supérieure à la valeur indiquée pour la matière générique ETP (voir rappel ci-dessous).
F	Une matière ETP ne peut être désélectionnée si un élève est inscrit dans une option de même matière, de même modalité, pour le même MEF

59.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

60. RG_MEF_ORIG_SELECTION - SÉLECTION DES MEF D'ORIGINE

60.1 Description

L'utilisateur sélectionne les MEF d'origine de son établissement.

Un MEF d'origine peut aussi être un MEF d'inscription.

60.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	

- | | |
|---|---|
| A | Un MEF d'origine peut aussi être un MEF d'inscription |
|---|---|

60.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

61. RG_MEF_SCO_SELECTION - SÉLECTION DES MEF DE SCOLARISATION

61.1 Description

L'utilisateur sélectionne les MEF de scolarisation de son établissement.

Un MEF ne peut être désélectionné pour une des conditions suivantes :

si un élève est inscrit dans ce MEF.

si un élément de structure est rattaché à ce MEF.

Lorsqu'une nouvelle année commence, la saisie est rétablie pour BEE.

61.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un MEF ne peut être désélectionné pour une des conditions suivantes : si un élève est inscrit dans ce MEF. si un élément de structure est rattaché à ce MEF
B	Lorsqu'une nouvelle année commence, la saisie est rétablie pour BEE.

61.3 Périmètre applicable

N/S dans BEE ou import.

62. RG_TRANSFERT_STRUCTURE - TRANSFERT DES EFFECTIFS DES STRUCTURES

62.1 Description de la règle de gestion RG_TRANSFERT_STRUCTURE

Avant de constituer sa base de gestion, l'établissement transmet en académie un fichier des effectifs prévisionnels des élèves inscrits par classe (division-MEF) (table STRUCTURE_TRF_BE).

Ce transfert, effectué en Juillet, s'intitule enquête EVA (évaluation de rentrée).

Les effectifs transmis sont normalement saisis dans le module STS.

Mais la transaction de remontée permet de vérifier ces effectifs par division-MEF et de les modifier.

Les effectifs modifiés seront transmis vers la BEA sans répercussion sur les effectifs transmis par STS.

A chaque envoi du fichier de transfert des structures pédagogiques, un enregistrement de ce fichier est généré automatiquement pour être renvoyé vers l'établissement émetteur (table ACR_EFFECTIF_STRUCTURE).

Le nombre d'élèves est la somme des effectifs pour l'ensemble de la structure réceptionnée par la base académique (BEA).

Seul le dernier accusé reçu est conservé.

62.1.1 Contrôle remontée BEA

Contrôle de compatibilité avec le secteur établissement :

pour un secteur PUBLIC le code contrat ne doit pas être renseigné

pour un secteur PRIVE le code contrat doit être renseigné

Si le MEF de la division est un MEF de statut scolaire (valeur "1") l'effectif hors statut scolaire (EFF_NON_TRAD) doit être nul, sinon l'effectif ne peut être strictement supérieur à l'effectif global (champ EFF_DECL). Le statut est donné par le MEF. L'établissement peut déclarer des effectifs sous statut hors scolaire uniquement pour les MEFS dont le statut est "3".

Si l'effectif saisi d'un couple division-MEF est nul, l'enregistrement n'est pas transféré vers la BEA.

62.2 Contrôles effectués

A compléter éventuellement mais ne concerne pas l'import

Ident	Contrôles
A.1	Contrôle de compatibilité avec le secteur établissement : pour un secteur PUBLIC le code contrat ne doit pas être renseigné pour un secteur PRIVE le code contrat doit être renseigné
A.2	Si le MEF de la division est un MEF de statut scolaire (valeur "1") l'effectif hors statut scolaire (EFF_NON_TRAD) doit être nul, sinon l'effectif ne peut être strictement supérieur à l'effectif global (champ EFF_DECL). Le statut est donné par le MEF. L'établissement peut déclarer des effectifs sous statut hors scolaire uniquement pour les MEFS dont le statut est "3".
A.3	Si l'effectif saisi d'un couple division-MEF est nul, l'enregistrement n'est pas transféré vers la BEA.

62.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	N/S	<u>Package</u> : fr.edu.sconet.liaisons.exporter.actions <u>Fichier</u> : ExportationEvaAction.java <u>Méthode</u> : exec <u>Situation du code</u> : Exportation de l'enquête EVA

63. RG_TRANSFERT_IMMATRICULATION - TRANSFERT DES NUMÉROS NATIONAUX

63.1 Description

En cours d'année, l'académie procède à l'immatriculation nationale des élèves et retourne aux établissements un fichier des numéros définitifs attribués aux élèves (table ELEVE). Ce fichier des numéros définitifs attribués aux élèves est automatiquement traité en établissement à l'entrée du module BEE.

En fin de traitement, le fichier transmis par l'académie est vidé de son contenu.

Un fichier d'accusé de réception (table ACR_IMMATRICULATION) est retourné après traitement vers la BEA. Cet accusé de réception comprend la nature et la date du traitement effectué en établissement, ainsi que le nom, le premier prénom et la date de naissance de l'élève en établissement.

63.1.1 Messages et contrôles effectués

0 : Message retourné : "Identifiant national attribué (élève scolarisé)" (code anomalie 900)

Ce message correspond au cas d'un élève :

scolarisé (date de sortie non renseignée),
 trouvé dans la BEE sous son "identifiant élève établissement",
 dont le nom, premier prénom et la date de naissance transmis par la BEA correspondent à ceux de la BEE.

1 : Message retourné : "Identifiant national attribué (élève non scolarisé)"

Ce message correspond au cas d'un élève :

non scolarisé (date de sortie renseignée),
 trouvé dans la BEE sous son "identifiant élève établissement"
 dont le nom, premier prénom et la date de naissance transmis par la BEA correspondent à ceux de la BEE.
 Un accusé de réception est retourné vers la BEA, le code anomalie prend la valeur "901".

2 : Message retourné : "Identifiant national non attribué (élève non trouvé sous son numéro élève établissement)"

Ce message correspond au cas d'un élève non trouvé dans la BEE sous son "identifiant élève établissement".
 Un accusé de réception est retourné vers la BEA, le code anomalie prend la valeur "902".

3 : Message retourné : "Identifiant national non attribué (nom, premier prénom ou date de naissance différents)"

Ce message correspond au cas d'un élève :

trouvé dans la BEE sous son "identifiant élève établissement",
 dont le nom, premier prénom ou la date de naissance transmis par la BEA ne correspondent pas à ceux de la BEE.
 Un accusé de réception est retourné vers la BEA, le code anomalie prend la valeur "903".

4 : Message retourné : "Identifiant national effacé suite à l'attribution de ce num. à un autre élève"

Ce message correspond au cas d'un élève dont l'Identifiant National est effacé suite à l'envoi d'un Identifiant National identique, attribué à un autre élève de la BEE en application des règles 0 ou 1.

L'Identifiant National étant par définition unique, celui qui est envoyé de la BEA pour intégration dans la BEE est prioritaire, sous condition de satisfaire les règles précédentes, sur d'éventuels homonymes déjà existants dans la BEE qui doivent donc, de ce fait, être effacés.

Pour l'élève immatriculé, un accusé de réception est retourné vers la BEA, le code anomalie prend la valeur correspondant aux règles précédentes.

Pour chaque élève dont l'Identifiant National a été effacé, un accusé de réception est retourné vers la BEA, le code anomalie prend la valeur "904".

Pour ces derniers accusés de réception, le nom, premier prénom et la date de naissance BEA retournés sont ceux de l'élève immatriculé, le nom, premier prénom et la date de naissance BEE retournés sont ceux de l'élève dont l'Identifiant National a été effacé.

63.2 Contrôles effectués

A compléter éventuellement mais ne concerne pas l'import

Ident	Contrôles
-	

63.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE		<u>Package</u> : fr.edu.sconet.webservices.imports <u>Fichier</u> : TraitementsImportsBEA.java

	Méthode : envoiFichierEIMM
--	----------------------------

64. RG_ELEVE_BLOQUANT- COMPLÉTITUDE DES DONNÉES POUR REMONTEE BEA

64.1 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ELBLQ.

64.2 Description de la règle de gestion RG_ELEVE_BLOQUANT

Lors de l'enregistrement de la création ou de la modification d'un élève dans la base, la complétude de la saisie est vérifiée.

La colonne ELEVE.ELEVE_A_COMPLETER = 1 permet d'indiquer globalement que la saisie de l'élève est incomplète.

Les colonnes des tables ELEVE_BLOQUANT_BEAL (E) et HISTO_BLOQUANT_BEAL (H) sont mises à jour après création ou modification d'un élève et d'indiquent quelles données restent à saisir.

64.3 Contrôles effectués

Le contrôle de complétude des données consiste à renseigner les tables ELEVE_BLOQUANT_BEAL et HISTO_BLOQUANT_BEAL.

Chaque colonne de ces tables correspond à un contrôle de complétude d'une ou plusieurs données.

Le tableau ci-dessous recense les cas complexes. Les autres colonnes sont généralement initialisées à 1 si la donnée est renseignée, à 0 sinon.

Les règles d'initialisation effectuées dans l'application BEE sont détaillées dans un autre tableau plus loin.

Ident.	Contrôles
A	<p>RG_ELEVE_INSCRIT_OPTION, RG_OPTION_FACULTATIVE, RG_OPTION_OBLIGATOIRE, RG_MODALITE_DE_CHOIX</p> <p>Vérification des options lors de la création / modification d'une scolarité de l'année en cours (non précisée initialement dans ces règles)</p> <p>Soit nbOptions le nombre d'options qui doit être renseigné. nbOptions est calculé avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MEF.nb_option_oblig si MEF.nb_option_oblig > 0 - MEF.nb_option_mini sinon <p>Si id matière enseignée de l'option 1 est non null et nbOptions > 0 :</p> <p>Si Pour n = 1 à nbOption, options[n] est différente de 0 (il existe nbOptions renseignées) alors</p> <p> BLQ_OPTION1 = 1</p> <p> Sinon</p> <p> BLQ_OPTION1 = 0</p> <p> Sinon</p> <p> Si nbOption > 0 alors</p> <p> BLQ_OPTION1 = 0</p> <p> Sinon</p> <p> BLQ_OPTION1 = 1</p>

	<p>La colonne BLQ_OPTION1 est mise à jour dans ELEVE_BLOQUANT_BEAT ou HISTO_BLOQUANT_BEAT en fonction du type de scolarité (actuelle ou historique).</p>
B	<p><u>RG_ELEVE_LIEU_NAISS</u></p> <p>Vérification de la commune naissance lors de la modification d'un élève :</p> <p>Le code du pays de naissance est obligatoire. Si l'élève est né en France le code pays est forcé à la valeur "100" (code de la FRANCE)</p> <p>Le code Commune de naissance est obligatoire, pour un élève né en France.</p> <p>Si (Id commune Insee naissance élève renseigné ET code pays naissance est égal à 100 (FRANCE) ou non renseigné) OU (code pays naissance est renseigné et différent de 100 et ville naissance est renseignée) alors E.BLQ_COMMUNE_NAISS = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_COMMUNE_NAISS = 0</p>
C	<p><u>RG_ELEVE_ADRESSE</u></p> <p>L'adresse élève n'est pas obligatoire, mais elle doit être complète si elle existe, c'est à dire contenir toutes les informations suivantes :</p> <p>code département de la commune de résidence.</p> <p>code commune de la résidence.</p> <p>code postal de la résidence</p>
C.1	<p><u>RG_ELEVE_ADRESSE</u></p> <p>Vérification du code postal de l'adresse élève lors de la modification d'un élève</p> <p>Si aucune adresse n'est rattachée à l'élève OU (le code pays de l'adresse est renseigné et différent de 100) alors // pas d'adresse ou adresse à l'étranger E.BLQ_CP_ELE = 1</p> <p>Sinon // adresse en France</p> <p>Si code postal élève est renseigné alors E.BLQ_CP_ELE = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_CP_ELE = 0</p>
C.2	<p><u>RG_ELEVE_ADRESSE</u></p> <p>Vérification de commune de l'adresse élève lors de la modification d'un élève</p> <p>Si aucune adresse n'est rattachée à l'élève alors E.BLQ_CP_ELE = 1</p> <p>Sinon // commune INSEE élève renseignée si adresse en France ou commune étrangère renseignée si // adresse à l'étranger</p> <p>Si commune Insee élève est renseignée et (code pays de l'adresse est non renseigné ou égal à 100) OU commune étrangère élève est renseignée et (code pays de l'adresse est renseigné et différent de 100) alors E.BLQ_COM_ELE = 1</p> <p>sinon E.BLQ_COM_ELE = 0</p>
D	<p><u>RG_PERS_ADRESSE</u></p> <p>L'adresse du responsable légal 1 est obligatoire et elle doit être complète c'est à dire contenir toutes les informations suivantes :</p> <p>code département de la commune de résidence.</p> <p>code commune de la résidence.</p>

	<p>code postal de la résidence Règle valable pour le public et le privé</p>
D.1	<p><u>RG_PERS_ADRESSE</u></p> <p>Vérification de code postal de l'adresse responsable légal 1 lors de la modification d'un élève</p> <p>Si le responsable légal 1 n'existe pas OU si aucune adresse n'est rattachée au responsable légal 1 alors E.BLQ_CP_LEGAL1 = 0</p> <p>Sinon</p> <p>Si code postal légal 1 est renseigné OU (code pays de l'adresse du responsable légal 1 est renseigné et différent de 100) alors E.BLQ_CP_LEGAL1 = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_CP_LEGAL1 = 0</p>
D.2	<p><u>RG_PERS_ADRESSE</u></p> <p>Vérification de commune de l'adresse responsable légal 1 lors de la modification d'un élève :</p> <p>Si le responsable légal 1 n'existe pas OU si aucune adresse n'est rattachée au responsable légal 1 alors E.BLQ_COM_LEGAL1 = 0</p> <p>Sinon</p> <p>Si commune Insee légal 1 est renseignée et (code pays de l'adresse du responsable légal 1 est non renseigné ou égal à 100) OU</p> <p>commune étrangère élève est renseignée et (code pays élève est renseigné et différent de 100) E.BLQ_COM_LEGAL1 = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_COM_LEGAL1 = 0</p>
E	<p><u>RG_PERS_PARENTE, RG_PERS_RESP_LEGAL</u></p> <p>Pour le responsable légal 2, le lien de parenté, la situation d'emploi et la PCS doivent être renseignés</p> <p>Vérification de lien parenté légal 2 lors de la modification d'un élève</p> <p>Si code parenté légal 1 est renseigné et égal à 0 (père et mère)</p> <p>// si père et mère, lien parenté légal 2 doit être renseigné</p> <p>Si code parenté légal 2 est renseigné alors E.BLQ_LP_LEGAL2 = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_LP_LEGAL2 = 0</p> <p>Sinon</p> <p>Si légal 2 rattaché à l'élève alors</p> <p>Si code parenté légal 2 renseigné alors E.BLQ_LP_LEGAL2 = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_LP_LEGAL2 = 0</p> <p>Sinon E.BLQ_CP_LEGAL2 = 1</p>
F	<p><u>RG_SITUATION_EMPLOI, RG_PERS_LEGAL</u></p> <p>Vérification de situation emploi légal 2 lors de la modification d'un élève</p> <p>Si code parenté légal 1 est renseigné et égal à 0 (père et mère)</p> <p>// si père et mère, situation emploi légal 2 doit être renseigné</p> <p>Si code situation emploi légal 2 est renseigné alors E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 = 1</p>

	<p>Si non</p> <p>E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 = 0</p> <p>Si non</p> <p>Si légal 2 rattaché à l'élève alors</p> <p>Si code situation emploi légal 2 renseigné alors</p> <p>E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 = 1</p> <p>Si non</p> <p>E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 = 0</p> <p>Si non</p> <p>E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 = 1</p>
G	<p><u>RG_CODE_PCS, RG_PERS_LEGAL</u></p> <p>Vérification de code PCS légal 2 lors de la modification d'un élève :</p> <p>Si code parenté légal 1 est renseigné et égal à 0 (père et mère)</p> <p>// si père et mère, PCS légal 2 doit être renseigné</p> <p> Si code PCS légal 2 est renseigné alors</p> <p> E.BLQ_PCS_LEGAL2 = 1</p> <p> Sinon</p> <p> E.BLQ_PCS_LEGAL2 = 0</p> <p> Sinon</p> <p> Si légal 2 rattaché à l'élève alors</p> <p> Si code PCS légal 2 renseigné alors</p> <p> E.BLQ_PCS_LEGAL2 = 1</p> <p> Sinon</p> <p> E.BLQ_PCS_LEGAL2 = 0</p> <p> Sinon</p> <p> E.BLQ_PCS_LEGAL2 = 1</p>
H.1	<p><u>RG_PERS_NB_ENFANTS</u></p> <p>Vérification de nombre d'enfant à charge légal 1 lors de la modification d'un élève :</p> <p>Le "nombre total des enfants à charge" peut être nul (valeur 0 autorisée) si le responsable légal n° 1 est l'élève lui-même, sinon il doit être > 0)</p> <p>Si le responsable légal 1 existe ET si [(enfant à charge légal 1 est renseigné et > 0) ou (code parenté légal 1 est égal à 7 (élève lui même))] alors</p> <p> E.BLQ_ENFANT_CHARGE = 1</p> <p>Sinon</p> <p> E.BLQ_ENFANT_CHARGE = 0</p>
H.2	<p><u>RG_PERS_NB_ENFANTS</u></p> <p>Pour tout établissement, privé ou public, le "nombre total des enfants à charge doit être positif " (valeur 0 non autorisée).</p>
I	<p><u>RG_ELEVE_STATUT</u></p> <p>Le statut de l'élève est obligatoire dans le fichier de remontée de la BEE vers la BEA pour :</p> <p>la scolarité de l'année en cours (dite scolarité active)</p> <p>l'historique des scolarités de l'année en cours</p> <p>la dernière scolarité de l'an dernier.</p>
J	<p><u>RG_HISTO_PREC_SCO</u></p> <p>Vérification établissement an dernier élève lors de la modification d'un élève :</p> <p>Si code RNE établissement an dernier renseigné alors</p> <p> E.BLQ_ETAB_AN_DERNIER = 1</p>

	<p>Sinon (*)</p> <p>Si département INSEE an dernier renseigné ou identifiant établissement an dernier renseigné alors E.BLQ_ETAB_AN_DERNIER = 1</p> <p>Sinon E.BLQ_ETAB_AN_DERNIER = 0</p> <p>NB : pour l'import du privé, seule la partie indiquée dans le « Sinon (*) » ci-dessus a été implémentée.</p>
L	<p>RG_ELEVE_SORTIE</p> <p>//initialisation des champs à 1 E.BLQ_MOTIF_SORTIE = 1 E.BLQ_DATE_SORTIE = 1</p> <p>//traitement des cas bloquants Si date sortie renseignée et motif sortie élève non renseigné alors E.BLQ_MOTIF_SORTIE = 0 Si date sortie non renseignée et motif sortie élève renseigné alors E.BLQ_DATE_SORTIE = 0</p>
M	<p>Les autres données obligatoires sont :</p> <p>Nom (RG_ELEVE_CREATION, RG_ELEVE_NOM_PRENOM) Prénom (RG_ELEVE_CREATION, RG_ELEVE_NOM_PRENOM) Sexe (RG_ELEVE_SEXE) Date naissance (RG_ELEVE_DATE_NAISS) Autorisation de communiquer l'adresse (pour le public, mais aussi pour le privé) (RG_ADRESSE_COMMUNICATION) Lien parenté responsable légal 1 (RG_PERS_PARENTE, RG_PERS_RESP_LEGAL) Situation professionnel légal 1 (RG_PERS_SIT_EMPLOI, RG_PERS_RESP_LEGAL) Code PCS légal 1 (RG_PERS_PCS, RG_PERS_RESP_LEGAL) Code régime (RG_ELEVE_REGIME) Code bourse 1 (RG_ELEVE_BOURSE) Nombre part bourse 1 (RG_ELEVE_BOURSE) Code bourse 2 (RG_ELEVE_BOURSE) Nombre part bourse 2 (RG_ELEVE_BOURSE) Provenance (RG_HISTO_PREC_SCO) Département établissement an dernier (RG_HISTO_PREC_SCO) MEF an dernier (RG_HISTO_PREC_SCO) Type MEF an dernier (RG_HISTO_PREC_SCO, RG_NOM_MEF_TYPE) Scolarité année en cours (RG_HISTO_SCO_AEC) : à préciser Division scolarité actuelle (RG_ELEVE_INSCRIT_DIV) MEF scolarité actuelle (RG_ELEVE_INSCRIT_MEF) (non précisé actuellement) Statut élève scolarité actuelle (RG_ELEVE_STATUT)</p>
N	Les données sur le transport ne sont plus remontées (RG_ELEVE_TRANSPORT)
O	Le nom d'usage ne peut pas être identique au nom de famille.

64.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	[A] à [N]	Voir la description des traitements effectués <u>Création</u> : <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.dao: DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.insertionEleveBloquantBEA()</i>

		DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.insertionHistoBloquantBEA() Modification : <i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.dao: DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.modificationEleveBloquantBEA() DaoJdbcFichesFicheIndividuelle.modificationHistoBloquantBEA()</i>
Import	[A] à [O]	Vérifier toutes les données après initialisation de l'élève et des données liées (adresse, scolarités, responsables, options, bourses, ...) et avant d'enregistrer dans la base. Pour les autres colonnes, appliquer la règle définie dans le tableau d'initialisation ci-dessous.

64.5 Règles d'initialisation des tables ELEVE_BLOQUANT_BEAT et HISTO_BLOQUANT_BEAT dans lors d'une saisie IHM

Remarque Importante : La saisie des données concernant un élève via l'IHM, distingue les cas de création de l'élève et celui de mise à jour. En effet, l'insertion de l'élève se faisant au moment de la validation de la fiche **Identification** de ce dernier, la table ELEVE_BLOQUANT_BEAT est créé à ce moment et donc beaucoup de données concernant l'élève sont absentes. La table ELEVE_BLOQUANT_BEAT sera donc complétée ensuite

Donnée	Table / Colonne	Création (Partie Identification élève)		Modification	
		Renseignée	Non renseignée	Renseignée	Non renseignée
	ELEVE_BLOQUANT_ID	Incrément			
	ELEVE_ID	ELEVE.eleve_id			
Nom élève	E.BLQ_NOM	1	0	1	1
Prénom élève	E.BLQ_PRENOM	1	0	1	1
Modification nom / prénom	E.BLQ_MODIF_NP	1		1	
nationalite_pays_id	E.BLQ_NATIONALITE	1	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Date naissance	E.BLQ_DATE_NAISS	1	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id sexe	E.BLQ_SEXE	1	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id pays naissance	E.BLQ_PAYS_NAISS	1	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id commune Insee naissance	E.BLQ_COMMUNE_NAISS	Si né en France alors communelnseeld Sinon forcé à 0		Si sortant : 1 sinon voir [B]	
Code postal adresse élève	E.BLQ_CP_ELE	0		Si sortant : 1 sinon voir [C.1]	
Commune adresse élève	E.BLQ_COM_ELE	0		Si sortant : 1 sinon voir [C.2]	
Transmission adresse légal 1	E.BLQ_TRANSADR_LEGAL1	1		1	
Code postal légal 1	E.BLQ_CP_LEGAL1	0		Si sortant : 1 sinon voir [D.1]	
Commune adresse légal 1	E.BLQ_COM_LEGAL1	0		Si sortant : 1 sinon voir [D.2]	
Lien parenté légal 1	E.BLQ_LP_LEGAL1	0		1	Si sortant : 1 sinon 0

<u>Situation emploi légal 1</u>	<u>BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL1</u>	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Code PCS légal 1	E.BLQ_PCS_LEGAL1	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Lien parenté légal 2	E.BLQ_LP_LEGAL2	0		Si sortant : 1 sinon voir [E]
<u>Situation emploi légal 2</u>	<u>E.BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2</u>	0		Si sortant : 1 sinon voir [F]
Code PCS légal 2	E.BLQ_PCS_LEGAL2	0		Si sortant : 1 sinon voir [G]
Transport	E.BLQ_TRANSPORT	1	1	
Régime élève	E.BLQ_REGIME	1	1	1
Enfant à charge légal 1	E.BLQ_ENFANT_CHARGE	null ou 0 (maj ultérieure)		Si sortant : 1 sinon voir [H.1]
Code bourse 1	E.BLQ_BOURSE1	1	1	
Nombre part bourse 1	E.BLQ_NBPART1	1	1	
Code bourse 2	E.BLQ_BOURSE2	1	1	
Nombre part bourse 2	E.BLQ_NBPART2	1	1	
Code établissement an dernier	BLQ_ETAB_AN_DERNIER	null (maj ultérieure)		Si sortant : 1 sinon voir [J]
Code MEF an dernier	E.BLQ_MEF_AN_DERNIER	null (maj ultérieure)	1	Si sortant : 1 sinon 0
Type MEF an dernier	E.BLQ_TYPE_MEF_AN_DERNIER	null (maj ultérieure)	1	Si sortant : 1 sinon 0
Statut élève an dernier	E.BLQ_STATUT_ELE_AD	null (maj ultérieure)	1	1
Provenance	E.BLQ_PROVENANCE	null (maj ultérieure)	1	Si sortant : 1 sinon 0
Motif de sortie	E.BLQ_MOTIF_SORTIE	0		Si sortant : 1 sinon voir [L]
Date de sortie	E.BLQ_DATE_SORTIE	0		Si sortant : 1 sinon voir [L]
Code division scolarité en cours	BLQ_DIV_AEC	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
MEF scolarité en cours	E.BLQ_MEF_AEC	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Statut élève scolarité en cours	E.BLQ_STATUT_ELE_AEC	0	1	Si sortant : 1 sinon 0
Date début MEF	E.BLQ_DEBUT_MEF	null (maj ultérieure)	1	
Date fin MEF	E.BLQ_FIN_MEF	null (maj ultérieure)	1	
Matière option 1 scolarité en cours	E.BLQ_OPTION1	null (maj ultérieure)		Si sortant : 1 sinon voir [A]
	E.BLQ_OPTION2	1	1	
	E.BLQ_OPTION3	1	1	
	E.BLQ_OPTION4	1	1	
	E.BLQ_OPTION5	1	1	
	E.BLQ_OPTION6	1	1	
	E.BLQ_OPTION7	1	1	
	E.BLQ_OPTION8	1	1	
	E.BLQ_OPTION9	1	1	
	E.BLQ_OPTION10	1	1	

	E.BLQ_OPTION11	1	1	
	E.BLQ_OPTION12	1	1	
	H.HISTO_BLOQUANT_ID	incrément		
	H.ID_INSCRIPTION	HISTO_AEC_SCO. id_inscription		
Id division élève	H.BLQ_DIV_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0	1 Si sortant : 1 sinon 0
Id MEF élève	H.BLQ_MEF_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0	1 Si sortant : 1 sinon 0
Id statut élève	H.BLQ_STATUT_ELE_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0	1 Si sortant : 1 sinon 0
Date début scolarité	H.BLQ_DEBUT_MEF	1	0	1 Si sortant : 1 sinon 0
Date fin scolarité	H.BLQ_FIN_MEF		1	1
Matière option 1	H.BLQ_OPTION1	voir [A]	voir [A]	voir [A] Si sortant : 1 sinon 0
Matière option 2	H.BLQ_OPTION2		1	1
Matière option 3	H.BLQ_OPTION3		1	1
Matière option 4	H.BLQ_OPTION4		1	1
Matière option 5	H.BLQ_OPTION5		1	1
Matière option 6	H.BLQ_OPTION6		1	1
Matière option 7	H.BLQ_OPTION7		1	1
Matière option 8	H.BLQ_OPTION8		1	1
Matière option 9	H.BLQ_OPTION9		1	1
Matière option 10	H.BLQ_OPTION10		1	1
Matière option 11	H.BLQ_OPTION11		1	1
Matière option 12	H.BLQ_OPTION12		1	1

64.6 Règles d'initialisation des tables ELEVE_BLOQUANT_BEÀ et HISTO_BLOQUANT_BEÀ dans lors d'un import depuis un logiciel privé

Remarque Importante : Dans le cas d'un import d'élèves depuis un logiciel du privé par traitement d'un fichier XML, les données des tables ELEVE_BLOQUANT et HISTO_BLOQUANT sont valorisée de la même manière qu'il s'agisse d'une création ou d'une mise à jour d'un élève.

Donnée	Table / Colonne	Création et modification	
		Renseignée	Non renseignée
	ELEVE_BLOQUANT_ID		
	ELEVE_ID		
Nom élève	E.BLQ_NOM	1	1
Prénom élève	E.BLQ_PRENOM	1	1
Modification nom / prénom	E.BLQ_MODIF_NP		1
nationalite_pays_id	E.BLQ_NATIONALITE	1	Si sortant : 1 sinon 0
Date naissance	E.BLQ_DATE_NAISS	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id sexe	E.BLQ_SEXE	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id pays naissance	E.BLQ_PAYS_NAISS	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id commune Insee naissance	E.BLQ_COMMUNE_NAISS		Si sortant : 1 sinon voir [B]

Code postal adresse élève	E.BLQ_CP_ELE	Si sortant : 1 sinon voir [C.1]	
Commune adresse élève	E.BLQ_COM_ELE	Si sortant : 1 sinon voir [C.2]	
Transmission adresse légal 1	E.BLQ_TRANS_ADR_LEGAL1	1	
Code postal légal 1	E.BLQ_CP_LEGAL1	Si sortant : 1 sinon voir [D.1]	
Commune adresse légal 1	E.BLQ_COM_LEGAL1	Si sortant : 1 sinon voir [D.2]	
Lien parenté légal 1	E.BLQ_LP_LEGAL1	1	Si sortant : 1 sinon 0
Situation emploi légal 1	BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL1	+	Si sortant : 1 sinon 0
Code PCS légal 1	E.BLQ_PCS_LEGAL1	1	Si sortant : 1 sinon 0
Lien parenté légal 2	E.BLQ_LP_LEGAL2	Si sortant : 1 sinon voir [E]	
Situation emploi légal 2	BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2	+	Si sortant : 1 sinon voir [F]
Code PCS légal 2	E.BLQ_PCS_LEGAL2	Si sortant : 1 sinon voir [G]	
Transport	E.BLQ_TRANSPORT	1	
Régime élève	E.BLQ_REGIME	1	1
Enfant à charge légal 1	E.BLQ_ENFANT_CHARGE	Si sortant : 1 sinon voir [H.1]	
Code bourse 1	E.BLQ_BOURSE1	1	
Nombre part bourse 1	E.BLQ_NBPART1	1	
Code bourse 2	E.BLQ_BOURSE2	1	
Nombre part bourse 2	E.BLQ_NBPART2	1	
Code établissement an dernier	BLQ_ETAB_AN_DERNIER	Si sortant : 1 sinon voir [J]	
Code MEF an dernier	E.BLQ_MEF_AN_DERNIER	1	Si sortant : 1 sinon 0
Type MEF an dernier	E.BLQ_TYPE_MEF_AN_DERNIER	1	Si sortant : 1 sinon 0
Statut élève an dernier	E.BLQ_STATUT_ELE_AD	1	1
Provenance	E.BLQ_PROVENANCE	1	Si sortant : 1 sinon 0
Motif de sortie	E.BLQ_MOTIF_SORTIE	Si sortant : 1 sinon voir [L]	
Date de sortie	E.BLQ_DATE_SORTIE	Si sortant : 1 sinon voir [L]	
Code division scolarité en cours	BLQ_DIV_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
MEF scolarité en cours	E.BLQ_MEF_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
Statut élève scolarité en cours	E.BLQ_STATUT_ELE_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
Date début MEF	E.BLQ_DEBUT_MEF	1	1
Date fin MEF	E.BLQ_FIN_MEF	1	
Matière option 1 scolarité en cours	E.BLQ_OPTION1	Si sortant : 1 sinon voir [A]	
	E.BLQ_OPTION2	1	
	E.BLQ_OPTION3	1	

	E.BLQ_OPTION4	1	
	E.BLQ_OPTION5	1	
	E.BLQ_OPTION6	1	
	E.BLQ_OPTION7	1	
	E.BLQ_OPTION8	1	
	E.BLQ_OPTION9	1	
	E.BLQ_OPTION10	1	
	E.BLQ_OPTION11	1	
	E.BLQ_OPTION12	1	
	H.HISTO_BLOQUANT_ID	incrément	
	H.ID_INSCRIPTION	HISTO_AEC_SCO.id_inscription	
Id division élève	H.BLQ_DIV_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id MEF élève	H.BLQ_MEF_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
Id statut élève	H.BLQ_STATUT_ELE_AEC	1	Si sortant : 1 sinon 0
Date début scolarité	H.BLQ_DEBUT_MEF	1	1
Date fin scolarité	H.BLQ_FIN_MEF	1	
Matière option 1	H.BLQ_OPTION1	voir [A]	Si sortant : 1 sinon 0
Matière option 2	H.BLQ_OPTION2	1	
Matière option 3	H.BLQ_OPTION3	1	
Matière option 4	H.BLQ_OPTION4	1	
Matière option 5	H.BLQ_OPTION5	1	
Matière option 6	H.BLQ_OPTION6	1	
Matière option 7	H.BLQ_OPTION7	1	
Matière option 8	H.BLQ_OPTION8	1	
Matière option 9	H.BLQ_OPTION9	1	
Matière option 10	H.BLQ_OPTION10	1	
Matière option 11	H.BLQ_OPTION11	1	
Matière option 12	H.BLQ_OPTION12	1	

64.7 Commentaires suite à l'étude du code BEE

La complétude est vérifiée pour afficher un symbole dans l'onglet et en vue de simplifier les contrôles lors de la remontée vers la BEA ?

Lors de la création d'un élève, un enregistrement est généré dans la table ELEVE_BLOQUANT_BE. Certains champs sont contrôlés, d'autres sont initialisés directement à 1, d'autres enfin sont laissés à null et seront renseignés ultérieurement par mise à jour.

L'identifiant interne est obligatoire lors de la remontée BEA. Il n'y a pas de colonne correspondante dans ELEVE_BLOQUANT_BE. Le contrôle est effectué lors de la remontée BEA.

Seule l'option n° 1 centralise la complétude de l'ensemble des options. Les autres options sont toujours à 1 et ne sont plus utilisées.

Cette table et HISTO_BLOQUANT_BE sont ensuite mises à jour lors des modifications suivantes.

L'initialisation et la mise à jour des tables est très difficile à suivre, car elles sont effectuées partiellement en dur dans les requêtes SQL et partiellement dans les méthodes indiquées ci-dessous. De plus, en fonction du contexte, seuls quelques champs sont parfois concernés.

Il ne devrait pas y avoir de raison de distinguer la création de la modification puisque les règles sont supposées être les mêmes.

Il existe un certain nombre de méthodes de mise à jour des 2 tables qui ne sont plus référencées.

Remarque : la méthode `insertionHistoBloquantBeaNonBloquant()` permet de générer un enregistrement dans `HISTO_BLOQUANT_BEA` avec tous les champs à 1 (et donc non bloquant). Elle ne semble utilisée que lors de la création d'une scolarité historique dans un transfert de dossier.

[A] : le cas `id matière enseignée = null` et `nbOption = 0` pourrait conduire à `OPTION1 = 1` (complet) ? => `id matière enseignée` n'est pas indispensable. Le cas ne se produira certainement pas grâce au contrôles effectués par l'IHM, mais une évolution pourrait conduire à le provoquer involontairement.

[B] il est indiqué que le code pays de naissance est obligatoire pour BEA, mais dans le code, il est parfois autorisé à null si né en France. Il est par contre supposé être forcé à 100 dans ce cas lors de la remontée. Mettre à 100 dans la base en même temps (**évolution à prévoir**)

[C] : il n'existe pas de contrôle sur le département. Ce contrôle sera à effectuer dans l'import.

[E] [F] [G] : pour le responsable légal 2 le lien de parenté, ~~la situation d'emploi~~ et la PCS doivent être renseignés

65. RG_ELEVE_A_COMPLETER – COMPLÉTITUDE D'UN ELEVE

65.1 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ACOMP .

65.2 Description de la règle de gestion RG_ELEVE_A_COMPLETER

Cette règle de gestion permet d'initialiser la valeur du champ `A_COMPLETER` de la table `ELEVE` en fonction de la valeur de certains champs de la table `ELEVE_BLOQUANT_BEA` pour un élève donné.

Ce champ, permettant d'apporter l'information de complétude des données concernant l'élève, est la concaténation de 5 chiffres. Chaque chiffre correspond à un groupement de données dans la table `ELEVE_BLOQUANT_BEA` et la valeur possible est 0 (section incomplète) ou 1 (section complète).=

65.3 Initialisation du champ A_COMPLETER à partir des informations contenues dans ELEVE_BLOQUANT_BEA

Le tableau ci-dessous indique de quelle manière sont initialisés les 5 chiffres du champ `A_COMPLETER` en fonction de la valeur des champs de `ELEVE_BLOQUANT_BEA` :

position du chiffre à initialiser dans le champ A_COMPLETER	Ident	Cas où la valeur est initialisée à 0	Cas où la valeur est initialisée à 1
1	A	élève en mise à jour et premier chiffre de <code>A_COMPLETER</code> = 0	élève en création ou élève en mise à jour et premier chiffre de <code>A_COMPLETER</code> = 1
2	B	Les champs <code>BLQ_NOM</code> , <code>BLQ_PRENOM</code> , <code>BLQ_NATIONALITE</code> , <code>BLQ_DATE_NAISS</code> , <code>BLQ_COMMUNE_NAISS</code> , <code>BLQ_PAYS_NAISS</code> et <code>BLQ_SEXE</code> sont tous à la valeur 1	Un des champs <code>BLQ_NOM</code> , <code>BLQ_PRENOM</code> , <code>BLQ_NATIONALITE</code> , <code>BLQ_DATE_NAISS</code> , <code>BLQ_COMMUNE_NAISS</code> , <code>BLQ_PAYS_NAISS</code> ou <code>BLQ_SEXE</code> n'est pas à la valeur 1

3	C	Les champs BLQ_DIV_AEC , BLQ_MEF_AEC , BLQ_STATUT_ELE_AEC , BLQ_OPTION1 et BLQ_REGIME sont tous à la valeur 1	Un des champs BLQ_DIV_AEC , BLQ_MEF_AEC , BLQ_STATUT_ELE_AEC , BLQ_OPTION1 ou BLQ_REGIME n'est pas à la valeur 1
4	D	Les champs BLQ_ETAB_AN_DERNIER , BLQ_MEF_AN_DERNIER , BLQ_TYPE_MEF_AN_DERNIER , BLQ_STATUT_ELE_AD et BLQ_PROVENANCE sont tous à la valeur 1	Un des champs BLQ_ETAB_AN_DERNIER , BLQ_MEF_AN_DERNIER , BLQ_TYPE_MEF_AN_DERNIER , BLQ_STATUT_ELE_AD ou BLQ_PROVENANCE n'est pas à la valeur 1
5	E	Les champs BLQ_CP_LEGAL1 , BLQ_COM_LEGAL1 , BLQ_LP_LEGAL1 , BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL1 , BLQ_PCS_LEGAL1 , BLQ_LP_LEGAL2 , BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 , BLQ_PCS_LEGAL2 et BLQ_ENFANT_CHARGE , sont tous à la valeur 1	Un des champs BLQ_CP_LEGAL1 , BLQ_COM_LEGAL1 , BLQ_LP_LEGAL1 , BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL1 , BLQ_PCS_LEGAL1 , BLQ_LP_LEGAL2 , BLQ_SIT_EMPLOI_LEGAL2 , BLQ_PCS_LEGAL2 ou BLQ_ENFANT_CHARGE n'est pas à la valeur 1

66. RG_REMONTEE_BEA - REMONTÉE VERS LA BEA

66.1 Description de la règle de gestion RG_REMONTEE_BEA

Les données sont contrôlées et mises en forme pour la remontée vers la BEA.

66.2 Contrôles et mises en forme effectués

Ident.	Contrôles
A	RG_ELEVE_CREATION, RG_NOM_PRENOM (nom et prénom) : cadrés à gauche. en majuscules. pas de caractères spéciaux, ni de lettres accentuées Après transfert BEA, modifier ELEVE.modif_nom_prenom = 0
B	RG_LIEU_NAISS (pays et commune naissance) : Si l'élève est né en France, le code pays est forcé à 100 La commune de naissance est remontée si né en France
C	RG_TELEPHONE_EMAIL (téléphone et email) : Les numéros de téléphone ne sont transmis que dans les enregistrements de type "100" du fichier de transfert. Les numéros de téléphone des personnes rattachées à un élève sont transférés pour tout élève scolarisé ou non (information non bloquante). Les numéros de téléphone mobiles sont transférés en priorité par rapport aux numéros de téléphone professionnels. Les numéros de téléphone personnel et mobile (ou professionnel si pas de mobile) transférés sont ceux des responsables qui ont le lien suivant avec l'élève : "Père" ou "Père+mère", "Mère", "Elève lui-même".
D	RG_PERS_RESP_LEGAL (personne responsable légal) :

	<p>Aucune gestion des responsables communs aux fratries n'est implémentée (ex : création d'un bloc responsable avec les élèves rattachés à chaque responsable et non pas l'inverse)</p> <p>Le contrôle de l'homonymie éventuelle avec un responsable existant est effectué dans l'application et porte sur le nom, le prénom et le RIB s'il existe.</p>
E	<p><u>RG ELEVE BOURSE</u> (bourses)</p> <p>2 bourses sont remontées, celles dont la nomenclature est nationale (bourse non créée dans le module GFE).</p> <p>Pour une bourse des collèges, le taux est obligatoirement renseigné, pour une autre bourse le nombre de parts doit être renseigné.</p> <p>Si un élève n'est pas boursier, les 2 codes bourses sont forcés à la valeur "0" (non boursier).</p> <p>Si l'élève n'a qu'une bourse, le code de la 2ème bourse est forcé à "0".</p> <p>Pour un code bourse à "0" le nombre de part et le taux sont égaux à zéro.</p> <p>Une bourse des collèges ou nationale figure en 1ère bourse.</p> <p>Si l'élève est déjà bénéficiaire d'une bourse de collège, la bourse des lycées ne peut pas lui être attribuée.</p> <p>Les autres bourses sont compatibles avec la bourse de lycée.</p> <p>Si un élève est boursier, le nombre de parts est obligatoire et strictement supérieur à zéro. Dans le cas des classes post bac, il sera possible d'avoir une bourse avec un nombre de part à zéro. Le code de la bourse est une information obligatoire dans le fichier de remontée de la BEE vers la BEA (la valeur "0" indique que l'élève n'a pas de bourse)</p>
F	<p><u>RG ELEVE STATUT</u> (statut élève)</p> <p>Le statut élève de l'an dernier est transféré sans contrôle.</p>
G	<p><u>RG ELEVE SORTIE</u> (élève sortant)</p> <p>Pour les élèves sortants ne sont obligatoires que :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'entête de l'article les noms et prénoms de l'élève la date de sortie le motif de sortie le numéro de l'envoi
H	<p><u>RG HISTO PREC SCO</u> (inscriptions scolarités précédentes)</p> <p>Le département de l'établissement de l'an dernier est une information obligatoire.</p> <p>Le numéro RNE de l'établissement de l'an dernier est transmis (non obligatoire).</p> <p>Le numéro RNE du précédent établissement est transmis (non obligatoire), ainsi que l'année scolaire correspondante.</p> <p>Le code provenance de l'élève est une information obligatoire.</p> <p>La clé interne du MEF de scolarisation de l'an dernier est une information obligatoire.</p> <p>Le type du MEF de l'an dernier est transmis</p> <p>La clé interne du MEF de scolarisation dans l'établissement précédent est transmise (non obligatoire)</p>
I	<p><u>RG HISTO SCO AEC</u> (scolarités année en cours)</p> <p>Seules la dernière scolarité active et la scolarité an dernier sont transmises (évolution de l'année dernière).</p>
J	<p><u>RG ELEVE INSCRIT OPTION</u> (inscription options élève)</p> <p>Les 12 options élève sont transmises vers la BEA, dans l'ordre de leur rang de saisie, avec pour chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> le code interne de la matière la modalité de choix <p>Les options caractérisant l'enseignement religieux ne sont pas transmises (famille matière = "90").</p> <p>Si une option n'est pas transmise, toutes les options suivantes sont décalées vers la gauche pour ne pas laisser d'option vide au milieu de la liste</p>

K	RG NOM MEF TYPE (type MEF)
	Le type du MEF de l'année précédente est transféré dans la remontée élèves vers la BEA, il est obligatoire si le MEF an dernier a été renseigné automatiquement (bascule ou échange).

67. RG_PERS_CIVILITE - CIVILITÉ D'UNE PERSONNE

67.1 Description

Le code civilité d'une personne doit exister dans CIVILITE.

67.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Le code civilité d'une personne doit exister dans CIVILITE

67.3 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Géré par listes
Import	A	Il doit exister un enregistrement dans CIVILITE avec CIVILITE.code_civilité = {code civilite} Le code civilité 3 (Mademoiselle) ne doit plus être utilisé (EB206) suite à la circulaire N° 5575/SG du 21 février 2012. Par sécurité, si un code 3 est rencontré dans les données entrantes des imports, il est remplacé immédiatement par le code civilité 2 (Madame)

68. RG_ELEVE_NATIONALITE - NATIONALITÉ D'UN ELEVE

68.1 Description

Le code pays nationalité d'un élève doit exister dans PAYS et le pays doit être un pays nationalité (i.e. l'attribut NATIONALITE positionné à VRAI). Si le pays nationalité n'est pas la France alors la période de validité du pays nationalité doit être valide par rapport à la date du jour (date de l'import ou date de modification).

68.2 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Le code pays nationalité d'un élève doit exister dans PAYS et le pays doit être un pays nationalité (i.e. attribut NATIONALITE positionné à VRAI : PAYS.nationalite=1).
A.2	Si le code pays nationalité est différent de celui associé à la « FRANCE » alors la date de la modification de l'élève (date de modification ou de l'import) doit être incluse strictement dans la période de validité du pays.

68.3 Préfixes des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ELNAT.

68.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<p><i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.forms:</i> FicheEleveModifIdentificationForm.validate() (→ validation du formulaire)</p> <p><i>fr.edu.sconet.suggest :</i> NationaliteSansPerimeSuggestAction.getSuggestionList() (→ liste suggestive associée au champ « Nationalité » de l'onglet « Identification »)</p>
Import	A.1	Il doit exister un enregistrement dans PAYS avec PAYS.code_pays = {code pays nationalite} et PAYS.nationalite=1.
	A.2	<p>La nationalité de l'élève doit être valide le jour de l'import :</p> <p>Si {code pays nationalite} != '100' (code de la FRANCE) alors PAYS.date_ouverture < date de l'import (= date système) ET PAYS.date_fermeture > date de l'import (= date système) avec PAYS.code_pays = {code pays nationalite}</p> <p>FinSi</p>

69. RG_ELEVE_DATE_ENTREE – DATE D'ENTREE D'UN ÉLÈVE DANS L'ETABLISSEMENT

69.1 Description

La date d'entrée d'un élève dans l'établissement de connexion correspond à la date de début de la première scolarité dans l'établissement soit depuis le début de sa scolarité, soit depuis sa dernière scolarité sortante de cet établissement en cas de scolarités multiples.

Cette date d'entrée doit être :

- Strictement supérieure à toutes les dates de sortie des périodes d'entrée-sortie historisées.
- Inférieure ou égale à toutes les dates de début de scolarité de l'établissement courant qui ne sont pas comprises dans les périodes d'entrée-sortie historisées.
- Strictement supérieure à toutes les dates de fin de scolarité des autres établissements.

Si la date d'entrée ne vérifie pas une des règles citées ci-dessus, l'élève sera rejeté lors du traitement de l'import du privé.

69.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ENTREE .

Comme des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par REJEL et ENTREE, voici la liste des codes concernés : REJEL_ENTREE_A_01, REJEL_ENTREE_B_01, REJEL_ENTREE_B_02, REJEL_ENTREE_B_03, REJEL_ENTREE_B_04.

69.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La date d'entrée est strictement supérieure à toutes les dates de fin des périodes d'entrée-sortie historisées (différentes de la période d'entrée-sortie active)
B	La date d'entrée est inférieure ou égale à toutes les dates de début des scolarités de l'établissement courant de la période d'entrée-sortie Active et est strictement supérieure à toutes les dates de fin des scolarités des autres établissements

69.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheEleveIdentificationAction.java</i>
	B	N/S
Import	A	Vérifier que : <ul style="list-style-type: none"> - ELEVE.date_entree_ele > PERIODE_HISTO_ES.date_sortie pour toutes les périodes d'entrée-sortie dans la table PERIODE_HISTO_ES associées à l'élève
	B	Vérifier que : <ul style="list-style-type: none"> - ELEVE.date_entree_ele <= HISTO_PREC_SCO.date_deb_sco_prec pour toutes les scolarités des années précédentes de l'établissement courant faisant partie de la table HISTO_PREC_SCO et ne faisant partie d'aucune période entrée-sortie historisée. - ELEVE.date_entree_ele <= HISTO_AEC_SCO.date_deb_sco pour toutes les scolarités de l'année en cours de l'établissement courant faisant partie de la table HISTO_AEC_SCO et ne faisant partie d'aucune période entrée-sortie historisée. - ELEVE.date_entree_ele > HISTO_PREC_SCO.date_fin_sco_prec pour toutes les scolarités des années précédentes des établissements différents de l'établissement courant faisant partie de la table HISTO_PREC_SCO et ne faisant partie d'aucune période entrée-sortie historisée. - ELEVE.date_entree_ele > HISTO_AEC_SCO.date_fin_sco pour toutes les scolarités de l'année en cours des établissements différents de l'établissement courant faisant partie de la table HISTO_AEC_SCO.

69.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A] [B] : La date d'entrée de l'élève dans l'établissement de connexion peut être modifiée dans l'onglet « Modifier » de la page « Identification » lors de la consultation de la fiche individuelle d'un élève (**Fiches élèves > Fiche individuelle > Identification > Consultation**)

70. RG_GROUPE – GROUPE DE L'ETABLISSEMENT

70.1 Description

Le groupe doit être référencé dans pour l'établissement de connexion.

Si le groupe n'existe pas alors, l'inscription de l'élève dans ce groupe est rejetée.

70.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par GROUPE .

70.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Un groupe est un élément de structure (table ELEMENT_STRUCTURE) pour l'établissement. Un groupe est rattaché à un ou plusieurs MEF et à une ou plusieurs divisions de l'établissement.
B.1	Un élève non inscrit dans un MEF, ne peut pas être inscrit dans un groupe.
B.2	Un élève inscrit dans un MEF, peut être inscrit uniquement dans un groupe rattaché au MEF

70.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: AjouterFicheEleveScolariteActuelleAction.java ModificationFicheElevIdentificationAction.java PreparerAjoutFicheEleveScolariteActuelleAction.java</code>
	B	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: AjouterFicheEleveScolariteActuelleAction.java ModificationFicheElevIdentificationAction.java PreparerAjoutFicheEleveScolariteActuelleAction.java</code>
Import des liens 'élève-groupe'	A	Vérifier qu'il existe un enregistrement dans ELEMENT_STRUCTURE tel que code_structure = {code_groupe }
	B.1	Si {code groupe} !=null alors vérifier que ELEVE.mef_id != null
	B.2	Il doit exister un enregistrement tel que : <code>SELECT MS.* FROM mef_stru MS, element_structure ES, ETAB_UAJ E, MEF M WHERE M.code_mef = ELEVE.mef_id AND E.code_rne = {code RNE} AND ES.code_structure = {code groupe} AND E.etab_uaj_id = M.etab_uaj_id AND MS.mef_id = M.mef_id AND MS.structure_id = ES.structure_id AND ES.typ_structure = 'G'</code>

70.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A]: Le groupe associé à l'élève dans l'établissement de connexion peut être modifié dans l'onglet « Modifier » de la page « Identification » lors de la consultation de la fiche individuelle d'un élève (*Fiches élèves > Fiche individuelle > Identification > Consultation*)

71. RG_ELEGRP – INSCRIPTION D’UN ÉLÈVE DANS UN GROUPE DE L’ETABLISSEMENT

71.1 Description

L’inscription d’un élève dans un groupe est constituée :

- d’un code groupe de l’établissement de connexion.
- d’une date de début de groupe.
- d’une date de fin de groupe.

Définition

- dateDeb* = la date de début par défaut pour le début d’une inscription d’un élève dans un groupe. Elle est égale à :
- la date d’entrée de l’élève dans l’établissement de connexion si cette date est incluse dans l’année scolaire actuelle et s’il s’agit d’un traitement d’import des groupes,
 - la date de début de la scolarité en cours s’il s’agit d’une création/modification de la scolarité actuelle de l’élève ou d’une création séquentielle d’élève par un utilisateur dans l’application BEE,
 - la date de rentrée des élèves dans l’établissement pour l’année scolaire actuelle sinon.
- dateSortie* = la date de fin par défaut pour la fin d’une inscription d’un élève dans un groupe. Elle est égale à :
- la date de sortie de l’élève dans l’établissement de connexion si cette date est renseignée (en général pour les élèves sortants),
 - la date de sortie des élèves dans l’établissement pour l’année scolaire actuelle sinon.
- périodeAutorisée* = la période par défaut pour une inscription d’un élève dans un groupe. Elle débute à *dateDeb* incluse et prend fin à *dateSortie* incluse.

Contrôles des dates de groupe :

dates incluses dans l’année scolaire actuelle.

date de début inférieure ou égale à date de fin de groupe.

date de fin est initialisée à null si non renseignée, doit être incluse dans *périodeAutorisée* si renseignée.

date de fin est doit être incluse dans *périodeAutorisée*. Cette date peut être non renseignée (= nulle) pour les élèves non sortant.

71.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par ELEGRP.

71.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
-	
A.1	La date de début doit être inférieure ou égale à la date de fin
A.2	Les dates début doivent être incluses dans <i>periodeAutorisée</i> .
A.3	La date de fin doit être incluses dans <i>periodeAutorisée si renseignée ou si l'élève est sortant.</i>

71.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A.1	N/S
	A.2	N/S
	A.3	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.form: FicheEleveModifScolariteActuelleForm.java fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions: ModificationFicheElevIdentificationAction.java fr.edu.sconet.saisiemasse.motifDeSortie.actions: ModificationMotifDeSortieAction.java</code>
Import	A.1	N/S
	A.2	N/S
	A.3	En fin de traitement de chaque élève importé (sans rejet d'élève) devenu sortant : Mise à jour de la date de fin des inscriptions des groupes ayant une date de fin nulle ou strictement supérieure à la date de sortie de l'élève.
Import des liens 'élève-groupe'	A.1	Vérifier que : - {date_debut_groupe} <= {date_fin_groupe} Si non respectée alors initialisation de ELEVE_STRUCTURE.date_debut_groupe à <i>dateDeb</i> .
	A.2	Vérifier que : - {date_debut_groupe} entre <i>dateDeb</i> et <i>dateSortie</i> si {date_debut_groupe} renseignée Si non respectée alors initialisation de ELEVE_STRUCTURE.date_debut_groupe à <i>dateDeb</i> .
	A.3	Vérifier que {date_fin_groupe} entre <i>dateDeb</i> et <i>dateSortie</i> - si {date_fin_groupe} renseignée et élève est non sortant, OU - si élève est sortant Si non respectée alors initialisation de ELEVE_STRUCTURE.date_fin_groupe à - <i>dateSortie si élève sortant,</i> - <i>nulle sinon (élève non sortant).</i>

71.5 Commentaires suite à l'étude du code BEE

[A]: Le groupe associé à l'élève dans l'établissement de connexion peut être modifié dans l'onglet « Modifier » de la page « Identification » lors de la consultation de la fiche individuelle d'un élève (**Fiches élèves > Fiche individuelle > Identification > Consultation**)

72. RG_INTERNE – HÉBERGEMENT D'UN ÉLÈVE INTERNE

72.1 Description

Pour un élève interne, il est nécessaire de préciser son lieu d'hébergement. Trois cas sont possibles :

1. L'élève est interne dans l'établissement dans lequel il effectue sa scolarité (établissement actuel de l'élève),
2. L'élève est interne dans un autre établissement connu (du ministère de l'Education Nationale ou d'un autre ministère),
3. L'élève est interne dans un autre lieu (commune à préciser).

L'hébergement d'un élève interne est par conséquent constitué :

- soit d'un établissement d'hébergement et du ministère associé,
- soit d'une commune,
- soit d'aucun élément l'élève est interne dans l'établissement actuel.

Définition

Etablissement d'hébergement = L'établissement d'hébergement peut être égal à :

- l'établissement au sein duquel l'élève interne est hébergé.
- non renseigné (nul) si l'élève est hébergé en dehors d'un établissement.

Ministère = Il peut être égal à :

- au ministère rattaché à l'établissement d'hébergement.
- non renseigné (nul) si l'élève est hébergé en dehors d'un établissement.

Commune insee = la commune dans laquelle l'élève est hébergé. Elle est renseignée si l'établissement d'hébergement est inconnu.

Contrôles de l'intendance :

L'hébergement est correctement renseigné :

- Si l'établissement est renseigné alors le ministère doit l'être également et la commune non renseignée (nulle).
- Si la commune est renseignée alors l'établissement et le ministère doivent être non renseignés (nuls).
- Lorsque l'élève est déclaré interne d'excellence, un contrôle non bloquant doit permettre de vérifier la validité de l'hébergement. Il y a cohérence si l'établissement hébergeur est labellisé internat d'excellence ou si l'élève est hébergé en dehors d'un établissement.

Notes techniques :

Les données liées à l'établissement d'hébergement d'un élève sont stockées dans la table INTERNAT_HEBERGEMENT, voici la règle de gestion appliquée liée aux enregistrements de cette table :

1. Si l'établissement actuel de l'élève est l'hébergeur alors aucun enregistrement n'est fait dans INTERNAT_HEBERGEMENT.
2. Si l'établissement d'hébergement est un autre établissement connu alors on enregistre dans INTERNAT_HEBERGEMENT et l'enregistrement a pour attributs :
 - eleve_id, l'identifiant de l'élève.
 - etab_id, l'identifiant de l'établissement hébergeur sélectionné.

- ministère_id, l'identifiant du ministère associé à l'établissement.
 - commune_insee_id, nul.
3. Si l'établissement d'hébergement n'est pas connu alors on enregistre dans INTERNAT_HEBERGEMENT et l'enregistrement a pour attributs :
- eleve_id l'identifiant de l'élève.
 - etab_id, nul.
 - ministère_id, nul.
 - commune_insee_id, l'identifiant de la commune sélectionnée.

72.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par `INTEN`.

72.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A.1	Le lieu d'hébergement sélectionné n'est pas correctement identifié.
A.2	Le lieu d'hébergement sélectionné n'est pas identifié « internat excellence ».

72.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A.1	N/S
	A.2	<code>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions:</code> <u>ModificationFicheElevelIntendanceAction.java</u> <u>IntendanceRGImplIHM.java / IntendanceRGAbstract.java</u>
Import	A	N/S
Import des liens 'élève-groupe'	A	N/S

73. RG_ELEVE_DOSSIER_BOURSE – DOSSIER DE BOURSE DES LYCEES

73.1 Description

Le traitement de l'import du privé prend en compte la notion de dossier de bourse des lycées de l'élève, dossier géré dans le module AGEBNET.

A l'issue du traitement d'import :

- en cas de création d'élève, si un dossier de bourse des lycées est retrouvé pour l'élève dans un autre établissement, le dossier de bourse des lycées est dupliqué dans l'établissement courant. Si cette récupération échoue, l'élève est rejeté.
- en cas de modification d'élève, le demandeur associé au dossier doit correspondre à un responsable légal de l'élève mis à jour, sinon l'élève est rejeté.

73.2 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par DOSSB.

Comme des anomalies associées au rejet de l'élève font partie de cette règle de gestion, certains messages seront préfixés par REJEL et DOSSB, voici la liste des codes concernés : REJEL_DOSSB_A_01, REJEL_DOSSB_B_01.

73.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	La récupération du dossier de bourse des lycées de l'élève ne doit pas échouer.
B	Si l'élève possède un dossier de bourse des lycées, alors le demandeur de ce dossier doit être le responsable légal 1 ou 2 de cet élève.

73.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	N/S
	B	<i>fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.action: SuppressionFicheEleveResponsableAction.exec()</i>
Import	A	En cas de création, le dossier de bourse des lycées est récupéré (en faisant un appel à la méthode transfertDossier(), cette méthode ne devant pas retourner d'exception).
	B	En cas de mise à jour, si l'élève a un dossier de bourse des lycées (ELEVE_DOSSIER_BRS_LYC_ID non null) Alors vérifier que {DOSSIER_BRS_LYC.demandeur_id} = {personne_id} d'une des personnes responsables légaux de l'élève

74. RG_ELEVE_UNIFORMITEADRRESP – MISE À JOUR FLAG UNIFORMITEADRESSESRESP

74.1 Préfixe des messages

Aucun préfixe pour cette règle de gestion.

74.2 Description

Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP de la table ELEVE indique si les deux responsables légaux d'un élève habitent ou pas à la même adresse.

Un élève est rattaché à au plus 2 responsables légaux.



Si un élève n'a aucun responsable ou n'a qu'un seul responsable légal, cela veut dire que les responsables légaux de l'élève n'habitent pas à la même adresse (le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP est alors mis à 0).

Si l'élève a deux responsables légaux, alors la mise à jour du flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP se fait selon [le principe de comparaison des deux adresses des responsables légaux](#). Si les deux adresses sont identiques, alors le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP est mis à 1. Sinon il est mis à 0.

Notes techniques :

La règle de mise à jour du flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP est la suivante :

Si l'élève n'a ni responsable légal 1, ni responsable légal 2

Ou **Si** l'élève a un responsable légal 1 et n'a pas de responsable légal 2

Ou **Si** l'élève a un responsable légal 2 et n'a pas de responsable légal 1

Alors :

Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP de l'élève est mis à 0 (Faux)

Sinon :

/* cas où l'élève a un responsable légal 1 et un responsable légal 2 */

Si l'adresse du responsable légal 1 est identique à l'adresse du responsable légal 2 en utilisant la règle de gestion [RG_COMP_ADRESSES_RESP](#).

Alors :

Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP de l'élève est mis à 1 (Vrai)

Sinon :

Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP de l'élève est mis à 0 (Faux)

Fin Si

Fin Si

Notes supplémentaires :

Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP doit être mis à jour en appelant la règle de gestion RG_ELEVE_UNIFORMITE_ADR_RESP :

- Lors de la validation de la création ou de la modification d'un responsable, à la fin du processus de validation de l'écran,
- Dans le processus de modification du responsable dans le report de l'année N vers l'année N+1 (En période de bascule),
- Lors de la validation du détachement d'un responsable
- Dans le processus de détachement de responsable dans le report de l'année N vers l'année N+1 (En période de bascule),
- Lors de la suppression des doublons responsables, pour l'ensemble des élèves touchés par la modification des responsables,
- A la fin du processus d'import EPLE pour une fiche élève créée dans BEE ou pour une fiche élève existante dans BEE et modifiée par l'import EPLE,
- A la fin du processus d'import Affectation pour une fiche élève créée dans BEE ou pour une fiche élève existante dans BEE et modifiée par l'import Affectation.

NB : Lors de la création d'un élève par la fonctionnalité création rapide d'élèves, l'élève n'est pas rattaché à un responsable légal. Le flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP de l'élève doit être alors mis automatiquement à 0 (Faux) par le mécanisme interne (valeur par défaut) de DB2.(sans appel à la RG_ELEVE_UNIFORMITE_ADR_RESP)

74.3 Principe de comparaison des deux adresses des responsables légaux

Selon le principe de comparaison des deux adresses des responsables légaux, les deux adresses sont identiques si leurs composants sont respectivement identiques en utilisant les règles de comparaisons suivantes :

Champs de la table ADRESSE	Règle de comparaison
ADRESSE_ID	Ce champ ne fait pas parti de la comparaison
CP_ID	Test d'égalité
PAYS_ID	Test d'égalité
COMMUNE_INSEE_ID	Test d'égalité
LIGNE1_ADRESSE	Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
LIGNE2_ADRESSE	Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "

LIGNE3_ADRESSE	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
LIGNE4_ADRESSE	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
BOITE_POST	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
COMMUNE_ETRANGERE	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
CODE_POSTAL	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "
LL_POSTAL	<p>Test d'égalité mais en intégrant les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suppression des espaces en début, milieu et fin de chaîne de caractères • Aucune distinction entre majuscules et minuscules • Equivalence entre null et blanc "

74.4 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
A	Vérification de l'uniformité des adresses des deux responsables légaux d'un élève et mise à jour du flag UNIFORMITE_ADRESSES_RESP

74.5 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
----------	------------	-------------------------------

BEE	A	fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions : ModificationFicheEleveResponsablesAction.exec() fr.edu.sconet.fiches.ficheIndividuelle.actions : SuppressionFicheEleveResponsablesAction.exec() fr.edu.sconet.fiches.homonymieResponsable.actions : SuppressionHomoRespAction.exec() fr.edu.sconet.liaisons.importer.actions : ImportationDosElevesEPLECEAction.exec() Import EPLE/Affectation : fr.edu.sconet.liaisons.importer.actions : ImportationDosElevesEPLEAction.exec() fr.edu.sconet.liaisons.importer.actions : ImportationDosElevesEPLEAction.exec()
Import	A	N/S NB : La partie import du privé a été retirée du périmètre de l'EB136
Import des liens (élève-groupe)	A	N/S

75. RG_PERSONNE_NOM_USAGE

75.1 Préfixe des messages

Les messages concernant cette règle seront préfixés par PUSAG.

75.2 Description

Le nom de famille d'une personne ne peut être égal au nom d'usage. Lors d'une saisie manuelle un contrôle bloquant est effectué.

Lors d'un import un message d'information apparaît : « Le nom d'usage est identique au nom de famille, il ne sera donc pas pris en compte. ».

75.3 Contrôles effectués

Ident	Contrôles
.	
A	Le nom d'usage doit être différent du nom de famille.

75.4 Périmètre applicable

Fonction	A vérifier	Commentaires / Implémentation
BEE	A	Si {nom usage = nom de famille} un code javascript bloque la page avec un pop-up « Le nom d'usage doit être différent du nom de famille. » Ok.
Import	A	Si le nom de famille est égal au nom d'usage un message d'alerte apparaît : « Le nom d'usage est identique au nom de famille, il ne sera donc pas pris en compte. »